

UNITED AIRLINES, INC.
CONTRAT DE TRANSPORT
(révisé le 27 décembre 2019)

Le transport de Passagers et de Bagages fourni par United Airlines, Inc. et les Transporteurs menant des activités sous le nom de United Express, est soumis aux conditions générales suivantes, en plus de toutes conditions générales imprimées sur tout billet, toute pochette de billet ou reçu de billet électronique. Dans la mesure où il existe un conflit entre le présent Contrat de transport et toutes conditions générales imprimées sur tout billet, toute pochette de billet ou reçu de billet électronique, le présent Contrat prévaut. En achetant un billet ou en acceptant un transport, le passager accepte d'être lié par les présentes conditions régissant le présent Contrat de transport, et aucun engagement légal ou en équité ne sera implicite ou incorporé. Veuillez noter que seule la version anglaise du Contrat de transport régit le transport de Passagers et de Bagages fourni par United Airlines, Inc. et les Transporteurs menant des activités sous le nom de United Express.

Table des matières

	PAGE
RÈGLE 1 DÉFINITIONS	2
RÈGLE 2 FORMAT STANDARD DES RÈGLES ÉLECTRONIQUES À DES FINS DE REMPLISSAGE DE TARIF	9
RÈGLE 3 APPLICATION DU CONTRAT	9
RÈGLE 4 RÉSERVATIONS — CONFIRMATION/DEVIS DE TARIF/DIVULGATIONS	10
RÈGLE 5 ANNULATION DE RÉSERVATIONS	10
RÈGLE 6 BILLETS	12
RÈGLE 7 PÉRIODE DE VALIDITÉ DU BILLET	13
RÈGLE 8 FRAIS DE CHÈQUE RETOURNÉ.....	14
RÈGLE 9 SUPPRIMÉ.....	14
RÈGLE 10 SURTAXES TRANSATLANTIQUES	14
RÈGLE 11 SURTAXES PACIFIQUES	14
RÈGLE 12 SURTAXES HÉMISPHERE OCCIDENTAL	14
RÈGLE 13 ACCEPTATION D'ENFANTS/MINEURS ET ENFANTS EN BAS ÂGE	14
RÈGLE 14 SERVICES SPÉCIAUX	16
RÈGLE 15 SERVICES MÉDICAUX	17
RÈGLE 16 ANIMAUX D'ASSISTANCE ET ANIMAUX D'ASSISTANCE PSYCHIATRIQUE ET DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL ...	18
RÈGLE 17 SERVICE DE TRANSFERT AU SOL.....	19
RÈGLE 18 SERVICE FOURNI PAR UNITED EXPRESS ET D'AUTRES PARTENAIRES EN CODE PARTAGÉ	19
RÈGLE 19 DOCUMENTS DE TRAVAIL	20
RÈGLE 20 CONTRÔLE DES PASSAGERS ET DES BAGAGES.....	20
RÈGLE 21 REFUS DE TRANSPORT	20
RÈGLE 22 POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DU TABAC	22
RÈGLE 23 BAGAGES	22
RÈGLE 24 RETARDS/ANNULATIONS DE VOL/CHANGEMENTS D'AVION.....	37
RÈGLE 25 INDEMNITÉ POUR REFUS D'EMBARQUEMENT	41
RÈGLE 26 CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE.....	43
RÈGLE 27 REMBOURSEMENTS	43
RÈGLE 28 LIMITATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RESPONSABILITÉ.....	47
RÈGLE 29 PLAINTES AU SERVICE CLIENT	52
RÈGLE 30 CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES	52

RÈGLE 1 DÉFINITIONS

Tels qu'utilisés dans le présent Contrat de transport, les termes suivants, qu'ils portent ou non une majuscule, auront la signification leur étant attribuée ci-dessous :

Tarif de transit : Voir « Arbitraire »

Adulte désigne une personne ayant célébré son dix-huitième anniversaire à la date de début du voyage.

Afrique désigne la région composée de tous les pays du continent africain, en dehors de l'Algérie, du Maroc, du Soudan, de la Tunisie et de l'Égypte, mais y compris les îles suivantes : Cap Vert, Comores, Madagascar, Maurice, La Réunion, Sao Tomé-et-Principe, et les Seychelles.

Transport alternatif désigne un transport aérien avec une réservation confirmée sans frais supplémentaires (par toute compagnie aérienne régulière licenciée par MDT), ou autre transport accepté et utilisé par le passager en cas de refus d'embarquement.

Animaux désigne la connotation habituelle des animaux domestiques ainsi que les reptiles, oiseaux, volaille et poissons.

Tarif adulte applicable désigne le tarif qui serait applicable à un adulte pour le transport à l'exception des tarifs spéciaux applicables au statut d'un passager, par ex, tarifs pour militaire, accès adulte, etc.

Le Code de désignation de compagnie aérienne est le code d'identification formé de deux lettres qui désigne le Transporteur commercial, qui peut être différent du transporteur assurant le vol.

Arbitraire désigne un montant publié à utiliser uniquement en association avec d'autres tarifs pour l'interprétation des Tarifs directs. Il est également désigné par « Tarif proportionnel », « Tarif de base » et « Tarif de transit ».

Région N °1 (ou « Région 1 ») désigne la région composée des deux continents américains Nord et Sud ainsi que des îles y étant adjacentes : le Groenland, les Bermudes, les Antilles, les îles de la Mer des Caraïbes et les îles d'Hawaï (y compris Midway et Palmyra).

Région N °2 (ou « Région 2 ») désigne la région composée de toute l'Europe (y compris la partie de la Fédération russe située en Europe) et des îles y étant adjacentes - l'Islande, les Açores, l'ensemble de l'Afrique et des îles y étant adjacentes - l'île de l'Ascension et la partie de l'Asie se trouvant à l'ouest et comprenant l'Iran.

Région N °3 (ou « Région 3 ») désigne la région composée de toute l'Asie et des îles y étant adjacentes, à l'exception de la portion incluse dans la Région N° 2, l'ensemble des Indes orientales, l'Australasie, les îles de l'Océan Pacifique à l'exception de celles incluses dans la Région N° 1, et la Fédération russe (à l'est des monts Oural).

L'Asie désigne la région composée des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, les îles du Pacifique de la Région N° 3 au nord de l'équateur, Japon, Kazakhstan, Kampuchéa, Corée, Kirghizistan, Laos, Malaisie, îles Maldives, Myanmar, Népal, Mongolie-Extérieure, Pakistan, Philippines, Fédération russe (à l'est des monts Oural), Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Tadjikistan, Timor, Thaïlande, Turkménistan, Ouzbékistan et Vietnam.

L'Australasie désigne la région composée des pays suivants : Australie, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Nouvelles-Hébrides, Fidji, Samoa, îles Cook, Papouasie, Nouvelle-Guinée, Tahiti et les îles y étant adjacentes.

Bagage désigne les articles, effets et autres biens personnels raisonnables d'un Passager muni d'un billet tels que raisonnablement nécessaires ou appropriés pour le port, l'utilisation, le confort ou la commodité du Passager en lien avec le voyage du Passager. Sauf autrement spécifié, le terme inclura tant les bagages enregistrés que non enregistrés et les biens du Passager.

Enregistrement des bagages ou Étiquette de réclamation de bagage désigne les parties du billet qui identifient le transport du bagage enregistré d'un Passager et qui sont délivrées par le transporteur à titre de reçu du bagage enregistré du Passager.

Règles relatives aux bagages désigne les conditions associées à l'acceptation d'un bagage, y compris tous les frais de service applicables, ainsi que les services accessoires au transport du bagage. Voir la Règle 23 pour plus d'informations.

Étiquette bagage désigne un document délivré par le transporteur uniquement pour l'identification du bagage enregistré, dont une partie est attachée par le transporteur sur un article particulier du bagage enregistré.

Taux d'achat bancaire (« TAB ») désigne le taux auquel, aux fins du transfert de fonds par des canaux bancaires (c.à.d., en dehors des transactions en billets de banque, chèques de voyage et instruments bancaires similaires), une banque achètera un montant donné de devise étrangère en échange d'une ou plusieurs unités de la devise nationale du pays dans lequel la transaction de change a lieu.

Taux de vente bancaire (« TVB ») désigne le taux auquel, aux fins du transfert de fonds par des canaux bancaires (c.à.d., en dehors des transactions en billets de banque, chèques de voyage et instruments bancaires similaires), une banque vendra un

montant donné de devise étrangère en échange d'une ou plusieurs unités de la devise nationale du pays dans lequel la transaction de change a lieu.

Tarif de base : Voir « Arbitraire »

Bagage cabine désigne un Bagage à main qui, en raison de sa taille et de sa nature, nécessite l'achat d'un siège à bord de l'avion afin de transporter la pièce de bagage.

Mois civil désigne la période de temps commençant n'importe quel jour du mois, identifié par un numéro, et se terminant le même jour du mois suivant. Lorsque le même jour n'existe pas le mois suivant, cette période prend fin le dernier jour de ce mois.

Semaine civile désigne une période de sept jours commençant à 00 h 01 le dimanche et se terminant à minuit le samedi suivant, étant entendu que lorsque le terme est employé en référence à un service offert uniquement une fois par semaine entre des points de voyage, cela signifiera une période de huit jours commençant à 00 h 01 le jour d'exploitation du vol.

La Région caribéenne désigne la région comprenant : Anguilla, Antigua, Aruba, les Bahamas, Barbade, Barbuda, les Bermudes, Bonaire, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman, Cuba, Curaçao, Dominique, la République dominicaine, Grenade, la Guadeloupe, Haïti, la Jamaïque, les Îles Leeward, la Martinique, Montserrat, les Antilles hollandaises, Nevis, Saba, Saint Barthélémy, Saint-Eustache, St. Kitts, Sainte Lucie, Saint Martin, Saint Vincent, Trinidad et Tobago, les Îles Turks and Caicos, les Antilles et les Îles Windward.

Transport désigne le transport des Passagers et/ou de leurs bagages par voie aérienne ou terrestre, de façon gratuite ou payante.

Transporteur désigne le transporteur (aérien ou terrestre) émettant le billet et tous les transporteurs qui transportent ou s'engagent à transporter le Passager et/ou ses bagages en vertu des présentes.

Bagage à main désigne un bagage, autre que le Bagage enregistré, transporté à bord d'un avion par un Passager muni d'un billet également appelé bagage non enregistré.

L'Afrique centrale désigne la région comprenant le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe.

L'Amérique centrale désigne la région comprenant le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama.

Bagage enregistré désigne un bagage qu'un Passager muni d'un billet demande au transporteur de transporter et pour lequel le transporteur a remis une Étiquette de réclamation de bagage au Passager.

Enfant désigne une personne ayant célébré son second anniversaire mais non son 12ème anniversaire à la date de début du voyage.

Voyage circulaire désigne un voyage depuis un point avec retour au même point par un itinéraire continu, de circuit aérien (comprenant des parcours constituant deux (2) composants tarifaires mais qui ne répondent pas aux conditions de la définition d'un voyage aller-retour), étant entendu que lorsqu'aucun itinéraire aérien direct raisonnable n'est programmé entre deux points, une interruption du cercle entre deux points peut être parcourue par tous autres moyens de transport sans préjudice au voyage circulaire.

Civic Aeronautics Board (« C.A.B. ») désigne le Ministère des transports (« MDT ») des États-Unis.

Partage de code désigne un arrangement par lequel UA offre un service de transport à un Passager muni d'un billet présentant le code de désignation de deux lettres « UA » sur un vol qui est assuré par un transporteur autre que UA.

Transport aérien comparable désigne un transport fourni par des transporteurs aériens ou des transporteurs aériens étrangers titulaires de certificats de commodité et de nécessité publiques ou de permis étrangers.

Place réservée confirmée désigne une place à une date spécifique et sur un vol et une classe de service spécifiques qui a été demandée par un passager, et dont UA ou son agent a vérifié par une mention appropriée sur le billet qu'elle était réservée pour accueillir le passager.

Association de billets désigne deux billets ou plus émis simultanément pour un Passager et qui constituent ensemble un contrat unique de transport.

Correspondance désigne un arrêt à un point intermédiaire sur l'itinéraire à effectuer lorsqu'un changement d'avions est effectué et qui n'est pas couverte par la définition d'une escale.

Dommages consécutifs désigne des dommages subis en conséquence d'un acte mais qui ne sont pas directs ni immédiats.

États-Unis contigus ou États-Unis continentaux désigne le District de Columbia et tous les états des États-Unis autres que l'Alaska et Hawaï.

Contrat de transport désigne les conditions générales contenues au présent document, telles qu'amendées à tout moment par le Transporteur.

Pays du début du transport désigne le pays à partir duquel le voyage depuis le premier secteur international a lieu.

Pays de paiement désigne le pays dans lequel le paiement est fait par l'acheteur au transporteur ou à son agent. Un paiement par chèque, carte de crédit ou autres instruments bancaires sera réputé avoir été effectué à l'endroit dans lequel ledit instrument est accepté par le transporteur ou par son agent.

Jours désigne les jours civils complets, y compris les dimanches et jours fériés, étant entendu qu'aux fins de notification, le reste du jour au cours duquel l'avis est envoyé ne sera pas compté ; et qu'aux fins de déterminer la durée de validité, le reste du jour au cours duquel le billet est émis ou le vol est commencé ne sera pas compté.

Ministère des transports (« MDT ») désigne le Ministère des transports des États-Unis.

Destination désigne le point final du parcours du Passager indiqué sur le Billet.

Transport intérieur (« Intérieur ») désigne (sauf tel qu'autrement spécifié) un transport au cours duquel, conformément au Contrat de transport, le lieu de départ, le lieu de destination ou d'escale, et l'intégralité du transport ont lieu entre des points situés aux États-Unis, ou des points au sein d'un autre état souverain.

Les Règlements sur les matières dangereuses du MDT sont les règlements publiés par le Bureau de transport de matériaux du Ministère des transports sous le Titre 49 du Code des règlements fédéraux, Parties 171 à 180 (49 CFR 171-180).

Transporteur ligne inférieure désigne tout transporteur, autre que le transporteur sélectionnant, qui est identifié comme fournissant le transport interligne au passager en vertu du billet du passager.

Afrique de l'Est désigne la région comprenant le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie et l'Ouganda.

Les animaux de soutien émotionnel et de service psychiatrique sont des animaux qui fournissent un soutien émotionnel, psychiatrique ou cognitif ; favorisent le bien-être émotionnel ; ou offrent un réconfort, une thérapie, une compagnie ou des avantages thérapeutiques à un passager ayant une incapacité mentale ou émotive.

Europe désigne la région composée des pays suivants : l'Albanie, l'Algérie, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Açores, la Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, les îles Canaries, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, Gibraltar, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madère, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération russe (à l'ouest des Monts Oural), Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie en Europe et Asie, l'Ukraine, et le Royaume-Uni.

Composant tarifaire désigne chaque tarif en devise locale (sauf les Tarifs de transit) dans lequel plus d'un tel tarif est utilisé dans la construction du tarif total d'un parcours.

Coupon de vol désigne une portion du Billet qui indique des points de voyage entre lesquels le coupon est valable pour le transport.

Évènement de Force Majeure – l'une quelconque des situations suivantes : (a) Toute condition échappant au contrôle de UA y compris, notamment, des conditions météorologiques ou géologiques, catastrophes naturelles, émeutes, activités terroristes, troubles civils, embargos, guerres, hostilités, perturbations, ou contexte international instable, qu'ils soient réels, prévus, menaçant ou signalés, ou tout(e) retard, demande, circonstances, ou exigence dus directement ou indirectement à de telles conditions ; (b) Toute grève, interruption du travail, ralentissement, lockout, ou tout autre conflit du travail impliquant ou affectant les services de UA ; (c) Tout(e) règlement, demande ou exigence gouvernemental(e) ; (d) Toute pénurie de main d'œuvre, de carburant ou d'installations de UA ou d'autres ; (e) Des dommages à l'Avion ou l'équipement de UA causés par une autre partie ; (f) Toute situation d'urgence nécessitant une réparation ou la protection immédiates d'une personne ou d'un bien ; ou (g) Tout évènement ne pouvant être raisonnablement prévu, anticipé ou prédit par UA.

Transport aérien à l'étranger désigne un transport entre un point aux États-Unis et un point en dehors de ceux-ci.

Tarif demi aller-retour désigne 50 pourcents d'un tarif aller-retour normal ou spécial spécifié ou construit. En l'absence d'un tarif aller-retour normal spécifié ou construit, le tarif normal aller simple est considéré comme étant le tarif normal demi aller-retour. Si un tarif spécial aller simple spécifié ou construit peut être doublé pour établir un tarif spécial aller-retour, le tarif spécial aller simple est considéré comme étant un tarif spécial demi aller-retour.

Hawaï désigne Hilo, Honolulu, Kona, Lihue, et Maui.

Taux de change IATA désigne le taux de change publié délivré par IATA à tout moment.

Péninsule ibérique désigne la région comprenant Gibraltar, le Portugal (y compris les Açores et Madère) et l'Espagne (y compris les Baléares et les Îles Canaries).

Proche parent désigne le conjoint, les enfants, beaux-enfants, enfants en famille d'accueil, pupilles légalement adoptées, gendre/bru, petits-enfants, parents, beaux-parents, tuteurs légaux, beaux-pères, belles-mères, grands-parents, frères/sœurs, beaux-frères/belles-sœurs, demi-frères/demi-sœurs, tantes/oncles et nièces/neveux.

Îles de l'océan Indien désigne les Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, la Réunion et les Seychelles.

Le Sous-continent indien désigne la région comprenant l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Pakistan, la République des Maldives et le Sri Lanka.

Enfant en bas âge signifie une personne qui n'a pas célébré son deuxième anniversaire à la date de début du voyage.

Vol d'échange désigne un vol assuré sur les itinéraires de deux ou plusieurs transporteurs sans changement d'appareil.

Point de transfert interligne désigne tout point auquel le Passager passe des services d'un transporteur aux services d'un autre transporteur.

Transport interligne/Accord interligne désigne le transport utilisant les services de plus d'un transporteur lorsque les transporteurs conviennent d'accepter les billets et les bagages de l'un l'autre.

Itinéraire interligne désigne des vols indiqués sur un seul billet impliquant plus d'un transporteur.

Transport international (« International ») désigne tout transport autre qu'un Transport intérieur. Cependant, lorsque les Conventions de Varsovie ou de Montréal sont applicables, les définitions de « International » y étant indiquées prévalent.

Secteur international désigne un Secteur d'un voyage aérien sans interruption pour lequel les points d'arrivée et de départ sont situés dans deux pays différents.

REMARQUE : Aux fins de l'application des tarifs du présent Contrat de transport :

- 1) Un voyage sur un secteur entre les États-Unis et le Canada n'est pas considéré comme international, et
- 2) À des fins de construction de tarif, lorsqu'un voyage transocéanique est impliqué dans un composant tarifaire, le voyage sur le secteur transocéanique sera considéré comme le secteur international.

Transport inter-état désigne un transport entre un point de tout état des États-Unis et le District de Columbia et un point de tout autre état des États-Unis ou du District de Columbia.

Transport intraligne ou transport « En ligne » désigne un transport uniquement par le biais des services d'une seule compagnie aérienne.

Parcours désigne tout voyage inclus sur un Billet ou un groupe d'Association de billets.

Tuteur légal désigne quiconque légalement en charge des soins et de l'encadrement d'un enfant en bas âge/mineur.

Tarifs en devise locale désigne les tarifs et frais associés exprimés dans la devise du Pays de commencement du transport.

Principales activités de la vie signifie des fonctions telles que prendre soin de soi, effectuer des tâches manuelles, marcher, voir, entendre, parler, respirer, apprendre et travailler.

Transporteur commercial désigne le transporteur qui vend les vols sous son Code de désignation de compagnie aérienne, code qui est reporté sur le premier segment de vol du Billet du Passager (c.à.d., Transporteur sélectionné/sélectionnant aux fins du Transport interligne vers le Canada uniquement).

Dimensions linéaires extérieures maximales désigne la somme de la plus grande longueur extérieure, de la plus grande largeur extérieure et de la plus grande hauteur extérieure.

Certificat médical désigne une lettre ou un formulaire issu(e) par le médecin traitant du Passager ou l'hôpital, le cas échéant, qui doit être signé(e) et daté(e) par le médecin traitant ou l'hôpital au cours de la semaine précédant le départ du premier vol affecté dans le pays où la maladie ou le traitement est né(e) et qui certifie la nature de la maladie ou du traitement du Passager.

Un handicap mental ou émotionnel désigne une déficience mentale qui, de façon permanente ou temporaire, limite substantiellement une ou plusieurs activités majeures de la vie et comprend tout trouble mental ou psychologique, comme une déficience intellectuelle, un syndrome cérébral organique, une maladie émotionnelle ou mentale, et des troubles d'apprentissage spécifiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, des conditions telles que des maladies émotionnelles, la toxicomanie et l'alcoolisme.

Micronésie désigne la région comprenant Guam, l'atoll Johnston, les Îles Marshall, les Îles Caroline, les Palaos et les Îles Mariannes.

Région Mi-Atlantique désigne la région comprenant Anguilla, Antigua, les Bahamas, Barbuda, Barbade, les Bermudes, la Bolivie, Bonaire, Belize, les Îles Cayman, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, Curaçao, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, la Guyane française, la Guadeloupe, la Guyane, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, la Martinique, Montserrat,

Nevis, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, Porto Rico, St. Kitts, Sainte Croix, Saint Martin, Saint Thomas, le Suriname, Trinidad, Tobago et le Venezuela.

Moyen-Orient désigne la région comprenant les pays suivants : Aden, Bahreïn, Chypre, Égypte, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Mascate et Oman, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, Syrie, États de la Trêve, Émirats arabes unis et Yémen.

Agences militaires désigne les ministères américains de l'Armée, la Marine, les Forces aériennes, le Corps des Marines, les Garde-côtes, les académies respectives de l'Armée, la Marine, les Forces aériennes, les Garde-côtes et la Garde nationale. Le Corps de formation des officiers de réserve n'est pas compris.

Passager militaire désigne le personnel militaire des Agences militaires dans le cadre de ses fonctions ou ayant été libéré de son service militaire actif dans les sept jours précédant la date de voyage.

Mineur désigne une personne ayant célébré son second anniversaire mais non son 18^{ème} anniversaire à la date de début du voyage.

Convention de Montréal désigne la Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.

Antilles hollandaises désigne les îles de Bonaire, Curaçao et Saint Martin.

Tarif normal désigne le plein tarif établi pour un service régulier ou habituel, dont l'application ne dépend pas d'une période limitée de validité du billet ou d'autres circonstances spéciales. Sauf si les présentes ne le spécifient autrement, les Tarifs normaux seront considérés inclure ce qui suit : pendant toute l'année, tarifs aller simple, aller-retour, voyage circulaire et boucle ouvertes, Première Classe, Classe Affaires, Executive Class, Classe Économique, Économie basique, Service standard de classe unique, Services standard, Service de classe touriste/économique et service de Classe épargne, tarifs en saison et hors-saison.

Amérique du Nord désigne la région comprenant l'Alaska, le Canada, les États-Unis continentaux et le Mexique.

Nord du Pacifique central désigne tous les itinéraires entre des points au Canada/aux États-Unis et des points dans la Région 3 à l'exception des points situés dans le sud-ouest du Pacifique, via l'océan Pacifique.

En ligne désigne un transport aérien effectué entièrement par le même transporteur.

Base de données de tarif en ligne désigne la version en ligne, accessible à distance, conservée par le déclarant, (1) des données de tarif déclarées par voie électronique soumises à la « Base de données de tarif officielle du MDT » et (2) des approbations, refus et autres actions du MDT requises par le MDT.

Point de transfert en ligne signifie tout point auquel le Passager passe d'un service d'un transporteur à un autre service du même transporteur (portant un numéro de vol différent).

Voyage en boucle ouverte désigne un voyage qui est essentiellement un voyage aller-retour, mais le point de départ extérieur et le point d'arrivée intérieur et/ou le point d'arrivée extérieur et le point de départ intérieur sont différents.

Transporteur exploitant désigne le transporteur assurant le vol réel.

Origine désigne le lieu de début initial du parcours.

Autres frais désigne des frais tels que des taxes, honoraires, etc. n'apparaissant pas dans la case de construction du billet hors frais de bagages excédentaires.

Point extérieur désigne le point d'escale sur l'itinéraire du passager qui est le plus éloigné du point d'origine du passager.

Vol survendu désigne un vol sur lequel il y a plus de Passagers détenant des Billets valables confirmés et s'enregistrant pour le vol dans le temps d'enregistrement prévu que de sièges disponibles.

Transporteur participant inclut tant le transporteur sélectionnant que le transporteur de ligne inférieure qui a été identifié comme fournissant le transport interligne au passager en vertu du billet du passager.

Passager désigne toute personne, à l'exception des membres de l'équipage, transportée ou détenant une réservation confirmée pour être transportée en avion avec le consentement du transporteur.

Coupon passager désigne la portion du Billet constituant la preuve écrite du Contrat de transport du Passager.

Tarif proportionnel : Voir « Arbitraire » ci-dessous.

Personne qualifiée souffrant d'un handicap signifie toute personne souffrant d'une déficience physique ou mentale qui, sur une base permanente ou temporaire, limite substantiellement une ou plusieurs Activités quotidiennes importantes, possède un certificat d'une telle déficience, ou est considérée comme ayant ladite déficience. Les phrases utilisées dans la présente définition sont définies plus en détail au point 14 CFR Partie 382.3.

Frais associés désigne les frais apparaissant dans la case de construction du tarif du billet et les frais de bagages excédentaires.

Changement d'itinéraire désigne un changement d'itinéraire, de transporteurs, de tarifs, de classe de service, de vol ou de date par rapport aux éléments originalement indiqués sur le billet, mais ne s'applique pas aux billets ouverts.

Résident (« un Résident ») désigne une personne dont la résidence habituelle se situe dans un certain pays, étant entendu qu'une définition plus restreinte peut s'appliquer en vertu du droit local.

Voyage aller-retour désigne un voyage depuis un point vers un autre et un retour par tout itinéraire aérien pour lequel le même tarif normal aller simple s'applique toute l'année pour la même classe à partir du point d'origine, étant entendu que cette définition ne s'appliquera pas à un voyage pour lequel un tarif aller simple est établi pour toute l'année, entre deux points, dans l'une ou l'autre direction autour du monde.

Itinéraire désigne les villes et/ou la classe de service et/ou type d'avion via lesquels le transport est fourni par le ou les transporteurs entre deux points.

Scandinavie désigne la région composée du Danemark, de la Norvège et de la Suède.

Secteur ou Segment désigne la portion d'un parcours couverte par un seul Coupon de vol.

Transporteur sélectionné désigne le transporteur dont le règlement relatif aux bagages s'applique à l'intégralité de l'itinéraire interligne.

Transporteur sélectionnant désigne le transporteur dont le code de désignation est indiqué sur le premier segment de vol du billet du passager au début d'un itinéraire interligne.

Animal d'assistance désigne un chien guide, un chien de signalisation ou tout autre animal entraîné pour prodiguer l'assistance nécessaire pour des tâches spécifiques à une Personne qualifiée souffrant d'un handicap ou, un animal entraîné aidant les agents des forces de l'ordre dans leur recherche de contrebande et d'autres éléments, ou qui prodigue une assistance dans le cadre d'un sauvetage.

Billet unique désigne l'archive de l'accord permettant de voyager depuis l'origine jusqu'à la destination, et peut inclure des segments interlignes, en code partagé et intralignes.

Amérique du Sud désigne la région comprenant l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Guyane française, la Guyane, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela.

Le Sous-continent sud-asiatique désigne la région comprenant l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Pakistan, les Maldives et le Sri Lanka.

Asie du sud-est désigne la région comprenant les pays suivants : Brunei Darussalam, Chine, Guam, Hong Kong, Indonésie, Kampuchéa, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, République démocratique de Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, Singapour, Taïwan, Province de Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Fédération russe (à l'est des monts Oural), Ouzbékistan et Vietnam.

Pacifique sud désigne la région comprenant l'ensemble des itinéraires entre des points aux États-Unis/au Canada et des points dans le Pacifique du Sud-ouest via l'océan Pacifique.

Afrique du Sud-ouest désigne des points en Afrique comprenant le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland.

Sud-ouest du Pacifique désigne la région comprenant les Samoa américaines, l'Australie, les Îles Cook, Fidji, la Polynésie française, les Îles Gilbert et Ellice, les Îles Loyauté, la Nouvelle Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, la Nouvelle Zélande, la Papouasie, la Nouvelle Guinée, Samoa, l'archipel de la Société, Tonga et les îles intermédiaires.

Droit de tirage spécial (« DTS ») désigne une unité de devise spéciale, dont la valeur fluctue et est recalculée chaque jour ouvré. Ces valeurs sont connues de la plupart des banques commerciales et sont reportées dans certains journaux et dans le Bulletin du FMI, publié chaque semaine par le Fonds monétaire international, Washington, D.C. 20431.

Tarif spécial désigne un tarif autre qu'un tarif normal.

Escale désigne une interruption délibérée de voyage par le Passager, acceptée par avance par le transporteur, à un point entre le lieu de départ et le lieu de destination. Pour les Vols internationaux, une Escale sera également réputée se produire à un point intermédiaire à partir duquel le Passager n'est pas programmé pour partir à la date d'arrivée, mais s'il n'y a pas de départ de correspondance programmé à la date d'arrivée, un départ le jour suivant dans les 24 heures suivant l'arrivée ne constituera pas une Escale. Si une portion de l'itinéraire est parcourue en transport de surface, une Escale sera réputée avoir été prise pour ladite portion. Pour les Vols intérieurs, une Escale aura également lieu lorsque le Passager arrive à un point et manque le départ depuis ledit point sur :

1) Le premier avion sur lequel une place est disponible ; ou

- 2) L'avion qui offre au Passager la première heure d'arrivée au ou aux points de correspondance intermédiaire ou de jonction ou point de destination, via le transporteur et la classe de service indiqués sur le Billet du Passager ; étant entendu, cependant, qu'en aucun cas il n'y aura d'Escale lorsque le Passager part du point intermédiaire ou de jonction sur un vol proposé sur les horaires généraux officiels du transporteur comme partant dans les quatre heures suivant son arrivée audit point.

Page de synthèse à la fin d'un Achat en ligne (pour la Règle 23 I) désigne une page sur le site Internet du Transporteur qui résume les détails d'une transaction d'achat de billet juste après que le passager a accepté d'acheter le billet auprès du Transporteur et a fourni une forme de paiement.

Secteur de surface signifie un transport par des moyens autres que par avion entre deux points intermédiaires dans un Composant tarifaire.

Tarif direct désigne un tarif applicable pour un voyage entre deux points de construction de tarif consécutifs via un ou des points intermédiaires.

Billet désigne l'archive de l'accord, y compris les billets électroniques, par ex., « Billets électroniques United » ou « eTickets » pour le transport aérien du Passager fourni par UA en vertu de certaines conditions générales au Passager dénommé sur le Billet et conformément aux tarifs et règlements applicables en vigueur. Un « E-Ticket » est l'archive de l'accord conservé et traité au sein du système de réservation électronique du transporteur. Un reçu est remis à l'acheteur du billet et contient une référence permettant de retrouver l'archive au sein du système de réservation du transporteur et un résumé des informations relatives au billet. Le transporteur peut mandater l'émission d'un e-ticket, sans égard au marché, transporteur, à la forme de paiement et au type de client.

Point muni de billet désigne les points apparaissant dans la section « bon pour passage » du billet du passager plus tout ou tous autres points utilisés pour la construction du tarif et apparaissant dans la case de construction du tarif du billet, étant entendu que deux numéros de vol de deux transporteurs tels que pour un vol d'échange ne seront pas autorisés sur un seul Coupon de vol.

Secteur transatlantique désigne la partie du voyage couverte par un seul Coupon de vol à partir du point de départ dans la Région 1 jusqu'au point d'arrivée dans la Région 2 et vice versa.

Transfert désigne un changement du vol d'un transporteur vers le vol d'un autre transporteur, ou un changement du vol d'un transporteur vers un autre vol du même transporteur portant le même numéro de vol, ou un changement du vol d'un transporteur vers un autre vol qui est un service portant un numéro de vol différent du même transporteur, sans qu'importe si un changement d'avion a lieu ou non.

Point de transfert désigne tout point auquel le Passager effectue un Transfert.

Point de transit désigne tout arrêt à un point intermédiaire sur l'itinéraire à effectuer (qu'un changement d'avion soit ou non réalisé) qui n'est pas couvert par la définition d'une Escale.

Transocéanique désigne la portion de voyage couvrant la région au-dessus d'un océan et peut renvoyer à un voyage qui est soit transatlantique ou transpacifique.

Secteur transpacifique désigne la partie du voyage couverte par un seul Coupon de vol à partir du point de départ dans la Région 1 jusqu'au point d'arrivée dans la Région 3 et vice versa.

UA signifie United Airlines, Inc.

Stock de billets UA désigne les billets imprimés, horodatés ou émis sous forme électronique avec le code de transporteur de UA (016) faisant partie du numéro de série du billet.

Dernière destination pour laquelle un billet est émis s'applique uniquement dans des situations où l'origine d'un passager est un point non situé au Canada et où l'itinéraire inclut au moins un arrêt au Canada, de même qu'au moins un arrêt en dehors du Canada. Si l'arrêt au Canada est le point enregistré le plus éloigné et que l'arrêt dure plus de 24 heures, la dernière destination pour laquelle un billet est émis est le Canada. (Pour la Règle 23 I) uniquement).

United signifie United Airlines, Inc.

Les transporteurs United Express sont des Transporteurs qui ne sont pas entièrement détenus ou exploités par United Airlines, Inc. mais qui opèrent avec le code de désignation UA sous le nom commercial « United Express ».

Mineur non accompagné désigne un Enfant/Mineur ayant entre 5 à 14 ans voyageant seul ou non accompagné sur le même vol et dans le même compartiment par un Passager accompagnateur âgé d'au moins 18 ans ou avec un Tuteur légal ou un parent.

Royaume-Uni (ou « R.U. ») désigne la région comprenant l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord, les îles de la Manche et l'île de Man.

États-Unis d'Amérique (ou les « États-Unis » ou « É.-U. ») désigne, sauf autrement spécifié, la région comprenant les 48 états contigus, le District de Columbia, l'Alaska, Hawaï, Porto Rico, les Îles Vierges américaines, les Samoa américaines, le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, Guam, Midway et les Îles Wake.

Ministère de la défense des États-Unis désigne les ministères américains de l'Armée, de la Marine, de la Force aérienne et le Corps de marines des États-Unis

Valider désigne une confirmation que le Billet a été officiellement émis par le transporteur.

La Convention de Varsovie désigne la Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou le cas échéant, cette Convention telle qu'amendée, notamment, par le Protocole signé à La Haye le 28 septembre 1955.

Afrique occidentale désigne la région comprenant l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap Vert, la République d'Afrique centrale, le Congo (Brazzaville), la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, Sao-Tomé et Príncipe, le Sénégal, le Sierra Leone, le Togo et le Congo (Kinshasa).

Hémisphère occidental désigne la région comprenant les États-Unis continentaux, l'Alaska, Hawaï, Porto Rico, les Îles Vierges américaines, le Canada, le Groenland, le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud et la Région caraïbe.

RÈGLE 2 FORMAT STANDARD DES RÈGLES ÉLECTRONIQUES À DES FINS DE REMPLISSAGE DE TARIF

Numéro de règle réservé pour être rempli par Airline Tariff Publishing Company (« ATPCO »).

RÈGLE 3 APPLICATION DU CONTRAT

- A) Ces règles constituent les conditions du transport selon lesquelles UA accepte de fournir un Transport intérieur et international et sont expressément acceptées par le Passager. Ces Règles sont également les tarifs remplis par UA conformément à certains règlements du gouvernement.
- B) Le présent Contrat de transport est soumis aux lois, règlements, règles et directives de sécurité applicables imposées par des agences gouvernementales, y compris notamment imposés au cours ou en conséquence d'une urgence nationale, d'une guerre, de troubles civils ou d'activités terroristes. En cas de conflit entre les Règles contenues aux présentes et lesdits lois, règlements, règles et directives de sécurité du gouvernement et leurs effets correspondants sur l'exploitation de UA, ces derniers prévaudront.
- C) Les règles des présentes sont applicables au transport de Passagers et de Bagages fourni par UA. Voir la Règle 18 concernant l'application de ces règles aux services en Code partagé fournis par UA sur des vols opérés par un transporteur autre que UA.
- D) Une partie du Transport international est soumise aux règles relatives à la responsabilité établies par les Conventions de Varsovie et/ou de Montréal et à toutes leurs autres dispositions. Toutes dispositions des présentes règles incohérentes avec toute disposition de la Convention applicable seront, dans cette mesure et uniquement dans cette mesure, inapplicables au Transport international.
- E) Sauf si des règles tarifaires spécifiques le prévoient autrement, le transport est soumis au Contrat de transport et aux frais en vigueur à la date à laquelle le Billet est émis. Les références à des pages, règles, éléments et notes sont voisines et incluent leurs révisions, compléments et republications.
- F) Lorsque le Billet a été acheté et émis avant la date d'entrée en vigueur d'une augmentation du tarif applicable, l'augmentation ne sera pas collectée, à condition qu'aucun changement ne soit apporté à l'Origine, la Destination, le ou les points d'Escale, le ou les vols ou dates indiqués sur le Billet original. Ces dispositions s'appliquent que l'augmentation résulte d'un changement du niveau de tarif, d'un changement affectant les conditions régissant le tarif ou d'une annulation du tarif lui-même.
- G) UA est uniquement responsable du transport des Passagers et des Bagages fournis par UA, ce qui inclut les services en Code partagé fournis par UA sur des vols assurés par un transporteur autre que UA. Voir la Règle 18 concernant l'application de ces règles aux services en Code partagé. Lorsque UA s'engage à émettre un Billet, enregistrer un bagage ou prendre toutes autres dispositions en vue du transport sur les lignes de tout autre transporteur sur une base interligne (que ce transport fasse partie ou non d'un service direct), UA agira uniquement en tant qu'agent pour l'autre transporteur dans ces capacités limitées, et n'assumera aucune responsabilité pour les actes ou omissions dudit autre transporteur, y compris notamment la fourniture d'informations concernant le statut du vol, les retards et autres actes ou omissions naissant de leurs exploitations de vol.
- H) Aucun employé ou agent de UA n'a le pouvoir d'altérer, modifier ou renoncer à toutes règles tarifaires ou toute disposition du Contrat de transport à moins d'y être autorisé par un dirigeant de UA. Les agents et représentants nommés par UA sont uniquement autorisés à vendre des Billets de transport aérien conformément aux tarifs, règles et règlements

approuvés par UA. Le manquement ou le retard de la part de l'une ou l'autre des parties à exercer tout droit ou pouvoir prévu aux présentes ne fonctionnera pas comme une renonciation à ceux-ci.

- I) Sauf si les présentes l'indiquent autrement ou lorsque toute limitation violerait expressément toute loi applicable, UA ne sera responsable d'aucun dommage consécutif, compensatoire, indirect, accessoire ou punitif naissant de ou en lien avec l'exécution des obligations en vertu des présentes règles.
- J) Les obligations de UA en vertu des présentes s'étendent uniquement au Passager muni d'un Billet. Il n'existe aucun tiers bénéficiaire des présentes règles.
- K) Sauf lorsque la loi le prévoit autrement, les conditions de transport de UA, ses règles et tarifs sont soumis à changement sans préavis, étant entendu qu'aucun dit changement ne s'appliquera aux Billets émis avant la date d'entrée en vigueur dudit changement.
- L) La nullité de toute disposition des présentes en vertu de toute loi locale n'affectera pas la validité de toute autre disposition qui restera pleinement en vigueur.
- M) Si UA prend des dispositions pour des Passagers avec un tiers afin qu'il fournisse tous services autres que le transport aérien, ou si UA émet un billet ou un bon relatif à un transport ou à des services (autre que le transport aérien) fournis par un tiers tels que des réservations d'hôtel ou une location de voiture, UA n'assume aucune responsabilité pour le transport terrestre de tout Passager ou de son bagage. Les conditions générales du prestataire de service tiers s'appliqueront, de même que la Règle 17 B) ci-dessous.
- N) Sauf tel qu'autrement prévu ci-dessous, les dispositions concernant les règles tarifaires, les tarifs locaux ou communs, y compris les Arbitraires, contenus dans la Base de données tarifaires en ligne conservée par la Airline Tariff Publishing Company pour le compte de UA sont considérées comme faisant partie des Règles internationales relatives aux Passagers et Fixation des tarifs N° IPR-2, C.A.B. N° 376, NTA(A) N° 210.I EXCEPTION : Pour les Tarifs publiés par Règle, voir C.A.B. N° 737, NTA(A) N° 476.
- O) En achetant un billet ou en acceptant un transport en vertu du présent contrat de transport, le passager accepte d'être lié par la Federal Aviation Act (49 U.S.C. 40101, et suivants), y compris la Airline Deregulation Act (49 U.S.C. 41713).

RÈGLE 4 RÉSERVATIONS — CONFIRMATION/DEVIS DE TARIF/DIVULGATIONS

- A) Une réservation pour une place sur un vol donné de UA est valable lorsque la disponibilité et l'attribution de ladite place sont confirmées par UA ou un agent autorisé par UA et enregistrée dans le système de réservations du transporteur. Au moment de la réservation, UA a besoin du nom complet soit le prénom complet et le nom de chaque passager afin d'être indiqué dans le champ nom de la réservation, et d'autres informations imposées par le gouvernement, y compris notamment la date de naissance et le sexe. EXCEPTION : Un seul nom sera requis pour les réservations de passagers dont le passeport indique un seul nom. Les réservations qui ne contiennent pas le nom complet de chaque passager, d'autres informations requises, ou des informations frauduleuses, seront automatiquement annulées dans les 72 heures suivant la confirmation de la réservation. UA exige l'émission du billet au moment de la réservation. UA autorisera un remboursement de 100 % sur la forme de paiement originale si la demande est faite dans les 24 heures suivant l'émission du billet et si la réservation est faite une semaine ou plus avant le départ programmé du vol et que le Billet est acheté directement auprès de UA.
- B) Sous réserve du paiement ou de toutes autres dispositions de crédit satisfaisantes, un Billet validé sera émis par UA ou par l'agent autorisé de UA indiquant ladite place réservée confirmée à condition que le Passager demande à UA ou à l'agent autorisé de UA ledit Billet dans les Délais d'enregistrement spécifiés aux Règles 5 D) et E). Ladite réservation de place est soumise à annulation sans préavis par UA si le Passager ne respecte pas cette Règle. EXCEPTION : Lorsque d'autres règles, y compris des règles tarifaires, régissent l'émission, la validation ou l'achat d'un Billet dans des délais spécifiques, ces délais spécifiques s'appliqueront.
- C) Une fois qu'un Passager obtient un Billet indiquant une place réservée confirmée pour un vol et à une date spécifiques que ce soit de la part de UA ou de son agent autorisé, la réservation est confirmée même s'il n'en existe pas de trace dans le système de réservation de UA. EXCEPTION : Les Billets ne seront pas valables si les réservations sont annulées conformément à la Règle 5 ou annulées par le passager ou son représentant.
- D) Les attributions de siège, sans égard à la classe de service, ne sont pas garanties et sont soumises à changement sans préavis. UA se réserve le droit de changer un Passager de siège pour quelque raison que ce soit, y compris depuis un siège en classe United® Premiums Plus, Economy Plus, ou Preferred pour lequel les frais applicables ont été payés, et si un Passager bénéficie de façon induue ou par erreur d'un surclassement à une classe de service différente. Si un Passager est déplacé d'un siège en classe United® Premiums Plus, Economy Plus ou Preferred pour lequel les frais applicables ont été payés, et qu'un siège de valeur égale ou supérieure n'est pas réaffecté au Passager, ou si un Passager est déclassé d'une classe de service et qu'un siège de valeur égale ou supérieure à la classe de service pour laquelle les frais applicables ont

été payés n'est pas réaffecté au Passager, celui-ci pourrait avoir droit à un remboursement conformément à la Règle 27. UA interdit également aux Passagers de vendre leurs attributions de siège à tout moment et/ou de les échanger au moment de l'embarquement sans en informer d'abord un membre de l'équipage.

- E) UA peut limiter le nombre de Passagers transportés à tout niveau de tarif et certains tarifs ne seront pas nécessairement disponibles sur tous les vols. Le nombre de sièges que UA met à disposition sur un vol donné sera déterminé par UA.

RÈGLE 5 ANNULATION DE RÉSERVATIONS

- A) UA a le droit d'annuler des réservations (confirmées ou non) de tout Passager lorsqu'une telle action est nécessaire au respect de toutes réglementations du gouvernement, pour répondre à toute requête gouvernementale de transport d'urgence liée à la défense nationale, ou lorsqu'une telle action est nécessaire ou souhaitable pour des raisons climatiques ou d'autres conditions au-delà du contrôle de UA (y compris notamment, des catastrophes naturelles, cas de force majeure, grèves, troubles civils, embargos, guerres, hostilités, ou autres perturbations, qu'ils soient réels, potentiels ou signalés).
- B) UA a le droit d'annuler des réservations (confirmées ou non) en raison du manquement par le Passager à se conformer aux règles exposées aux présentes, y compris notamment, du manquement du Passager à payer le Billet pertinent aux conditions applicables au tarif pour ledit voyage.
- C) Manquement à occuper la place - Si un Passager manque à occuper une place qui lui a été réservée sur un vol de UA et que UA ne reçoit pas d'avis d'annulation avant le départ, ou tout transporteur annule la réservation de tout Passager, UA pourra annuler toutes les réservations (confirmées ou non) détenues par ledit Passager sur les vols de UA ou de tout transporteur pour continuer le voyage ou le retour, à condition que UA ou un agent autorisé de UA ait réservé cette place à l'origine.
- D) Délais d'enregistrement - UA a le droit d'annuler des réservations (confirmées ou non), de refuser l'embarquement et/ou d'accepter les bagages enregistrés de tout Passager qui manque à se présenter dans les délais d'enregistrement ou de présentation à la porte d'accès applicables aux Passagers et/ou aux Bagages.
- 1) Vols intérieurs, à l'exception de ceux partant du Guam :
 - a) Pour les Passagers qui n'ont pas besoin d'enregistrer un bagage, le Passager doit procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets, s'enregistrer et obtenir une carte d'embarquement au moins 30 minutes avant le départ prévu.
EXCEPTIONS : Dans les aéroports suivants, les Passagers doivent procéder à l'enregistrement au moins 45 minutes avant le départ prévu : Baltimore, MD ; Aguadilla, Porto Rico et San Juan, Porto Rico.
 - b) Pour les Passagers qui n'ont pas besoin d'enregistrer un bagage, le Passager doit procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets, obtenir une carte d'embarquement et procéder à l'enregistrement des bagages au moins 45 minutes avant le départ prévu.
 - (i) EXCEPTION : Dans les aéroports suivants, les Passagers doivent procéder à l'enregistrement des bagages au moins 60 minutes avant le départ prévu : San Juan, Porto Rico.
 - c) Tous les Passagers doivent être présents à la porte d'accès pour l'embarquement au moins 15 minutes avant le départ prévu.
REMARQUE : Si l'itinéraire du Passager inclut une destination internationale, les délais internationaux du point D) 2) ci-dessous s'appliquent à tous les vols de l'itinéraire.
 - 2) Tous les vols internationaux sans arrêt (y compris les vols au départ de Guam et Saint Thomas, Îles vierges américaines) :
 - a) Le Passager doit procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets, s'enregistrer et obtenir une carte d'embarquement au moins 60 minutes avant le départ prévu.
EXCEPTIONS :
 - (i) À Dublin, Irlande, Lima, Pérou, et pour tous les vols internationaux au départ de Honolulu, É.-U., les Passagers doivent s'enregistrer, procéder à l'enregistrement des bagages et obtenir une carte d'embarquement au moins 75 minutes (1 heure, 15 minutes) avant le départ prévu.
 - (ii) À Tel Aviv, Israël, les passagers doivent s'enregistrer, enregistrer leurs bagages et obtenir une carte d'embarquement au moins 70 minutes (1 heure, 10 minutes) avant le départ prévu.
 - (iii) Dans les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall et à Manille, Philippines, les Passagers doivent s'enregistrer, procéder à l'enregistrement des bagages et obtenir une carte d'embarquement au moins 90 minutes (1 heure, 30 minutes) avant le départ prévu.
 - b) Tous les Passagers doivent être à la porte d'accès pour l'embarquement au moins 30 minutes avant le départ prévu.
EXCEPTIONS : Dans les États fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall et à Bruxelles, Belgique, les Passagers doivent être à la porte d'accès pour l'embarquement au moins 60 minutes (1 heure) avant le départ prévu.

- E) Les délais fournis par UA dans cette Règle sont les exigences de temps minimum. Les temps de traitement du Passager et des bagages peuvent varier d'un aéroport à l'autre. Il relève de la responsabilité du Passager d'arriver à l'aéroport suffisamment en avance pour procéder à toute émission de billet, à l'enregistrement, aux procédures de contrôle des bagages et de sécurité, et aux exigences d'embarquement dans ces délais minimum. REMARQUE : Veuillez consulter www.united.com pour plus d'informations.
- F) UA n'est pas responsable de tous dommages consécutifs, compensatoires ou autres lorsqu'elle annule des réservations (confirmées ou non) de tout Passager conformément à la présente Règle, mais si la réservation a été annulée conformément au paragraphe A) de la présente Règle, consultez la Règle 24.
- G) Tous les vols de UA sont susceptibles de sursur réservation qui pourrait provoquer l'incapacité de UA à fournir une place confirmée auparavant pour un vol donné ou pour la classe de service réservée. Dans ce cas, l'obligation de UA envers le Passager est régie par la Règle 25.
- H) UA se réserve le droit d'annuler des inscriptions et/ou réservations qu'elle estime frauduleuses, abusives, illogiques, fictives, qui sont inscrites et/ou réservées sans intention de voyager, ou pour lesquelles le passager effectue une fausse déclaration sans avis au passager ou à l'individu effectuant l'inscription. Les types de réservations que UA annulera sans avis incluent, notamment : les réservations faites sans avoir été demandées par ou au nom du passager dénommé ; les réservations faites pour retenir ou bloquer des sièges afin d'obtenir des tarifs inférieurs, un inventaire de récompenses MP, des certificats de voyage ou des surclassements qui ne seraient pas autrement disponibles ; les réservations faites pour manipuler, détourner ou contourner l'une quelconque des règles tarifaires de UA, de ses politiques ou dispositions ; des réservations faites pour le même passager sur des vols voyageant le même jour ou aux environs de la même date entre une ou plusieurs villes d'origine ou de destination identiques ou voisines ; et des réservations avec des correspondances qui partent avant l'arrivée du vol entrant.

RÈGLE 6 BILLETS

- A) Lorsque plus d'un Billet doit être émis pour refléter correctement toutes les informations requises pour un itinéraire de vol complet, les Billets individuels seront recoupés par leurs numéros de Billet et sont considérés comme étant un Billet unique ou une « Association de billets ».
- B) Un Billet ne sera pas émis et, en tout état de cause, UA ne sera pas tenu de transporter tout passager jusqu'à ce que le Passager ait payé le tarif applicable ou se soit conformé aux dispositions de crédit établies par UA.
- C) Aucune personne n'aura droit au transport sauf sur présentation d'un Billet valable.
- D) Billets perdus. Voir Règle 27 F).
- E) Un Billet qui n'a pas été validé ou qui a été altéré, abîmé ou émis de façon incorrecte, n'est pas valable.
- F) Les Coupons de vol seront honorés uniquement dans l'ordre dans lequel ils devaient être utilisés et, en cas de Billets écrits, uniquement si les Coupons de vol et les Coupons passager sont présentés ensemble.
- G) Les Billets ne peuvent être transférés sauf s'il est indiqué autrement sur le Billet au moment de son émission. L'acheteur d'un Billet et/ou le Passager souhaitant utiliser ledit Billet sont responsables de s'assurer que le Billet indique de manière exacte le nom du Passager. La présentation d'un Billet par une personne autre que le Passager à qui le Billet a été émis rend le Billet nul, et UA n'est pas responsable envers le détenteur d'un billet d'honorer ou de rembourser ledit billet lorsqu'il est présenté par une autre personne. Si un Billet est de fait utilisé par une personne non autorisée, que la personne pour laquelle le Billet a été émis en ait connaissance ou non, UA ne sera pas responsable de la destruction, du dommage, ou du retard des bagages ou autres effets personnels de ladite personne non autorisée, ou de son décès ou préjudice naissant de ou en lien avec cette utilisation non autorisée. Tel qu'utilisé aux présentes « personne non autorisée » désigne toute personne autre que la personne pour qui le billet est émis et qui a le droit d'être transportée ou d'obtenir un remboursement conformément aux règles du présent Contrat de transport.
- H) Un billet ne sera valable que pour le ou les vol(s) pour lesquels une ou plusieurs réservation(s) ont été faites, et uniquement entre les points indiqués sur le billet ou les Coupons de vol applicables. Un passager détenant un billet ouvert ou une portion de celui-ci non utilisé(e) ou un Ordre d'échange pour un voyage ultérieur, ou qui souhaite changer sa réservation assortie d'un billet pour une autre date, n'aura droit à aucun droit préférentiel eu égard à l'obtention de réservations.
- I) Passagers occupant deux sièges – Sur demande, ou si UA détermine que cela est nécessaire, et selon disponibilité, l'utilisation de deux sièges exclusifs sera autorisée pour un Passager sous réserve du paiement de deux tarifs applicables pour les points entre lesquels les deux sièges seront utilisés. Un Billet sera émis pour chaque siège et la Franchise de bagage enregistré normale s'appliquera en lien avec chacun desdits Billets présentés à UA. La franchise de bagage à main est limitée à la franchise pour un individu.
- J) Pratiques interdites :

- 1) Les tarifs s'appliquent au voyage uniquement entre les points pour lesquels ils sont publiés. Les Billets ne peuvent être achetés et utilisés à un ou des tarifs depuis un point de départ initial sur le Billet qui se trouve avant le point d'origine réel du voyage du Passager ou vers un ou des points plus éloignés que la destination réelle du Passager même si l'achat et l'utilisation desdits Billets génèreraient un tarif inférieur. Cette pratique est connue comme la « Ville cachée » ou le « Point au-delà de l'émission du billet » et est interdite par UA.
 - 2) L'achat et l'utilisation de Billets aller-retour afin de n'utiliser que l'aller, pratique connue comme « Émission de billet jetable », sont interdits par UA.
 - 3) L'utilisation de Coupons de vol provenant de deux ou plus Billets différents émis à des tarifs aller-retour afin de contourner les règles tarifaires applicables (telles que les exigences d'achat à l'avance/de séjour minimum) communément désignée comme « Émission de billets croisés » est interdite par UA.
 - 4) Le manquement à respecter les exigences applicables en matière de séjour, le manquement à satisfaire à l'exigence de fin ou de statut associée à la catégorie de tarif du Billet, et l'achat et l'utilisation d'un Billet que UA estime contourner les règles tarifaires applicables.
 - 5) Toute pratique dont United juge, à son entière discrétion, qu'elle tire abusivement profit ou vise à manipuler/contourner/détourner les tarifs et les règles tarifaires de United.
- K) Recours de UA en cas de Violation(s) de Règles - Lorsqu'un Billet est acheté et utilisé en violation du droit, ces règles ou toute règle tarifaire (y compris l'Émission du billet Ville cachée, Point au-delà de l'émission du billet, Émission de billet jetable, ou Émission de billets croisés), UA, sans avis au passager, a le droit, à sa seule discrétion, de réaliser toutes les actions autorisées par la loi, y compris notamment ce qui suit :
- 1) Rendre nuls le ou les Billets ;
 - 2) Annuler toute portion restante de l'itinéraire du Passager ;
 - 3) Confisquer tous Coupons de vol non utilisés jusqu'à ce que le montant indiqué au point 5) ci-dessous soit recueilli ;
 - 4) Interdire de vol de manière permanente ou refuser d'embarquer le Passager et de transporter les bagages du Passager, à moins que la différence entre le tarif payé et le tarif du transport utilisé soit collectée avant d'embarquer ;
 - 5) Établir la valeur réelle due par le Passager pour le Billet qui sera la différence entre le tarif le plus bas applicable à l'itinéraire réel du Passager et le tarif réellement payé ;
 - 6) Supprimer les miles du compte de voyageur fréquent du Passager (Programme MileagePlus de UA), révoquer le statut Elite du Passager, le cas échéant, du Programme MileagePlus, mettre fin à la participation du Passager au Programme MileagePlus, résilier tout autre accord de transport aérien entre UA et le Passager, ou prendre toute autre mesure autorisée par les Règles du Programme MileagePlus de UA « Règles MileagePlus » ;
 - 7) Imputer des frais de livraison et une pénalité, fixés à la discrétion de United, pour l'envoi des bagages enregistrés au Passager ; et
 - 8) Prendre une mesure légale eu égard au Passager.
- L) UA peut exiger l'émission d'un billet électronique quels que soient le marché, le transporteur, la forme de paiement ou le type de client (y compris les membres mileage plus et les membres voyageurs fréquents du transporteur participant). En plus de tous les frais applicables, UA recouvrera des frais de 50,00 USD pour l'émission d'un billet papier.
- M) UA recouvrera des frais de 50,00 USD /50,00 CAD pour son assistance en cas de changement volontaire affectant des billets originalement émis par le biais d'une source externe d'émission de billets (agence de voyage, agence internet, autre compagnie aérienne, etc.). Les frais sont non-remboursables et s'appliquent en plus de tous frais applicables.
- N) Au sein des 50 États américains et au Canada, UA recouvrera des frais de 50,00 USD/50,00 CAD pour des billets achetés dans tout aéroport, des frais de 25,00 USD/25,00 CAD pour des billets achetés par l'intermédiaire de Centres de contact et de 30,00 USD/30,00 CAD pour des billets achetés ou échangés par l'intermédiaire d'un Bureau de vente en ville. Les frais peuvent varier en dehors des 50 États américains et du Canada. Ces frais de service de réservation ne sont pas remboursables et s'appliquent en plus de tous les frais applicables.
- O) À moins que le droit local ne l'interdise, UA peut restreindre les formes acceptables de paiement pour ses billets, produits, ou services aux cartes de débit ou de crédit.

RÈGLE 7 PÉRIODE DE VALIDITÉ DU BILLET

- A) Tarifs non remboursables : Les tarifs non remboursables n'ont aucune valeur après l'heure du départ pour laquelle le billet est émis. EXCEPTION : Lorsque le Passager annule les réservations de vol pour lesquelles un billet a été émis avant l'heure du départ pour laquelle le billet est émis, la période de validité pour ce billet s'applique.
- B) Période de validité : Sauf tel que la présente Règle le prévoit autrement ou que le droit local applicable d'une juridiction étrangère le requiert, tout Billet admissible émis par UA ou son agent autorisé sur le Stock de billets de UA doit être pour un voyage à effectuer sous un an à compter de la date d'émission et sera valable pour le transport pendant un an à compter de la date à laquelle le transport commence au point d'origine tel qu'indiqué sur le Billet original ou, si aucune portion du

Billet n'est utilisée, un an à compter de la date d'émission du Billet original. Lorsqu'un Billet est complètement échangé, la validité du billet original s'applique. Lorsque des tarifs sont associés afin de créer des Voyages Aller-retour/Circulaires/en Boucle ouverte, les dispositions les plus restrictives s'appliquent à la totalité du transport.

C) Extension de la période de validité :

- 1) Si le Passager ne peut utiliser le Billet, ou une portion de celui-ci pendant la période de validité spécifiée dans la présente Règle en raison de l'annulation d'un vol par UA ou parce que UA n'est pas en mesure de fournir une place sur le vol, UA étendra, sans recouvrer de frais supplémentaires, la période de validité du billet dudit Passager jusqu'au premier vol de UA sur lequel une place est disponible dans la classe de service pour laquelle le tarif a été payé.
- 2) Si un Passager ne peut commencer ou continuer le voyage en raison du décès ou d'une maladie grave du Passager, d'un ou plusieurs membres de la famille proche du Passager, ou du ou des compagnons de voyage du Passager, UA peut, à sa seule discrétion, renoncer à tous frais de changement applicables associés au changement du ou des billets ou les rembourser. Consultez la Règle 27 ou visitez le site Web de UA, www.united.com, pour plus de détails concernant la Politique de remboursement de UA.

D) Renonciation aux exigences de séjour minimum - Tarif spécial - En cas de décès d'un Passager en cours de voyage, il sera renoncé aux exigences de séjour minimum et de voyage en groupe eu égard à tous tarifs spéciaux pour les Passagers qui sont des membres de la famille du Passager décédé ou qui accompagnaient autrement le Passager décédé, sous les conditions suivantes :

- 1) Le billet doit être visé « retour anticipé en raison du décès de (nom du Passager) » ; et
- 2) Une copie du certificat de décès dûment signé par les autorités compétentes en vertu des lois applicables du pays dans lequel le décès a eu lieu doit être présenté à UA au moment de la réémission du billet. Les Passagers seront accueillis au titre de la présente disposition uniquement dans la classe de service pour laquelle le billet a été émis à l'origine.

Remarque : Si le certificat de décès n'est pas disponible au moment où le Passager demande la réémission du billet en vertu de la présente disposition, ou si une documentation satisfaisant les exigences de UA n'a pas été fournie, le ou les Passagers demandant la réémission du billet seront accueillis uniquement sur paiement du tarif applicable au transport réellement utilisé et une demande de remboursement pourra être déposée plus tard auprès de UA avec les documents requis. Sur réception de la demande de remboursement et de tous les documents justificatifs, UA déterminera si un remboursement du Passager est approprié. Si oui, le remboursement maximum correspondra à la différence entre le tarif total payé par le Passager et le montant que ledit Passager aurait payé si une renonciation avait été offerte à l'origine en vertu des dispositions de la présente Règle.

E) Date d'émission du Billet - La date à laquelle le paiement est fait par carte de crédit, ou la date de facture du billet établie lorsque le paiement est fait par une autre forme acceptable de paiement, constituera la date à laquelle un Billet est « émis » au moment de déterminer la période de validité en vertu de la présente Règle.

RÈGLE 8 FRAIS DE CHÈQUE RETOURNÉ

UA recouvrera 25 USD/25 CAD pour chaque chèque retourné. Ces frais sont non-remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une réduction.

RÈGLE 9 SUPPRIMÉ

RÈGLE 10 SURTAXES TRANSATLANTIQUES

Pour plus de détails concernant les surtaxes transatlantiques, veuillez consulter les surtaxes de service du Tarif international de UA déposées auprès de l'ATPCO mentionnant la présente Règle.

RÈGLE 11 SURTAXES PACIFIQUES

Pour plus de détails concernant les surtaxes pacifiques, veuillez consulter les surtaxes de service du Tarif international de UA déposées auprès de l'ATPCO mentionnant la présente Règle.

RÈGLE 12 SURTAXES HÉMISPÈRE OCCIDENTAL

Pour plus de détails concernant les surtaxes Hémisphère occidental, veuillez consulter les surtaxes de service du Tarif international de UA déposées auprès de l'ATPCO et mentionnant la présente Règle.

RÈGLE 13 ACCEPTATION D'ENFANTS/MINEURS ET ENFANTS EN BAS ÂGE

A) Enfants/Mineurs/Enfants en bas âge voyageant accompagnés

- 1) Les enfants âgés de moins de cinq (5) ans doivent être « accompagnés » par un Passager adulte ou le Parent/Tuteur légal de l'enfant sur le même vol et dans le même compartiment. UA se réserve le droit de demander et de facturer

les frais de service applicables à un Mineur non accompagné lorsqu'un enfant âgé d'entre cinq (5) à quatorze (14) ans voyage avec un passager qui n'a pas au moins 18 ans ou le Parent/Tuteur légal de l'enfant.

- 2) United n'accepte pas d'enfants en bas âge en incubation (sauf tel qu'autorisé par la Règle 15C) ou d'enfants en bas âge de moins de sept jours.
- 3) Enfants sur les genoux (enfants âgés de moins de deux ans) :
 - a) Les enfants âgés de moins de deux ans supplémentaires doivent occuper un siège et être munis d'un billet au tarif adulte applicable.
 - b) Les enfants âgés de moins de deux ans pour lesquels un siège au tarif adulte applicable n'a pas été acheté, ne peuvent occuper un siège.

REMARQUE : Les enfants en bas âge qui sont transportés sur les genoux d'un adulte n'ont pas besoin d'un Billet pour un voyage intérieur. Les enfants en bas âge voyageant internationalement vers et depuis le Canada ont besoin d'un Billet, qui peut bénéficier d'une réduction par rapport au tarif applicable. Dans de nombreux cas un Billet est nécessaire pour qu'un enfant en bas âge voyage sur des vols internationaux même si aucun tarif n'est payé. De plus, certaines destinations internationales peuvent impliquer des frais de service. Un Billet d'une valeur de 0 USD ou des seuls frais peut être émis pour un enfant en bas âge.
- 4) Les enfants qui ont célébré leur second anniversaire doivent acheter un siège et occuper un siège avec une ceinture de sécurité séparée. Les enfants en bas âge célébrant leur second anniversaire après les vols sortants devront acheter un Billet et occuper un siège uniquement pour les vols suivants/retour.
- 5) Sièges Enfant en bas âge/enfant : Tout enfant ne pouvant se tenir assis avec la ceinture de sécurité bouclée doit être transporté dans un siège pour enfant en bas âge/enfant approuvé, s'il n'est pas maintenu par un Passager adulte sur ses genoux. Sièges Enfant en bas âge/enfant :
 - a) Doivent être approuvés par la FAA et porter clairement l'étiquette originale NHTSA, doivent être approuvés par un gouvernement étranger avec une étiquette indiquant que le siège a été fabriqué conformément aux normes des Nations Unies, ou doivent être conformes aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 213 ou 213.1 selon lesquelles une étiquette de conformité doit être apposée sur le siège indiquant sa conformité avec celles-ci.
 - b) Doivent être utilisés sur des sièges inoccupés de l'avion et ne peuvent être maintenus sur les genoux d'un adulte
 - c) Ne peuvent être utilisés dans une Rangée de sortie.
 - d) Doivent rester correctement sécurisés sur un siège d'avion à tous moments à moins qu'ils ne soient rangés comme bagage à main.
- 6) Une preuve de l'âge peut être demandée par UA pour tout enfant, mineur, ou enfant en bas âge voyageant accompagné.

B) Enfants/Mineurs voyageant non accompagnés

- 1) UA exige un service de Mineur non accompagné pour les enfants/mineurs âgés de cinq (5) à quatorze (14) ans qui ne sont pas accompagnés par un passager qui a au moins 18 ans ou un Parent/Tuteur légal. Les politiques pour le service de Mineur non accompagné de UA s'appliquent uniquement aux vols sans arrêt assurés par UA et les Transporteurs menant des activités en tant que United Express. UA n'offre pas de service de Mineur non accompagné aux ou des autres transporteurs.
- 2) Les enfants non accompagnés âgés de moins de cinq (5) ans ne sont pas acceptés sur des vols assurés par UA et les Transporteurs menant des activités en tant que United Express.
- 3) Le service de Mineur non accompagné de UA est obligatoire pour les enfants non accompagnés âgés d'entre cinq (5) à quatorze (14) ans. Pour les mineurs âgés de quinze (15) à dix-sept (17) ans pour lesquels le service de Mineur non accompagné de UA n'est pas acheté, UA n'assumera aucune responsabilité financière ou de tutelle au-delà de celle applicable à un Passager adulte.
- 4) Les enfants/mineurs non accompagnés âgés de cinq (5) à quatorze (14) ans peuvent uniquement voyager sur des vols sans arrêt assurés par UA et les Transporteurs menant des activités en tant que United Express.
- 5) Les enfants/mineurs non accompagnés doivent être amenés à l'aéroport de départ par un parent, tuteur légal ou adulte responsable 30 minutes à l'avance (en plus des temps de traitement réguliers de l'aéroport indiqués pour l'aéroport). Ce parent, tuteur légal ou adulte responsable restera avec l'enfant/le mineur ou les enfants/mineurs non accompagnés jusqu'à ce qu'ils aient embarqué et que l'avion soit en vol, et confirmera que le ou les enfants/mineurs non accompagnés seront rejoints par un parent, tuteur légal ou adulte responsable après le débarquement à la destination finale et fournira à UA le nom, l'adresse et le ou les numéros de téléphone de cet individu.
- 6) Il pourra être demandé au parent, tuteur légal ou adulte responsable recevant l'enfant/le mineur ou les enfants/mineurs non accompagnés après le débarquement à la destination finale de présenter une pièce d'identité délivrée par le gouvernement avec une photo correspondant au nom et à l'adresse fournis par le parent ou le tuteur qui a remis l'enfant à l'aéroport de départ, et il pourra également lui être demandé de compléter et de signer une

documentation relative auxdits enfants/mineurs non accompagnés. UA se réserve le droit de refuser de remettre un mineur non accompagné à quiconque autre que l'individu désigné à l'avance.

- 7) Lorsque deux mineurs non accompagnés ou plus voyagent ensemble, l'exigence d'âge la plus restrictive s'appliquera.
- 8) Une preuve de l'âge peut être demandée par UA.

C) Frais de service pour Mineur non accompagné

- 1) Les Frais de service pour le service Mineur non accompagné sont soumis à changement à la discrétion de UA. Le tarif du service Mineur non accompagné pour les enfants âgés d'entre cinq (5) à quatorze (14) ans inclut le tarif adulte applicable en plus de frais de service de 150 USD/150 CAD calculés pour chaque parcours aller simple à partir du point d'embarquement de l'enfant jusqu'à sa destination finale. Un seul coût de service calculé pour chaque parcours aller simple s'applique à deux ou plusieurs enfants voyageant ensemble sur la même réservation.
- 2) Aux fins de la présente Règle, le service Mineur non accompagné inclut la supervision raisonnable des Mineurs non accompagnés depuis l'embarquement jusqu'au débarquement à la destination finale.

RÈGLE 14 SERVICES SPÉCIAUX

A) Définition de Non-Ambulatoire en vertu de la présente Règle :

- 1) Les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer ou qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour marcher ou pour bouger, mais qui sont autrement capables de prendre soin d'eux sans assistance tout au long du vol sont considérés comme Non-Ambulatoires.
- 2) Si un Passager utilise un fauteuil roulant par commodité, le Passager n'est pas considéré comme Non-Ambulatoire.
- 3) Un enfant ou enfant en bas âge n'est pas considéré comme Non-Ambulatoire simplement en raison de son âge, sauf en cas de nécessité d'un Système de transport d'enfant en bas âge.
- 4) Si le Passager peut se déplacer depuis son siège jusqu'à l'issue de secours la plus proche sans l'aide d'une autre personne, le Passager n'est pas considéré comme étant Non-Ambulatoire, quel que soit le degré de déficience.

B) Critères d'acceptation des Passagers Non-Ambulatoires - Les Passagers Non-Ambulatoires sont acceptés lorsqu'ils sont accompagnés d'un assistant capable d'aider le Passager Non-Ambulatoire afin d'évacuer l'avion conformément au point 14 CFR Partie 382.29. Voir Règle 21.

C) Individu qualifié souffrant d'un handicap - UA exige de tout Passager, y compris d'un Individu qualifié souffrant d'un handicap, de fournir un préavis d'au moins 48 heures et de s'enregistrer une heure avant l'heure d'enregistrement du public général pour les Vols intérieurs aux É.-U. et pour les Vols internationaux tel qu'exposé aux Règles 5 D) et 5 E) si ledit Passager souhaite recevoir l'un quelconque des arrangements de service suivants :

- 1) Transport sur un fauteuil électrique sur un avion de moins de 60 sièges.
- 2) Fourniture par UA d'emballage de matériaux dangereux pour la batterie d'un fauteuil roulant ou un autre dispositif d'assistance.
- 3) Accueil d'un groupe de dix Individus qualifiés ou plus, souffrant de handicaps et qui font des réservations et voyagent en groupe.
- 4) Fourniture d'un fauteuil roulant à bord d'un avion disposant de plus de 60 sièges et n'ayant pas de toilettes accessibles.
- 5) Transport d'un animal de soutien émotionnel ou psychiatrique dans la cabine.
- 6) Fourniture par UA d'oxygène médical fourni en vol par le transporteur (le cas échéant).
- 7) Utilisation d'un ventilateur, respirateur, d'une machine de ventilation spontanée en pression positive continue (VPPC), ou du propre Concentrateur d'oxygène portatif (COP) du Passager.

D) Lorsqu'une Assistance au voyage est requise :

- 1) Si UA détermine qu'un assistant est essentiel à la sécurité, UA pourra exiger qu'un Passager, y compris un Individu qualifié souffrant de handicap, correspondant à l'un quelconque des critères suivants voyage avec un assistant à titre de condition pour qu'il bénéficie du transport aérien :
 - a) Une personne qui, en raison d'un handicap mental, n'est pas en mesure de comprendre ou de répondre correctement aux instructions de sécurité du personnel d'UA, y compris les consignes de sécurité requises par le point 14 CFR, Partie 121.571(a)(3), (a)(4) et 135.117(b) ;
 - b) Une personne souffrant d'une déficience de mobilité tellement grave que la personne n'est pas en mesure d'aider physiquement à son évacuation de l'avion ; ou
 - c) Une personne souffrant de déficiences tant auditives que visuelles si la personne ne peut établir de moyens de communication avec le personnel de UA permettant la transmission des consignes de sécurité requises.
- REMARQUE** : Si UA détermine qu'une personne répondant aux critères des alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus doit voyager avec un assistant, contrairement à l'auto-évaluation de l'individu s'estimant capable de voyager de

façon indépendante, UA ne facturera pas le transport de l'assistant.

EXCEPTION : Pour les Passagers voyageant vers/depuis le Canada, UA acceptera la détermination d'une personne de sa propre autonomie.

REMARQUE : Les assistants de vol et autres membres de l'équipage ne peuvent assister dans le cadre de tous services médicaux, assister aux toilettes, ou pour l'alimentation.

- 2) Si, en raison de l'indisponibilité de tout siège sur un vol pour un assistant que UA a déterminé comme étant nécessaire, un Individu qualifié souffrant de handicap avec une seule réservation confirmée n'est pas en mesure de voyager sur le vol, l'Individu qualifié souffrant de handicap aura droit à une compensation pour refus d'embarquement conformément à la Règle 25. Afin de déterminer si un siège est disponible pour un assistant, l'assistant sera réputé s'être enregistré au même moment que l'Individu qualifié souffrant de handicap.

E) Pour les Règles concernant les fauteuils roulants, voir les Règles 23 et 28.

RÈGLE 15 SERVICES MÉDICAUX

- A) Service d'oxygène médical à bord - UA peut fournir un service d'oxygène médical à bord lorsque celui-ci est demandé à l'avance et uniquement dans les marchés limités dans la région Micronésie. Les Passagers ayant besoin d'un service d'oxygène médical à bord devront donner à UA un préavis d'au moins 48 heures et s'enregistrer une heure avant l'heure d'enregistrement pour le public général pour les vols à l'Intérieur des É.-U. et les vols Internationaux tel qu'exposé dans la Règle 5 D) et E). Contactez UA pour vérifier la disponibilité et les conditions supplémentaires de service. UA n'est responsable d'aucun manquement à fournir ce service en cas d'urgence ou d'autres circonstances échappant à son contrôle.
- B) Concentrateurs d'oxygène portatifs fournis par le Passager - Les Concentrateurs d'oxygène portatifs (COP) approuvés par la Federal Aviation Administration (FAA) peuvent être transportés et utilisés à bord de vols assurés par UA dans le monde entier, gratuitement, conformément aux exigences spécifiques de la FAA. Les Passagers utilisant des COP devront donner à UA un préavis d'au moins 48 heures et s'enregistrer une heure avant l'heure d'enregistrement pour le public général pour les vols à l'Intérieur des É.-U. et les vols Internationaux tel qu'exposé dans la Règle 5 D) et E) et doivent également satisfaire les conditions suivantes :
 - 1) Consultez www.united.com pour une liste des COP spécifiques actuellement approuvés par la FAA.
 - 2) Les marques et modèles de COP non-approuvés qui ne contiennent pas d'oxygène comprimé ou liquide peuvent être transportés en cabine s'ils répondent aux exigences de taille et de poids des bagages à main de United. Autrement, ils peuvent être transportés comme bagage enregistré. UA peut accepter d'autres marques et modèles à utiliser à bord à l'avenir au fur et à mesure qu'ils sont approuvés par la FAA et UA.
 - 3) Les Passagers doivent satisfaire des exigences spécifiques avant d'embarquer dans l'avion. Le Passager doit :
 - a) fournir un préavis dans l'archive de réservation indiquant qu'il prévoit d'utiliser un COP au cours du vol.
 - b) posséder une déclaration écrite signée par un médecin qui :
 - (i) indique que l'utilisateur du COP a la capacité physique et cognitive de voir, entendre et comprendre les précautions et mise en garde sonores et visuelles du dispositif et est capable, sans assistance, de prendre une mesure appropriée en réponse auxdites précautions et mise en garde.
 - (ii) indique si l'utilisation de l'oxygène est ou non médicalement nécessaire pour l'ensemble ou une partie du ou des vols énumérés sur l'itinéraire du Passager.
 - (iii) spécifie le débit d'oxygène maximum en litres par minute correspondant à la pression dans la cabine de l'avion en vertu des conditions d'exploitation normales.
 - (iv) peut être examinée à l'aéroport avant l'embarquement et doit être conservée par le Passager et fournie sur demande du personnel de UA à tout moment au cours du voyage. Les Passagers peuvent utiliser et imprimer la Déclaration de vérification médicale disponible sur le site Web de UA, www.united.com.
 - c) s'assurer qu'il dispose de suffisamment de batteries pour alimenter le COP pour la durée de son vol plus 3 heures supplémentaires en cas de retards imprévus et pour tout temps de correspondance au sol lorsqu'il est prévu d'utiliser le COP. (REMARQUE : l'alimentation électrique des sièges de l'avion ne peut être utilisée pour l'utilisation de COP par un Passager).
 - d) s'assurer que toutes les batteries supplémentaires sont protégées d'un éventuel court-circuit en :
 - (i) renfonçant les bornes de la batterie ou ;
 - (ii) les emballant de sorte que les batteries n'entrent pas en contact avec des objets métalliques y compris les bornes d'autres batteries.
 - 4) Le manquement à répondre à ces exigences entraînera un refus d'utilisation du COP au cours du voyage. Les Passagers prévoyant de voyager avec des COP sont uniquement responsables d'informer UA dès que les réservations

sont confirmées que les réservations ont été faites au travers d'un agent de voyage, sur internet ou directement auprès de UA, afin de confirmer les exigences spécifiques et fournir à la compagnie aérienne les informations requises.

- 5) Si le Passager voyage ou fait une correspondance vers ou depuis un vol non assuré par UA ou United Express, il doit avertir et prendre des dispositions indépendantes directement avec l'autre compagnie aérienne.
 - 6) Les COP sont des dispositifs d'assistance pour les Passagers souffrant de handicaps. En tant que tels, ils ne sont pas comptabilisés dans les limites de bagages à main ou enregistré, qu'ils soient ou non utilisés à bord. Ils doivent pouvoir être placés sous le siège ou dans le compartiment de rangement au-dessus des têtes. Un Passager utilisant un COP ne peut s'asseoir dans une rangée d'issue de secours ou près d'une cloison. De plus, un Passager utilisant un COP ne peut s'asseoir côté couloir au moment du décollage ou de l'atterrissage.
 - 7) UA n'est pas responsable des défaillances des équipements de COP, de la défaillance des batteries qui alimentent le COP ou de toutes autres pertes ou tous autres dommages invoqués par le Passager ou toute autre personne naissant de l'utilisation ou de la possession du COP, à moins qu'ils ne soient causés par la négligence grave ou l'inconduite volontaire de UA.
- C) Services de transport médical - Ces services sont limités et fournis uniquement dans la région Micronésie. Les Passagers doivent fournir un préavis de 48 heures pour ces services (UA s'efforcera dans la mesure du raisonnable d'accueillir les Passagers n'ayant pas satisfait à l'exigence de réservation/notification de 48 heures, mais n'y sera pas tenue). Sous réserve de l'approbation par UA en fonction de la disponibilité des places, de l'équipement approprié, du type d'avion, et conformément aux conditions suivantes :
- 1) Passagers sur un brancard
 - a) Le Passager doit respecter les procédures médicales de UA ;
 - b) Le Passager doit payer pour tous les sièges requis pour le transport du brancard tels que déterminés par UA ;
 - c) Le Passager doit être accompagné de deux assistants, fournis aux frais du Passager, l'un étant une escorte médicale et l'autre un membre de la famille ou un tuteur ;
 - d) Le coût du service d'ambulance, d'hospitalisation et autres services au sol sera payé par le Passager ;
 - e) La Franchise de bagages normale s'appliquera à chaque tarif payé ; et
 - f) Le chargement et déchargement du Passager sur brancard relèvent de la responsabilité des assistants du Passager sur brancard et doivent être organisés par le Passager à ses propres frais.
 - 2) Toute la documentation médicale nécessaire doit être complétée et fournie par UA avant le vol.

RÈGLE 16 ANIMAUX D'ASSISTANCE ET ANIMAUX D'ASSISTANCE PSYCHIATRIQUE ET DE SOUTIEN ÉMOTIONNEL

- A) Animaux d'assistance : UA accepte le transport gratuit d'Animaux d'assistance avec un Individu qualifié souffrant de handicap ayant besoin de l'animal afin de l'aider dans l'exécution des activités nécessaires. L'animal sera autorisé à accompagner le Passager en cabine s'il répond aux conditions d'acceptation indiquées ci-dessous.
- 1) Conditions d'acceptation
 - a) Les preuves qu'un animal est un Animal d'assistance incluent des cartes d'identification, autre documentation écrite, le type de harnais ou les marques sur le harnais, des étiquettes ou autres assurances crédibles que l'Individu qualifié souffrant de handicap utilise l'animal. UA, à sa discrétion absolue, déterminera si ces preuves sont suffisantes.
 - b) Les Animaux d'assistance doivent être correctement attachés ou en laisse et rester sous le contrôle direct du Passager. Un Animal d'assistance, en plus de son propriétaire-Passager, se verra refuser l'embarquement, sera retiré du vol par UA et, à la discrétion absolue d'UA, sera banni en permanence si l'animal est trop grand ou trop lourd pour pouvoir voyager dans la cabine dans l'espace immédiatement devant le Passager, ne peut être maîtrisé ou contrôlé par le Passager ou adopte un autre comportement constituant une menace pour la santé ou la sécurité d'autres passagers ou une menace significative de perturbation.
- B)
 - 1) UA accepte le transport gratuit d'un chien correctement maîtrisé, dressé à la détection des explosifs, recherche de drogue et sauvetage, ou à d'autres fonctions spécifiques, lorsqu'il est accompagné de son maître lors d'une activité d'urgence officielle tel qu'autorisé par une agence gouvernementale appropriée aux niveaux fédéral, étatique ou local. Ledit statut de devoir officiel doit être justifié par écrit à la satisfaction de UA. Le chien sera autorisé à accompagner son maître dans la cabine, mais pas à occuper un siège.
 - 2) Les règlements locaux à la ou aux destinations intermédiaires ou finales du Passager peuvent s'appliquer et imposer d'autres exigences ou restrictions, y compris notamment, sur le transport dans la cabine de passagers, des limitations concernant la désignation des Animaux d'assistance aux chiens uniquement, ou l'absence de reconnaissance des animaux comme des Animaux d'assistance dressés et qualifiés.

- 3) Les dresseurs sont autorisés à emmener gratuitement à bord un Animal d'assistance dans le cadre d'un dressage pour aider les passagers handicapés. Cet Animal d'assistance ne doit pas occuper un siège et doit remplir toutes les autres conditions spécifiées dans la présente Règle. Les dresseurs qui transportent des Animaux d'assistance qui ne sont pas en stage de dressage doivent enregistrer ces animaux pour un transport en soute dans le cadre du programme PetSafe®.
- C) Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel : UA accepte pour le transport, sans frais, les animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel pour voyager avec un Passager ayant une déficience mentale ou émotionnelle qui a besoin de l'aide de l'animal. L'animal sera autorisé à accompagner le Passager dans la cabine s'il remplit les conditions d'acceptation indiquées ci-dessous.
- 1) Conditions d'acceptation
- a) Les Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel doivent être bien harnachés ou tenus en laisse et rester sous le contrôle direct du Passager. S'ils sont transportés à l'extérieur d'un chenil, ils doivent avoir été dressés pour se comporter correctement dans un lieu public. Un Animal d'assistance psychiatrique ou de soutien émotionnel, en plus de son propriétaire-Passager, se verra refuser l'embarquement, sera retiré du vol par UA, et à la seule discrétion d'UA, sera banni en permanence si l'animal est trop grand ou trop lourd pour pouvoir voyager dans la cabine dans l'espace immédiatement devant le Passager, s'il ne peut pas être maîtrisé ou contrôlé par le Passager, ou s'il présente par ailleurs un comportement qui constitue une menace pour la santé ou la sécurité d'autres passagers ou une menace significative de perturbation.
- b) Un passager demandant à voyager avec un animal d'assistance psychiatrique ou de soutien émotionnel devra fournir à UA les documents suivants au moins 48 heures avant chaque voyage :
- (i) Un formulaire de demande d'animal d'assistance psychiatrique/de soutien émotionnel dûment rempli par un professionnel de la santé mentale autorisé (p. ex., psychiatre, psychologue, travailleur social clinique autorisé, y compris un médecin traitant spécifiquement l'incapacité mentale ou émotionnelle du passager) indiquant 1) que le Passager a un handicap mental ou émotif reconnu dans le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux le plus récent ; (2) que le Passager a besoin d'un Animal d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel pour assister le Passager ayant une Invalidité mentale ou émotionnelle ; (3) que la personne qui fournit l'évaluation est un professionnel de la santé mentale titulaire d'une licence et le passager est sous sa supervision professionnelle actuelle et continue ; (4) la date et le type de la licence du professionnel de la santé mentale et de l'État ou de la juridiction où il a été délivré ;
- (ii) Un formulaire dûment rempli et signé par le Passager de confirmation de responsabilité pour le comportement d'un Animal d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel
- (iii) Un formulaire de santé vétérinaire dûment rempli par un vétérinaire agréé ; et
- (iv) Ces trois formulaires doivent être à jour, c.-à-d. qu'ils ne doivent pas dater de plus d'un an avant la date du vol initial prévu du Passager. Si ces formulaires ne sont pas à jour, le Passager et l'Animal d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel ne pourront pas embarquer.
- c) Des réglementations locales des destinations finales ou intermédiaires du Passager peuvent s'appliquer et imposer d'autres exigences ou restrictions, notamment le transport en cabine, des limitations de la désignation d'Animal d'assistance psychiatrique ou de soutien émotionnel pour les chiens seulement, ou la non-reconnaissance de tous les Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel.
- D) Les Animaux d'assistance et les Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel ne peuvent pas occuper de siège. Certains animaux/reptiles inhabituels présentent des risques inévitables pour la sécurité et/ou la santé publique, et UA n'acceptera pas de serpents, d'autres reptiles, d'oiseaux exotiques, de furets, de rongeurs, de phalangers de sucre, d'araignées et d'animaux avec des cornes ou des défenses comme Animaux d'assistance et Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel. UA se réserve le droit d'ajouter d'autres animaux à la liste des Animaux d'assistance et Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel exclus. Certains Animaux d'assistance et Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel, tels que des races particulières de singes, doivent rester dans leurs cages sous le siège du Passager à tout moment. S'il n'existe pas d'autres endroits pour le transport et si l'animal est trop grand pour tenir en toute sécurité dans la cabine, l'animal devra voyager dans la soute dans le cadre du programme PetSafe®.
- E) Les Passagers avec des Animaux d'assistance et des Animaux d'assistance psychiatrique/de soutien émotionnel ne seront pas assis dans les rangées de sortie de secours. Ils ne doivent pas obstruer une allée ou toute autre zone qui ne doit pas être obstruée afin de faciliter une évacuation d'urgence.
- F) Le Passager affirme qu'il n'a pas de raison de croire que l'Animal d'assistance ou l'Animal d'assistance psychiatrique/de soutien émotionnel pose de danger pour la santé et la sécurité des autres personnes, et il assume l'entière responsabilité de la sécurité, du bien-être et de la conduite de son animal, y compris l'interaction de l'animal avec l'équipage et les autres Passagers ou les biens des Passagers qui peuvent entrer en contact avec l'animal alors qu'il est à bord de l'avion, et pour

le respect de l'ensemble des exigences, réglementations ou restrictions d'UA ou des gouvernements, y compris les autorisations d'entrée et les certificats de santé requis par le pays, état ou territoire depuis et vers lequel l'animal est transporté. Tout Passager qui, en manquant à se conformer à la présente Section, cause à UA ou à ses passagers tout(e) perte, dommage ou dépense de quelque type que ce soit, consent et reconnaît qu'il remboursera UA tout(e) dit(e) perte, dommage ou dépense.

RÈGLE 17 SERVICE DE TRANSFERT AU SOL

- A) UA peut fournir ou procurer un service de transfert au sol entre les aéroports et les centres villes, entre les aéroports et tout point d'un itinéraire du Passager ou les lieux d'hébergement.
- B) Sauf lorsqu'un service de transfert au sol est directement assuré par UA, il est convenu que tout dit service est effectué par des opérateurs indépendants. Lesdits opérateurs indépendants ne sont pas des agents ni des préposés de UA, et UA n'assume aucune responsabilité pour le transfert au sol de tout passager et/ou de ses bagages. Toute mesure prise par un employé, agent ou représentant de UA pour aider le Passager à prendre des arrangements pour ledit service de transfert au sol indépendant ne rendra en aucune façon UA responsable des actes ou des omissions dudit opérateur indépendant.
- C) Lorsque UA dispose de services de transfert au sol pour ses Passagers et les assure directement, les termes, conditions, règles et réglementations de UA, y compris notamment, ceux indiqués ou auxquels il est fait référence sur les Billets de UA, ses Enregistrements de bagages et ses accords d'évaluation des bagages seront réputés applicables auxdits services de transfert au sol. Aucune portion du tarif du transport aérien ne sera remboursable dans le cas où les services au sol locaux ne sont pas utilisés par le Passager.

RÈGLE 18 SERVICE FOURNI PAR UNITED EXPRESS ET D'AUTRES PARTENAIRES EN CODE PARTAGÉ

- A) UA a des arrangements avec certains autres transporteurs permettant à UA de fournir des services en Code partagé aux Passagers sur des vols assurés par des transporteurs. Le transport fourni par UA en vertu d'un arrangement de Code partagé avec ces transporteurs est désigné par un numéro de vol qui inclut un code d'identification de deux lettres de la compagnie aérienne UA, « UA ». REMARQUE : Pour un voyage vers ou depuis l'Union européenne et pour les réservations faites en Union européenne, UA indiquera l'identité du transporteur opérateur au moment de la réservation ou dès que faisable d'un point de vue administratif.
- B) Pour les services en Code partagé sur des vols assurés par un autre transporteur, UA est responsable de la totalité du parcours en Code partagé s'agissant de toutes les obligations envers les Passagers établies dans les présentes règles. Les règles contenues aux présentes eu égard à l'émission des billets s'appliqueront aux services en Code partagé de UA sur les vols assurés par les compagnies aériennes partenaires. Nonobstant ce qui précède, les dispositions concernant la responsabilité relative aux bagages exposées dans la Règle 28 régiront la responsabilité de UA eu égard à tout transport soumis au présent Contrat.
- C) Lorsqu'un autre partenaire de Code partagé étranger ou américain assure un vol sur lequel le code d'identification de UA « UA » apparaît, le plan de contingence du transporteur opérant en cas de longs délais d'attente sur le tarmac s'appliquera à ce vol.

RÈGLE 19 DOCUMENTS DE TRAVAIL

- A) Chaque Passager souhaitant un transport au-delà de toute frontière internationale est responsable d'obtenir avant de voyager et de présenter sur demande à tout moment tous les documents de voyage nécessaires, qui seront en bon état, et afin de se conformer aux lois de chaque pays à partir duquel, au travers duquel ou vers lequel il souhaite un transport. Tout Passager qui, en manquant à se conformer aux lois de chaque pays à partir duquel, au travers duquel ou vers lequel il souhaite un transport, cause à UA un(e) perte, dommage ou dépense de quelque type que ce soit, consent et reconnaît qu'il remboursera UA tout(e) dit(e) perte, dommage ou dépense. UA n'est responsable d'aucune assistance ou information fournie par tout employé ou agent de UA à tout Passager relativement auxdits documents ou à la conformité avec lesdites lois, ou pour les conséquences sur tout Passager résultant de son manquement à obtenir et à présenter lesdits documents, qui seront en bon état condition, ou de se conformer auxdites lois. Lorsque la loi le permet, UA se réserve le droit de conserver, photocopier ou reproduire autrement un document de voyage présenté par tout Passager. UA se réserve également le droit de refuser l'embarquement à tout Passager dont les documents de voyage ne sont pas en bon état selon la croyance raisonnable de UA, ou qui ne sont autrement pas conformes aux lois du pays spécifique à partir duquel, au travers duquel ou vers lequel le Passager voyage.
- B) Sous réserve des lois et réglementations applicables, le Passager accepte de payer le tarif applicable si UA, sur ordre du gouvernement, est tenue de renvoyer un Passager à son point d'origine ou ailleurs en raison de l'inadmissibilité du Passager dans un pays ou de sa déportation d'un pays. Le tarif sera le tarif applicable en vigueur au moment de l'émission du Billet d'origine. Toute différence entre le tarif applicable et le tarif payé sera perçue auprès du Passager ou lui sera remboursée selon le cas. UA appliquera au paiement desdits tarifs tous fonds payés par le Passager pour tout transport

inutilisé, ou tous fonds du Passager en possession de UA. Le tarif perçu pour le transport vers le point de refus d'entrée ou de déportation ne sera pas remboursé par UA, à moins que la loi dudit pays exige que ledit tarif soit remboursé.

- C) La présente Règle et ses limitations incluent, notamment, les Documents de voyage liés au voyage de mineurs. Les parents/tuteurs de mineurs sont responsables de la conformité avec toutes les exigences et procédures pour les mineurs voyageant internationalement y compris, notamment, les preuves documentaires, telles qu'une lettre authentifiée devant notaire attestant de la relation et de la permission du parent ou du tuteur légal non présent pour que le mineur voyage.

RÈGLE 20 CONTRÔLE DES PASSAGERS ET DES BAGAGES

Les Passagers et/ou leurs bagages sont soumis à un contrôle de sécurité y compris, notamment, l'établissement de profils de sécurité, une fouille physique par palpation et des inspections, un contrôle aux rayons X, des recherches manuelles de sac, des questions aux Passagers, et l'utilisation de détecteurs électroniques ou autres ou des dispositifs de contrôle ou de sécurité, à la seule discrétion du gouvernement, de l'aéroport ou de UA, et en présence ou non du Passager, avec ou sans son consentement ou sa connaissance. Ni UA ni ses employés ou agents ne sont responsables de tout(e) perte, dommage, retard (y compris le refus de transport), confiscation de propriété, préjudice ou autre nuisance relative ou naissant du contrôle de sécurité mené par un agent de l'aéroport ou de toute agence locale, étatique ou fédérale ou du manquement d'un Passager à se soumettre ou à se conformer avec ledit contrôle de sécurité.

RÈGLE 21 REFUS DE TRANSPORT

UA aura le droit de refuser de transporter, de manière permanente ou temporaire, ou de retirer de l'avion à tout point, tout Passager pour les raisons suivantes :

- A) Violation du Contrat de transport – Manquement du Passager à se conformer aux Règles du Contrat de transport.
- B) Demandes du gouvernement, Règlements ou Directives de sécurité – À chaque fois qu'une telle action est nécessaire pour se conformer à toute réglementation du gouvernement, la Protection des douanes et des frontières, une directive de sécurité du gouvernement ou de l'aéroport de quelque nature que ce soit, ou toute demande gouvernementale de transport d'urgence en lien avec la défense nationale.
- C) Force Majeure et autres Conditions imprévisibles – À chaque fois qu'une telle action est nécessaire en raison de conditions climatiques ou autres au-delà du contrôle de UA y compris, notamment, des catastrophes naturelles, force majeure, grèves, troubles civils, embargos, guerres, hostilités, activités terroristes ou perturbations, qu'ils soient réels, menacés ou signalés.
- D) Fouille de Passager ou de Bien – À chaque fois qu'un Passager refuse de se soumettre à la surveillance électronique ou d'autoriser la fouille sur lui-même ou ses biens.
- E) Preuve d'identité – À chaque fois qu'un Passager refuse de produire une pièce d'identité satisfaisante pour UA sur demande ou présente un Billet pour embarquer et la pièce d'identité ne correspond pas au nom apparaissant sur le Billet. UA aura le droit, mais ne sera pas tenue, de demander une pièce d'identité aux personnes achetant des billets et/ou présentant un ou plusieurs billets aux fins d'embarquer dans l'avion.
- F) Manquement à payer – À chaque fois qu'un Passager n'a pas payé le tarif approprié pour un Billet, Bagage, ou les frais de service applicables requis pour le voyage, n'a pas payé une dette en suspens ou une décision de tribunal, ou n'a pas produit, à UA, une preuve satisfaisante selon laquelle le Passager est un Passager non-payant autorisé ou s'est engagé dans une pratique interdite telle que spécifiée à la Règle 6.
- G) Au travers des frontières internationales – À chaque fois qu'un Passager voyage au travers de toute frontière internationale si :
- 1) Les documents de voyage requis par le gouvernement dudit Passager n'apparaissent pas en règle de l'avis raisonnable de UA ; ou
 - 2) L'embarquement dudit Passager depuis, son transit ou son entrée dans tout pays depuis, au travers duquel ou vers lequel ledit Passager souhaite un transport seraient illégaux ou refusés pour quelque raison que ce soit.
- H) Sûreté – À chaque fois que le refus ou le retrait d'un Passager peut être nécessaire à la sûreté dudit Passager ou d'autres Passagers ou membres de l'équipage y compris, notamment :
- 1) Les Passagers, les Animaux d'assistance des Passagers ou les Animaux d'assistance psychiatrique/de soutien émotionnel des Passagers dont la conduite représente un harcèlement ou est illicite, indécente ou de nature sexuelle, perturbatrice, turbulente, offensante, grossière ou violente ;
 - 2) Les Passagers qui manquent à respecter ou interfèrent avec les devoirs des membres de l'équipage du vol, les réglementations fédérales ou les directives de sécurité ;

- 3) Les Passagers qui agressent tout employé de UA, y compris les agents d'embarquement et l'équipage de vol, tout employé des transporteurs opérant sous l'appellation United Express, tout employé des fournisseurs de UA ou United Express, ou tout Passager de UA ;
 - 4) Les Passagers qui, au travers et en conséquence de leur conduite, causent une perturbation telle que le capitaine ou un membre de l'équipage de conduite doit quitter le cockpit afin de gérer la perturbation ;
 - 5) Les Passagers qui sont pieds nus ou ne sont pas correctement habillés ;
 - 6) Les Passagers paraissant en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants (autre qu'un individu qualifié dont l'apparence ou le comportement involontaire peut faire penser qu'il est en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants) ;
 - 7) Les Passagers portant ou possédant sur eux ou à proximité des armes mortelles ou dangereuses, qu'elles soient ou non dissimulées ; étant entendu, cependant, que UA assurera le transport du personnel des forces de l'ordre répondant aux qualifications et conditions établies au point 49 C.F.R. § 1544.219 ;
 - 8) Les Passagers refusant ou n'étant pas en mesure de respecter la politique de UA relative à l'usage du tabac ou d'autres produits sans fumée ;
 - 9) À moins qu'ils ne remplissent la Règle 6 I), les Passagers qui ne sont pas en mesure de s'asseoir sur un seul siège avec la ceinture de sécurité correctement attachée, et/ou ne sont pas en mesure de baisser les accoudoirs du siège lorsqu'ils sont assis et rester assis avec les accoudoirs baissés pendant l'intégralité du vol, et/ou les passagers qui empiètent significativement sur le siège du passager adjacent ;
 - 10) Les Passagers portant des menottes ou sous la garde du personnel des forces de l'ordre ;
 - 11) Les Passagers ayant résisté ou dont on croit raisonnablement qu'ils sont capables de résister à la supervision des gardiens ;
 - 12) Les Passagères enceintes au cours de leur neuvième mois, à moins que ladite Passagère fournisse un certificat médical datant de 72 heures maximum avant le départ indiquant que le médecin a examiné la Passagère et l'a jugée physiquement apte pour un voyage aérien depuis et vers la destination demandée à la date du vol, et que la date estimée de l'accouchement est postérieure à la date du dernier vol ;
 - 13) Les Passagers qui ne sont pas en mesure d'effectuer un vol de façon sûre sans avoir besoin d'une assistance médicale extraordinaire au cours du vol, de même que les Passagers apparaissant avoir des symptômes ou être atteints d'une maladie contagieuse ou d'une condition qui pourrait poser une menace directe pour leur santé ou sûreté personnelle ou celle d'autres personnes sur le vol, ou qui refusent un contrôle de ladite maladie ou condition. (REMARQUE : UA exige un certificat médical pour les Passagers qui souhaitent voyager dans de telles circonstances. Veuillez visiter le site Web de UA, www.united.com, pour plus d'informations concernant les exigences de UA pour les certificats médicaux) ;
 - 14) Les Passagers qui manquent à voyager avec le ou les assistants de sûreté, le préavis requis et/ou d'autres exigences de sûreté conformément aux Règles 14 et 15 ;
 - 15) Les Passagers qui ne remplissent pas les conditions de Passagers Non-ambulatoires acceptables (voir Règle 14) ;
 - 16) Les Passagers présentant ou provoquant une mauvaise odeur (autres que les individus reconnus comme handicapés) ;
 - 17) Les Passagers dont la condition physique ou mentale est telle que, du seul avis de United, ils deviennent incapables ou susceptibles de devenir incapables de comprendre ou de se conformer aux instructions de sécurité sans l'assistance d'une escorte. L'escorte doit accompagner le passager escorté à tout moment ; et
 - 18) Les passagers non accompagnés qui sont à la fois aveugles et sourds, à moins que ledit passager soit en mesure de communiquer avec des représentants de UA par des moyens soit physiques, mécaniques, électroniques ou autres. Ledit passager doit informer UA de la méthode de communication à utiliser ; et
 - 19) Les Passagers refusant de suivre la politique de UA interdisant les appels vocaux après que les portes de l'avion ont été fermées, lors du roulage préparatoire au décollage ou alors que l'avion est en vol.
- I) Tout Passager qui, en s'engageant dans les activités susmentionnées à la présente Règle 21, cause à UA une perte, un dommage ou une dépense de quelque type que ce soit, consent et reconnaît qu'il remboursera à UA ladite perte, ledit dommage ou ladite dépense. UA a le droit de refuser le transport, de façon permanente, de tout passager qui s'engage dans les activités mentionnées dans la présente Règle. De plus, les activités énumérées dans la présente Règle constitueront une violation contractuelle substantielle, au titre de laquelle UA sera exemptée de l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat.
- J) UA n'engage aucune responsabilité pour son refus de transporter tout passager ou pour son retrait de tout passager conformément à la présente Règle. Un Passager qui est retiré de l'avion ou dont le transport est refusé conformément à la présente Règle peut ne pas être admissible à un remboursement sur demande. Voir Règle 27 A). À titre de condition préalable expresse à l'émission de tout remboursement, UA ne sera responsable d'aucun dommage de quelque type que ce soit. Le seul recours exclusif du Passager consistera en la Règle 27 A).

RÈGLE 22 POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DU TABAC

L'usage du tabac (ainsi que des produits électroniques de simulation de fumée et des cigarettes sans fumée) n'est autorisé sur aucun vol assuré par UA. L'usage de la noix de bétel (c.à.d., chique de bétel) ou de tout autre type de tabac à chiquer est également interdit sur tous les vols assurés par United. Le droit fédéral interdit également de fumer dans les toilettes d'un avion et d'altérer ou de détruire tout détecteur de fumée installé dans tous toilettes d'avion. Le droit fédéral prévoit une amende allant jusqu'à 2 000 \$ pour altération d'un détecteur de fumée installé dans ces toilettes. Les Individus sont soumis à l'action d'application de la loi de la FAA et à des amendes financières substantielles en cas de violation de cette loi et des règlements relatifs. En achetant un billet ou en acceptant le transport, le Passager accepte de se conformer à la politique relative à l'usage du tabac et d'autres produits sans fumée, ainsi qu'au droit fédéral applicable, et UA se réserve le droit de demander un remboursement auprès de tout Passager dont la non-conformité entraîne tout(e) perte, dommage ou dépense pour UA.

RÈGLE 23 BAGAGES

- A) Conditions générales d'acceptation - Les Passagers peuvent enregistrer un Bagage à transporter dans le compartiment en soute de l'avion et/ou amener un Bagage à bord de l'avion, sous réserve des dispositions de la présente Règle. UA acceptera les Bagages sous réserve des conditions suivantes :
- 1) Les Passagers doivent présenter un Billet valable pour le transport sur les lignes de UA ou sur les lignes de UA et d'un ou plusieurs autres transporteurs avec lesquels UA possède un accord de Transport interligne.
 - 2) UA a le droit de refuser de transporter des Bagages sur tout vol autre que celui sur lequel voyage le Passager.
 - 3) UA refusera de transporter des biens lorsque la taille, le poids, le caractère ou le type d'emballage les rend impropres au transport sur l'avion particulier devant les transporter, ou lorsque le bien ne peut être placé sans blesser ou déranger des Passagers ou qu'il présente un risque pour les autres bagages ou la cargaison, ou qu'il n'est pas adapté ou correctement emballé pour résister à une manipulation ordinaire, à moins que le passager ne signe un formulaire de décharge.
 - 4) Tous les Bagages ou autres biens dont UA assume la garde et pour lesquels elle délivre une Étiquette de réclamation de bagage seront réputés acceptables pour le transport aérien.
 - 5) Le Bagage ne sera pas enregistré :
 - a) Jusqu'à un point qui n'est pas sur l'itinéraire du Passager ;
 - b) Au-delà du point suivant d'Escale du Passager ou, s'il n'y a pas d'Escale, au-delà de la Destination finale du Billet ;
 - c) Au-delà d'un point jusqu'auquel tous les frais applicables ont été payés ;
 - d) Au-delà d'un point auquel le Passager doit prendre un vol de correspondance, si le départ de ce vol est prévu depuis un aéroport différent de celui auquel le Passager doit arriver ; ou
 - e) Jusqu'à un point intermédiaire à moins que le point intermédiaire jusqu'auquel le Bagage doit être enregistré soit un point d'Escale autorisé par le tarif payé (sauf si le Passager effectue une correspondance vers le premier vol de UA disponible partant dudit point intermédiaire et que la correspondance excède quatre heures, le Passager peut réclamer son Bagage audit point intermédiaire de correspondance).
 - 6) UA a le droit de refuser un Bagage du Passager si celui-ci manque à présenter le Bagage dans les Délais d'enregistrement spécifiés aux Règles 5 D) et E), ou si le Passager se sépare volontairement de son Bagage (en dehors des Passagers dont le vol est survendu et qui se portent volontaires pour prendre un vol ultérieur). UA peut demander une décharge de responsabilité signée à titre de condition de l'acceptation du bagage dans ces circonstances.
 - 7) Il est de la responsabilité du Passager d'attacher une identification appropriée au Bagage, et UA n'est pas responsable du manquement du Passager à cet égard. Il est également de la responsabilité du Passager de récupérer le bagage enregistré dans la zone de récupération des bagages, et UA n'a aucune obligation de vérifier l'identité du porteur à l'aéroport de destination.
 - 8) Un Bagage enregistré sera normalement transporté dans le même avion que le Passager à moins que le transporteur estime ledit transport irréalisable, auquel cas le transporteur prendra des dispositions afin de transporter le Bagage sur le prochain vol sur lequel de l'espace est disponible.
 - 9) Tous les bagages sont soumis à inspection par UA et/ou la TSA. Cependant, UA n'a aucune obligation d'effectuer une inspection. UA refusera de transporter ou retirer à tout point un bagage que le passager refuse de soumettre à inspection.
 - 10) UA n'acceptera pas de stocker des bagages ou d'autres biens personnels.
- B) Franchise de Bagages - Lorsqu'un Passager présente un Billet valable pour le transport entre des points avec UA, le transport des Bagages du Passager entre lesdits points sera soumis aux conditions générales de la présente Règle, ainsi qu'aux Limitations de responsabilité supplémentaires de la Règle 28. Aux fins de la présente Règle, « Franchise de Bagages » est définie comme le nombre de pièces de Bagage qui seront transportées sous réserve du paiement des frais

de service applicables, que ce soit en tant que Bagage enregistré ou Bagage à main, à condition que lesdits Bagages correspondent aux Dimensions linéaires extérieures maximales et au poids maximum de chaque pièce.

- 1) Franchise de Bagages enregistrés - UA acceptera jusqu'à deux pièces de Bagages enregistrés pesant moins de 51 livres (23,1 kg) et d'une Dimension linéaire extérieure maximale de 62 pouces (158 cm) (mesurée en ajoutant largeur + longueur + hauteur) sous réserve du paiement des frais de service applicables. Les frais de service du premier et du second Bagages enregistrés, disponibles sur [le calculateur de bagages](#) d'UA, varient en fonction du type de tarif acheté, de la date d'achat, date du voyage, du statut de militaire actif, de l'itinéraire du Passager (par ex., intérieur ou international), et/ou du moment et de l'endroit auxquels le bagage est enregistré et les frais de service applicables sont payés (par ex., enregistrés et payés à l'avance sur [united.com](#) ou à l'aéroport). De plus, les dispositions suivantes s'appliquent aux Bagages enregistrés :
 - a) UA peut, à sa seule discrétion, changer, évaluer et faire des exceptions à sa politique relative à la Franchise de bagages (par ex., au nombre, à la taille, au poids, au type, et/ou aux frais de service applicables) pour certains membres de MileagePlus, les clients de la Première Classe et de la Classe Affaires, certains titulaires de carte de crédit, le personnel militaire actif, et/ou d'autres Passagers en fonction de la classe de tarif achetée.
 - b) Les frais de service de bagages applicables payés ne sont pas remboursables. Un Passager qui ne voyage pas en raison d'une annulation, d'un Changement d'horaire ou d'Opérations irrégulières pourra avoir droit à un remboursement sur demande. Voir Règle 27 C). United remboursera également les Passagers pour tous frais facturés à un ou plusieurs sacs de voyage étant perdus.
 - c) UA peut autoriser que certains équipements sportifs et autres articles soient enregistrés au lieu d'une pièce de Bagages. Voir la Règle 23 E) pour plus d'informations.
 - d) Les caisses pesant moins de 51 livres (23,1 kg) et 42 pouces linéaires (107 cm) peuvent être acceptées comme Bagages enregistrés sur des vols opérant sous le nom de United Express vers les Caraïbes, l'Amérique centrale et le Mexique.
 - e) Pour les voyages vers, depuis ou au sein de la Micronésie, les Bagages sont limités à deux bagages enregistrés ou 1 bagage enregistré et 1 caisse enregistrée ou 1 sac enregistré et 1 glacière enregistrée n'excédant pas les Dimensions linéaires extérieures maximales de 62 pouces linéaires (158 cm) et pesant moins de 51 livres (23,1 kg).
 - f) Si les sacs excèdent le maximum de dimensions linéaires, de poids ou de franchise, des frais d'excédent de bagages pourront également s'appliquer. Un bagage pesant 100 livres (45 kg) ou plus ne sera pas accepté comme bagage enregistré.
 - g) Les articles énumérés ci-dessous ne seront pas inclus comme faisant partie de la Politique relative aux Bagages enregistrés, et peuvent être enregistrés gratuitement :
 - (i) Dispositifs d'assistance (par ex. canne, une paire de béquilles, un appareillage orthodontique, des prothèses ou un fauteuil roulant). Pour des informations supplémentaires concernant les fauteuils roulants, consultez le point G) 4) ci-dessous.
 - (ii) Pour les vols au départ de Hawaï, une caisse de fruits préemballés d'un poids maximum de 15 livres.
 - (iii) Pour chaque enfant accompagné, un siège d'auto avec dispositif de retenue pour enfant/bébé et l'un des articles suivants : une poussette, une poussette pliable compacte *ou* une familiale pliable.
- 2) Franchise de bagages à main gratuits - UA acceptera une pièce de Bagage à main gratuitement qui, aux fins de la présente Règle, sera désignée comme la « Franchise de bagages à main gratuits », et un article personnel tel qu'un sac-à-main, un sac-à-dos, un porte-documents, une sacoche d'ordinateur ou un article similaire, à l'exception, cependant, que UA n'acceptera aucun Bagage à main pour les passagers voyageant avec un tarif Basic Economy et les passagers Basic Economy dont le bagage est enregistré à la porte se verront facturer les frais de service applicables au sac enregistré, plus des frais de service de traitement à la porte de 25 USD/25 CAD. Le Bagage à main ne doit pas excéder des Dimensions linéaires extérieures maximales de 9 pouces (22 cm) x 14 pouces (35 cm) x 22 pouces (56 cm), y compris ses roues et poignées. Les articles personnels ne doivent pas excéder 9 pouces (22 cm) x 10 pouces (25 cm) x 17 pouces (43 cm), y compris toutes roues et poignées. Un article personnel qui excède ces dimensions linéaires maximales mais n'est pas plus grands que 9 pouces (22 cm) x 14 pouces (35 cm) x 22 pouces (56 cm) sera considéré comme un Bagage à main. Un Bagage à main ou des articles personnels suspectés d'être hors normes peuvent devoir être placés dans une unité de dimensionnement afin de déterminer leur acceptabilité. Un Bagage à main qui excède les Dimensions linéaires maximales autorisées ou qui excède la Franchise de bagages à main gratuits sera considéré comme un Bagage enregistré et soumis aux frais de service des Bagages enregistrés. Pour les vols au départ de Yap, États fédérés de Micronésie (YAP), le poids maximal des Bagages à main est de 25 lb/11,3 kg ; tout bagage plus lourd que ce poids sera considéré comme bagage enregistré et assujéti à des frais de service pour les bagages enregistrés, tels que les frais d'Excédent et de Bagages surdimensionnés/en surpoids. Le Bagage à main peut être placé dans les compartiments de la cabine de l'avion s'il en est équipé, ou sous la garde du Passager et rangé sous un siège ou dans un compartiment au-dessus des têtes

approuvé pour le transport dudit Bagage. Voir la Règle 23 F) 5) ci-dessous pour la politique de Bagage à main de UA concernant les instruments musicaux. Un Bagage à main est soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

- a) Les opérations, contraintes d'espace, directives de sécurité et/ou autres considérations en matière de sûreté peuvent nécessiter des limitations portant sur les Bagages à main sur un vol spécifique.
 - b) UA se réserve le droit à sa seule et absolue discrétion de déterminer le caractère approprié et le lieu de stockage de tous éléments devant être transportés dans la cabine de l'avion.
 - c) UA se réserve le droit de vérifier les Bagages à main d'un Passager pour quelque raison que ce soit, y compris si le Bagage à main ne peut être rangé de façon sûre, ou si le Bagage à main n'est pas conforme aux Dimensions linéaires extérieures maximales spécifiées à la section 2) ci-dessus.
 - d) En plus de la Franchise de bagages à main gratuits indiquée ci-dessus, les articles suivants ne sont pas comptabilisés pour l'article personnel à main supplémentaire :
 - (i) Un manteau ou châle.
 - (ii) Un parapluie.
 - (iii) Un volume raisonnable de matériel de lecture.
 - (iv) Une cage de transport d'animal domestique (des frais s'appliquent) (la cage doit être assez petite pour être placée sous le siège sans bloquer le chemin d'aucune personne vers l'aile principale de l'avion, et elle doit être rangée correctement avant que la porte d'entrée des passagers à l'avant de l'avion ne soit fermée).
 - (v) Un fauteuil roulant pliable.
 - (vi) Un siège pour enfant/enfant en bas âge approuvé par le gouvernement répondant aux Normes d'approbation fédérales des véhicules à moteur et de la FAA.
 - (vii) Un appareil photo.
 - (viii) Un sac à langer.
 - (ix) Un tire-lait.
 - (x) Un volume limité d'article détaxés de l'aéroport, de marchandise achetée dans l'aéroport, ou de nourriture. Ces articles doivent être rangés de la même manière qu'un Bagage à main.
 - (xi) Dispositifs d'assistance (une canne, une paire de béquilles, des médicaments sur ordonnance et tous dispositifs médicaux nécessaires pour administrer les médicaments, un Concentrateur d'oxygène portatif (COP), etc.). Ces articles doivent être rangés de la même manière qu'un Bagage à main.
 - (xii) Une poussette pliable compacte qui respecte les restrictions relatives aux bagages de cabine ci-dessus.
- 3) Franchise de Bagages pour les enfants :
- a) Les enfants payant leur siège recevront la franchise de bagages appropriée pour ce siège en plus d'une poussette ou d'une familiale pliable et d'un siège-auto ;
 - b) Les enfants assis sur les genoux se verront octroyer une Franchise de Bagages d'une poussette ou d'une familiale pliable et d'un siège-auto. Les enfants en bas âge voyageant internationalement pour 10 % d'un tarif Adulte sont également autorisés à une poussette ou une familiale pliable et un siège-auto en plus de leur Franchise de Bagages standard.
- 4) Changement d'itinéraires de Passager - Un Passager réacheminé conformément à la Règle 24 aura droit à la Franchise maximum de bagages applicable pour le voyage acheté à l'origine, sans égard au fait que le Passager soit transféré ou non vers une classe différente de service ou que le Passager ait droit ou non à un remboursement de tarif.
- C) Excès de bagages, Limites de Bagages surdimensionnés/en surpoids et Frais
- 1) Sauf tel qu'autrement prévu par les termes du présent Contrat de transport ou par la loi, les articles transportés en tant que Bagages enregistrés ne peuvent excéder les Dimensions linéaires extérieures maximales de 115 pouces linéaires (292 cm) ou un poids maximum de 99,9 livres (45,3 kg).
 - 2) UA peut, à sa seule discrétion, changer, évaluer ou faire des exceptions à sa politique Excès de bagages, Bagages surdimensionnés/en surpoids (par ex., au nombre, à la taille, au poids, au type, et/ou aux frais de service applicables).
 - 3) Des frais s'appliquent en cas d'Excès de bagages, Bagages surdimensionnés/en surpoids, en plus des frais de service Bagages applicable devant être payés en vertu de la politique générale de UA relative à la Franchise de Bagages. Ces frais s'appliquent à chaque trajet (c.à.d., sur la base d'un aller simple) et sont cumulatifs (c.à.d., un Bagage qui est en excès et qui est également surdimensionné et/ou en surpoids sera soumis tant aux frais pour Excès de bagages qu'aux frais pour Bagages surdimensionnés/en surpoids).
 - 4) Les frais pour Excès de bagages et les frais pour Bagages surdimensionnés/en surpoids, disponibles sur [le calculateur de bagages](#) d'UA, varient en fonction du type de tarif acheté, de la date d'achat, date du voyage, du statut de militaire actif, de l'itinéraire du Passager (par ex., intérieur ou international), et/ou du moment et de l'endroit auxquels le

bagage est enregistré et les frais de service applicables sont payés (par ex., enregistrés et payés à l'avance sur united.com ou à l'aéroport).

- 5) L'acceptation par UA de l'Excédent de Bagages et des Bagages surdimensionnés/en surpoids se fait uniquement en fonction de l'espace disponible, et sera sous réserve des capacités de chargement de l'avion utilisé. United peut interdire un Bagage enregistré excédant 70 livres ou de plus de 115 pouces linéaires.
- 6) Les frais d'Excédent de Bagages et de Bagages surdimensionnés/en surpoids s'appliquent à partir du point auquel le transport du Bagage est accepté jusqu'au point auquel le Bagage est enregistré ou transporté dans le compartiment Passager. Un Bagage réalisant une correspondance vers d'autres compagnies aériennes peut également être soumis aux frais d'Excédent de Bagages et/ou de Bagages surdimensionnés/en surpoids de la compagnie aérienne effectuant la correspondance en plus des frais d'Excédent de Bagages et/ou de Bagages surdimensionnés/en surpoids de UA.
- 7) Embargos sur les Excédents de Bagages – Les Excédents de Bagages et les Bagages surdimensionnés/en surpoids peuvent ne pas être acceptés sur des vols vers/ depuis certaines destinations à certaines dates spécifiées (généralement les périodes de vacances). Veuillez contacter le Centre de contact avec la clientèle de United pour obtenir une liste des villes et des dates concernées.
- 8) Limites supplémentaires sur les Excédents de Bagages, Bagages surdimensionnés/en surpoids pour certains voyages internationaux
 - a) Pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et des points situés au Mexique (sauf pendant les périodes d'embargo) sur paiement des frais pour Excédent de Bagages applicables :
 - (i) Leon - un article en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages sera accepté.
 - (ii) Guadalajara, Mexico et Veracruz – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (iii) Mexique sur les vols opérant en tant que United Express - un article en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages sera accepté.
 - (iv) Mexique (tous autres vols et villes) – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - b) Pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et des points situés aux Caraïbes (sauf pendant les périodes d'embargo) sur paiement des frais pour Excédent de Bagages applicables :
 - (i) République dominicaine, Tortola, Îles vierges britanniques - Aucun Bagage en excédent de la Franchise de Bagages ne sera accepté.
 - (ii) Caraïbes sur les vols opérant en tant que United Express - un article de Bagage en excédent de la Franchise de Bagages sera accepté.
 - (iii) Jamaïque – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (iv) Trinidad - un article de Bagage en excédent de la Franchise de Bagages sera accepté.
 - (v) Caraïbes (tous autres vols et villes) – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - c) Pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et des points situés en Amérique centrale/au Panama (sauf pendant les périodes d'embargo) sur paiement des frais pour Excédent de Bagages applicables :
 - (i) Belize et/ou Costa Rica – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (ii) Honduras :
 - a. Tegucigalpa - Aucun Bagage en excédent de la Franchise de Bagages ne sera accepté.
 - b. San Pedro Sula et Roatan – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (iii) Vers El Salvador - Aucun Bagage en excédent de la Franchise de Bagages ne sera accepté.
 - (iv) Depuis El Salvador – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (v) Amérique centrale/Panama sur les vols opérant en tant que United Express - un article de Bagage en excédent de la Franchise de Bagages sera accepté.
 - (vi) Applicable pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et l'Amérique centrale/Panama (tous autres vols) – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - d) Pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et l'Amérique du Sud (sauf pendant les périodes d'embargo) sur paiement des frais pour Excédent de Bagages applicables :
 - (i) Pérou, Venezuela et Colombie - Aucun Bagage en excédent de la Franchise de Bagages ne sera accepté.
 - (ii) Brésil – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - (iii) Équateur – jusqu'à deux articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.

- (iv) Amérique du Sud (tous autres vols) – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés.
 - e) Pour un voyage entre les États-Unis/le Canada et les Philippines – jusqu'à trois articles en Excédent de Bagages de la Franchise de Bagages seront acceptés pour transport sur paiement des frais pour Excédent de Bagages applicables. Des articles supplémentaires peuvent être transportés en tant que fret aérien uniquement et soumis aux taux de fret applicables et à disponibilité.
- 9) Déclaration d'une valeur supérieure pour un Bagage enregistré
- a) Les Passagers ne sont pas autorisés à déclarer une valeur supérieure à la limitation maximale pour un Bagage enregistré auprès de UA ou d'un transporteur opérant sous le nom de United Express. Lorsqu'un bien personnel, y compris un Bagage, est présenté au transport par l'intermédiaire de deux ou plusieurs transporteurs autres que UA avec des limites maximales différentes sur la valeur déclarée, la limite inférieure pour tout dit transporteur s'appliquera à tous les transporteurs participant audit transport.
- D) Bagage cabine nécessitant un siège - Lorsqu'un Passager demande à ce qu'un article soit transporté dans la cabine Passager de l'avion en tant que Bagage cabine, et que UA détermine à sa seule et absolue discrétion que l'article peut être accepté dans la cabine mais qu'il est tellement fragile et/ou encombrant qu'il nécessite l'utilisation d'un siège, les articles seront acceptés et considérés comme Bagage cabine. Ces articles comprennent, par exemple, des instruments de musique de grande taille ou de valeur, des caméras, objets anciens, housses à vêtement et articles similaires de nature délicate ou de taille inhabituelle. En plus des conditions relatives aux Bagages à main spécifiées dans la Section B 2) a) et b) ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent également aux Bagages cabine nécessitant un siège :
- 1) Les articles pour lesquels un Billet a été émis sont soumis à une inspection approfondie.
 - 2) Lesdits articles doivent pouvoir supporter les rigueurs du vol et être emballés ou couverts, selon les besoins, de sorte à éviter que leur contenu ne s'échappe et afin d'éviter de porter préjudice à d'autres passagers. Il est interdit que l'instrument ou l'étui contienne tout objet dont le transport n'est pas autorisé autrement dans une cabine d'avion en raison des règles contenues dans le présent Contrat, ou tout(e) loi, règlement, règle et/ou directive de sécurité applicable.
 - 3) Les articles pour lesquels un Billet a été émis doivent être transportés à bord de l'avion et attachés sur un siège adjacent au propriétaire en attachant la ceinture du siège solidement (éliminant ainsi la possibilité qu'ils glissent).
 - 4) Le poids de l'article (y compris toute boîte ou couverture) ne peut imposer une charge auxdits sièges ou à la structure du sol excédant les limitations de charge pour ces composants, et ne peut excéder 165 livres, ou les restrictions de poids applicables à l'avion.
 - 5) Aucun article attaché à un siège ne peut obstruer l'accès à, ou l'utilisation de toute issue de secours ou régulière ; bloquer ou faire saillie sur une aile ou un chemin de sortie ; ou obstruer la vue de tout passager des signaux de ceinture attachée ou d'interdiction de fumer au-dessus des têtes ou tout signal de sortie requise ou les moniteurs vidéo/écrans.
- REMARQUE : En raison de la configuration de la cabine et des règlements de la FAA, les emplacements des Bagages cabine peuvent varier.
- 6) Aucun article ne peut être attaché sur un siège adjacent à l'issue de secours.
 - 7) Un siège doit être réservé pour un Bagage cabine pour lequel un Billet a été émis à l'avance et les frais applicables doivent être payés.
 - 8) UA facturera 100 pourcent du tarif Adulte applicable pour la portion du voyage pour laquelle le siège supplémentaire est utilisé. Le Bagage cabine ne sera pas inclus pour déterminer la Franchise de Bagages ou les Frais relatifs à l'Excédent de Bagages.
- REMARQUE : Un Bagage cabine occupant un siège peut ne pas être accepté sur certains avions ayant des restrictions de poids/taille.
- REMARQUE : Le personnel de UA, y compris les assistants de vol et autres membres de l'équipage, ne peuvent aider au déplacement ou au rangement d'un Bagage cabine nécessitant un siège.
- E) Équipement sportif/Articles spéciaux – Les articles de sport énumérés ci-dessous, et qui doivent peser moins de 51 livres (23,1 kg) et une dimension extérieure linéaire de 62 pouces (158 cm), seront acceptés comme Bagage par UA conformément aux dispositions suivantes, sur paiement des frais de service applicables aux premier et second sacs enregistrés, et/ou des frais de traitement d'article spécial spécifiés ci-dessous. Les frais sont basés sur un aller simple et sont applicables depuis le point auquel l'article est accepté jusqu'au point auquel l'article est transporté. Lorsqu'un article n'est pas inclus dans la Franchise de Bagages, et n'est pas spécifié comme article spécial dans la liste ci-dessous, il sera traité comme un excédent de bagage (les frais de service du premier sac, frais de service du second sac ou frais de service pour excédent de bagage peuvent s'appliquer, de même que les frais de service applicables aux bagages surdimensionnés ou en surpoids). Les frais d'article spécial se calculent par article. À l'exception de certains Voyages internationaux soumis aux termes de la Convention de Montréal, UA n'est responsable d'aucun dommage aux Équipements sportifs/Articles spéciaux spécifiés ci-dessous lorsqu'ils sont transportés comme Bagage enregistré.

REMARQUE : Les vols opérant sous le nom de United Express n'acceptent pas certains articles de la liste ci-dessous.

- 1) Équipement de tir à l'arc - Un article d'équipement de tir à l'arc (un étui à arc contenant des arcs, un carquois avec des flèches, ou un ensemble d'entretien suffisamment solide pour protéger les articles de tous dommages) sera considéré comme un article d'équipement sportif et permis au lieu d'un sac enregistré. United n'est responsable d'aucun dommage à un équipement de tir à l'arc qui n'est pas contenu dans un étui rigide.
- 2) Équipement de baseball – Un sac d'équipement de baseball sera considéré comme un article d'équipement sportif et permis au lieu d'un sac enregistré. Les battes de baseball ne sont pas autorisées comme bagage à main.
- 3) Bicyclettes - United accepte des bicyclettes non motorisées avec selle simple ou double (y compris tandem) ou jusqu'à deux bicyclettes non motorisées placées dans une caisse comme bagage enregistré. Si la ou les bicyclettes sont placées dans un conteneur pesant plus de 51 livres (23,1 kg) et/ou mesurant plus de 62 pouces (158 cm), des frais standard d'excédent de poids et de taille s'appliqueront, et des frais de premier et de second sacs pourront également s'appliquer. Si la ou les bicyclettes sont placées dans un conteneur pesant moins de 51 livres (23,1 kg) et mesurant moins de 62 pouces linéaires (158 cm) linéaires totaux, il n'y a pas de frais de service de bicyclette mais, le cas échéant, les frais de service du premier ou du second sac s'appliquent. Les guidons doivent être tournés sur les côtés et les pédales et accessoires saillants doivent être retirés, ou tous les articles libres doivent être clos dans une mousse plastique ou un matériel de protection similaire, ou la bicyclette doit être close dans une boîte scellée. United n'est responsable d'aucun dommage aux bicyclettes dont les guidons ne sont pas fixés sur les côtés et les pédales retirées, les guidons et pédales clos dans une mousse plastique ou un matériel de protection similaire, ou les bicyclettes non contenues dans des conteneurs en carton ou des boîtes rigides. Si votre itinéraire inclut un vol United Express, veuillez contacter United pour toutes informations concernant la soute de fret de l'avion. Les bicyclettes ne seront pas acceptées pendant les embargos d'excédent de bagage.
- 4) Planches de Boogie/Skim/Speed - Une planche de boogie/skim/speed ou un sac de planche de boogie/skim/speed contenant jusqu'à deux planches sera considéré(e) comme un article d'équipement sportif et autorisé(e) au lieu d'un sac enregistré.
- 5) Équipement de bowling - Un ensemble d'équipement de bowling consistant en un sac de bowling (jusqu'à trois dans un sac), une à trois boules de bowling, et une paire de chaussures sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. Un équipement de bowling pesant plus de 51 livres (23,1 kg) sera soumis à des frais de surpoids de bagages.
- 6) Équipement de camping – Les tentes, sac à dos ou havresacs et les sacs de couchage seront acceptés comme bagage enregistré. Certains articles faits de tissu, plastique, vinyle ou autre matériau susceptible de se déchirer et ceux possédant des cadres en aluminium, poches externes, bretelles, boucles et autres parties saillantes seront acceptés comme articles fragiles. UA ne sera pas responsable des articles fragiles. Les lanternes, réchauds et équipement de chauffage utilisant du carburant liquide, propane, butane ou similaire ne seront pas acceptés comme bagage enregistré ou à main conformément aux réglementations du MT concernant les matériaux dangereux.
- 7) Équipement d'escrime – Un conteneur adapté ou un équipement d'escrime emballé de manière sûre sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. EXCEPTION : Les conteneurs d'escrime qui ne contiennent pas uniquement un équipement d'escrime seront soumis à des Frais d'excédent de bagage ou de Bagages en surpoids/surdimensionnés.
- 8) Armes à feu/Équipement de tir/Matraques électroniques – Un article d'équipement de tir par Passager sera considéré comme un sac enregistré uniquement lorsque cela est autorisé par les réglementations gouvernementales, et soumis aux conditions ci-dessous y compris la politique de UA concernant les armes à feu. Un article de tir est défini comme : Une boîte rigide d'équipement de tir contenant jusqu'à cinq armes à feu, avec ou sans lunettes, et 11 livres (cinq kg) de munitions. Les armes à feu transportées au-delà de cette franchise seront soumises aux frais d'excédent de bagage en vigueur.
 - a) Les réglementations et lois internationales en matière d'armes à feu varient en fonction de la destination et du pays de transit. Veuillez contacter les consulats ou ambassades appropriées pour connaître les conditions d'entrée spécifiques applicables à la ou aux destinations. UA n'est responsable d'aucune assistance ou information fournie par tout employé ou agent de UA à tout Passager relativement auxdites réglementations ou à la conformité avec lesdites lois, ou pour les conséquences sur tout Passager résultant de son manquement à se conformer auxdites réglementations ou lois.
 - b) Une arme à feu sera acceptée uniquement pour un client âgé d'au moins 18 ans.
 - c) L'enregistrement d'une arme à feu en bord de trottoir n'est pas autorisé.
 - d) Des arrangements doivent être pris à l'avance.
 - e) L'arme à feu, y compris une arme de poing, doit être emballée dans un conteneur rigide verrouillé. Le conteneur doit être verrouillé au moment de l'acceptation par UA et la clé ou la combinaison doit rester en possession du client. Le conteneur rigide verrouillé conservant une arme de poing peut être placé à l'intérieur d'une pièce de bagage souple non verrouillée. Les conteneurs peuvent être achetés auprès de UA. United n'est responsable d'aucun dommage à une arme à feu ou une arme de poing qui n'est pas contenue dans un étui rigide.

EXCEPTION : Pour un voyage vers/depuis le Royaume-Uni, les armes de poing, pistolets, fusils et carabines doivent être emballés dans un étui à fusil rigide.

- f) Un bagage contenant des armes à feu ne sera pas accepté sciemment par UA pour son transport à quelque point que ce soit à moins qu'une déclaration, signée par le Passager présentant ledit Bagage et datée du jour où le Bagage est accepté pour transport, ne soit jointe à l'intérieur de la boîte déclarant que l'arme à feu n'est pas chargée.
 - g) Des munitions de petites armes correctement emballées jusqu'à un maximum de 11 livres (cinq kg) peuvent être enregistrées comme Bagage. Les munitions peuvent être emballées dans le même conteneur que l'arme à feu ou dans un conteneur séparé. Les munitions doivent être emballées dans l'emballage original ou emballées de manière sûre dans des conteneurs en fibre, bois ou métal et les munitions à l'intérieur du conteneur doivent être protégées contre les chocs et assurées en cas de mouvement. Le Passager devra faire une déclaration écrite confirmant que les dispositions ci-dessus sont remplies. Les munitions contenant des projectiles explosifs ou incendiaires ne seront pas acceptées.
 - h) Sauf pour les missions militaires (par ex., CRAF), à aucun moment des armes entièrement automatiques ne pourront être acceptées comme Bagage enregistré ou à main.
 - i) Lorsqu'une arme à feu qui est utilisée à des fins sportives est transportée dans l'avion, le Passager doit posséder les permis d'entrée pour le ou les pays de transit et de Destination. UA n'est responsable d'aucune assistance ou information fournie par tout employé ou agent de UA à tout Passager relativement auxdits permis d'entrée, ou pour les conséquences sur tout Passager résultant de son manquement à obtenir lesdits permis d'entrée.
 - (i) EXCEPTION : Cette disposition peut ne pas s'appliquer à des personnes autorisées qui exécutent un devoir à bord de l'avion, tel qu'un officier des forces de l'ordre ou un courrier diplomatique. Un tel Passager peut être autorisé à conserver la garde d'une arme à feu et des munitions sur identification au moment de l'enregistrement. L'arme à feu sera transportée dans une section de l'avion qui n'est pas accessible au client.
 - j) Matraques électroniques - Les Matraques électroniques dont les piles sèches sont retirées sont acceptées uniquement dans un Bagage enregistré et seulement pour un voyage intérieur, et lorsque les lois et réglementations locales, étatiques et/ou gouvernementales, qui varient selon la destination, le permettent. UA n'est responsable d'aucune assistance ou information fournie par tout employé ou agent de UA à tout Passager relativement auxdites réglementations ou à la conformité avec lesdites lois, ou pour les conséquences sur tout Passager résultant de son manquement à se conformer auxdites réglementations ou lois. Les pistolets Taser sont interdits que ce soit dans les bagages à main ou les bagages enregistrés.
- 9) Équipement de pêche - Deux cannes, un moulinet, une épuisette, une paire de bottes de pêche et une boîte à leurres de pêche (le tout correctement enveloppé) seront considérées comme un article d'équipement sportif et autorisés au lieu d'un sac enregistré. L'équipement de pêche total doit peser moins de 51 livres (23,1 kg), ou des frais de surpoids pourront s'appliquer. Les conteneurs de l'équipement de pêche ne doivent pas excéder 115 pouces linéaires ou des frais de bagage surdimensionné pourront s'appliquer. Pour les vols United Express, un équipement de pêche excédant 80 pouces linéaires ne sera pas accepté comme un bagage enregistré.
- 10) Équipement de golf – Un sac de golf de taille standard contenant l'équipement relatif au golf et des articles personnels sera autorisé et accepté comme Bagage enregistré, sous réserve des limites exposées à la Règle 23(B)(1). Les frais de surpoids applicables sur la base de la franchise de bagages d'un client s'appliquent. Tous les contenus doivent être correctement enveloppés dans un conteneur approprié. Le sac de golf doit être couvert ou enfermé dans un étui de transport lourd et rigide. UA n'assume aucune responsabilité pour tous dommages aux articles contenus dans un étui souple.
- 11) Équipement de gymnastique – Un article d'équipement de gymnastique ou un conteneur adapté ou un emballage qui contient de façon sûre un équipement de gymnastique sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. EXCEPTION : Des étuis de gymnastique pesant plus de 51 livres (23,1 kg) qui ne contiennent pas uniquement un équipement de gymnastique seront soumis aux Frais d'Excédent de bagages, de Bagages en surpoids/surdimensionnés.
- 12) Équipement de deltaplane - Sous réserve des conditions et frais spécifiés ci-dessous, les composants individuels d'un équipement de deltaplane peuvent généralement être emballés dans des sacs séparés pour chaque composant. United acceptera un maximum de deux articles par sac pour un ensemble de quatre sacs de composants. L'équipement de deltaplane ne doit pas excéder 99,9 livres (45,4 kg), et la longueur maximum autorisée varie selon le type d'avion.
- a) United acceptera le transport d'un équipement de deltaplane en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - b) Un équipement de deltaplane n'est pas accepté en tant que bagage enregistré sur les vols United Express, et n'est pas accepté pendant les embargos d'excédent de bagages.
 - c) Prévoir 30 minutes supplémentaires pour l'enregistrement.

- 13) Bâtons de hockey/jeu de crosse/balais ou brosses de curling – Jusqu'à deux bâtons de hockey ou de jeu de crosse/balais ou brosses de curling attachés ensemble plus un sac de hockey, curling ou crosse seront considérés comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. Un sac marin contenant un équipement de hockey, de crosse ou de curling est traité comme un sac enregistré normal. Un sac marin contenant un équipement de hockey est soumis aux frais d'excédent de bagages, de bagages en surpoids et surdimensionnés applicables. Des bâtons de hockey ou de jeu de crosse, ou des balais ou brosses de curling transportés en plus de la franchise de bagages gratuite feront l'objet des frais d'excédent de bagages en vigueur.
- 14) Javelots – Un conteneur rigide renfermant des javelots qui sont attachés ensemble sera considéré comme un article d'équipement sportif, si la taille de l'avion et les conditions de charge le permettent, et autorisé au lieu d'un bagage enregistré. Des javelots transportés en plus de la franchise de bagages gratuite feront l'objet des frais d'excédent de bagages en vigueur.
- 15) Planches aérotractées - Sous réserve des conditions et des frais spécifiés ci-dessous, United acceptera une planche aérotractée ou un sac contenant un équipement de planche aérotractée comme bagage enregistré. La planche doit être bien capitonnée ou toute la planche doit être incluse dans un conteneur adapté pour éviter les éraflures.
 - a) United acceptera le transport d'une planche aérotractée en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - b) Les planches aérotractées mesurant plus de 115 pouces linéaires (292 cm) ne seront pas acceptées comme bagage enregistré. Les planches aérotractées mesurant plus de 80 pouces linéaires (203 cm) ne seront pas acceptées comme bagage enregistré sur les vols United Express. Les planches aérotractées ne sont pas autorisées pendant les embargos d'excédent de bagage (sauf vers le Costa Rica).
 - c) Prévoir 30 minutes supplémentaires pour l'enregistrement.
- 16) Rames - Une paire de rames ou un étui contenant jusqu'à deux rames sera considéré(e) comme un article d'équipement sportif, si la taille de l'avion et les conditions de charge le permettent, et autorisé(e) au lieu d'un bagage enregistré. Des rames transportées en plus de la franchise de bagages gratuite feront l'objet des frais d'excédent de bagages en vigueur.
- 17) Équipement de paintball - Un sac contenant l'équipement utilisé en paintball sera considéré comme un article d'équipement sportif, si la taille de l'avion et les conditions de charge le permettent, et autorisé au lieu d'un bagage enregistré. Les pistolets de paintball ne sont pas autorisés en tant que bagage à main. Un pistolet de paintball peut être enregistré dans un étui souple ou rigide non verrouillé. Les munitions de paintball doivent être emballées dans l'emballage original du fabricant ou emballées de façon sûre dans un conteneur qui empêchera les balles de peinture de se rompre. Les cylindres de gaz comprimé doivent être vides et le régulateur retiré afin de permettre une inspection visuelle par un Examineur de sécurité de la TSA. Les cartouches à air de paintball non ouvertes et dans leur emballage plastique original sont vendues vides et les Passagers n'ont pas besoin de prouver que les cartouches sont vides.
- 18) Parachutes/Parachutes ascensionnels - Un parachute sportif ou parachute ascensionnel sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un bagage enregistré. Un parachute ou parachute ascensionnel emmené à bord de l'avion doit correspondre aux restrictions de taille des bagages à main concernant le placement en dessous d'un siège d'avion. Lorsqu'il est enregistré comme bagage, tous frais d'excédent, de dimension ou de surpoids s'appliqueront.
- 19) Perches de saut - Sous réserve des conditions et des frais spécifiés ci-dessous, une perche de saut correctement enfermée dans un conteneur approprié sera acceptée comme Bagage enregistré.
 - a) L'acceptation d'une perche de saut est restreinte par le type d'avion. Veuillez contacter le Centre de contact clientèle de United pour les restrictions de longueur maximale, qui varient par type d'avion.
 - b) United acceptera le transport d'une perche de saut en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - c) Les perches de saut ne sont pas acceptées en tant que bagage enregistré sur les vols United Express, et ne sont pas acceptées pendant les embargos d'excédent de bagages.
- 20) Queues de billard –Un étui de queue de billard contenant des queues de billard sera accepté comme Bagage enregistré.
- 21) Équipement de plongée – Un sac de plongée adapté contenant un équipement de plongée de manière sûre sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. Les sacs de plongée pesant plus de 51 livres et/ou mesurant plus de 62 pouces linéaires seront facturés comme équipement sportif et des frais d'article spécial s'appliquent. Une bouteille de plongée vide ou jusqu'à 3 bouteilles à circuit fermé ne seront pas incluses pour déterminer la franchise de bagages gratuite et seront soumises à des frais de service de 150 USD/ 150 CAD (chaque trajet) pour un voyage entre les É.-U., le Canada, Porto Rico et les Îles vierges américaines. Des frais de service de 200 USD (chaque trajet) s'appliquent pour tous autres voyages.

REMARQUE : La valve du régulateur de la bouteille de plongée vide/à circuit fermé doit être complètement déconnectée de la bouteille. La bouteille ne doit pas être scellée (c.à.d. la bouteille a une extrémité ouverte). La bouteille doit avoir une ouverture afin de permettre une inspection visuelle par un Examineur de sécurité de la TSA. Pour l'équipement en circuit fermé, de la chaux sodée composée de 4 % d'hydroxyde de sodium ou moins sera acceptée comme bagage enregistré. De la chaux sodée composée de 4,1 % d'hydroxyde de sodium ne sera pas acceptée comme bagage enregistré.

- 22) Équipement de patinage – Une paire de patins à glace, patins à roulettes et de rollers sera considérée comme un article d'équipement sportif et autorisée au lieu d'un sac enregistré. Pour un Transport intérieur uniquement, les patins à glace sont autorisés dans le bagage à main. Un équipement de patinage transporté en plus de la franchise de bagages sera soumis aux frais d'excédent de bagages en vigueur. Un équipement de patinage est soumis aux frais d'excédent de bagages, de bagages en surpoids et surdimensionnés applicables.
- 23) Planches de surf – Sous réserve des conditions et frais spécifiés ci-dessous, une planche de surf ou un sac de planche de surf contenant jusqu'à quatre planches par client pour un poids maximum de moins de 51 livres (23,1 kg) et une longueur maximum de 115 pouces linéaires (293 cm) sera accepté(e) comme Bagage enregistré. Des frais d'excédent de taille s'appliqueront pour toute planche de surf dont la dimension linéaire dépasse 62 pouces (158 cm). L'aileron/la nageoire doit être retiré(e) ou bien capitonné(e). La planche doit être enfermée dans un conteneur adapté pour éviter les éraflures.
 - a) United acceptera le transport d'une planche de surf en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - b) Les planches de surf ou sacs de planche de surf mesurant plus de 115 pouces linéaires (292 cm) ne seront pas acceptés comme bagage enregistré. Sur les vols United Express, les planches de surf ou sacs de planche de surf mesurant plus de 80 pouces linéaires (203 cm) ne seront pas acceptés comme bagage enregistré, et ne seront pas acceptés pendant les embargos sur les bagages (sauf pour le Costa Rica). Si votre itinéraire inclut United Express, veuillez contacter United pour toutes informations concernant la soute de fret de l'avion.
 - c) Prévoir 30 minutes supplémentaires pour l'enregistrement.
- 24) Équipement de tennis – Un étui de raquette de tennis contenant des raquettes de tennis et des balles sera considéré comme un article d'équipement sportif et autorisé au lieu d'un sac enregistré. L'Équipement de tennis doit être correctement protégé ou un formulaire de responsabilité limitée doit être signé.
- 25) Équipement de ski nautique/ski/snowboard/wakeboards
 - a) Un article d'équipement de ski (une paire de skis nautiques, un snowboard, un wakeboard, jusqu'à deux paires de skis et l'équipement associé dans un sac de snowboard, ou une paire de bottes de ski) d'un poids inférieur à 51 livres (23,1 kg) est autorisé au lieu d'un sac enregistré. Si plus d'un ensemble d'équipement de ski est enregistré, chaque ensemble d'équipement supplémentaire (tel que décrit ci-dessus) comptera comme un article, et les frais de service associés s'appliqueront. L'acceptation est sous réserve de la taille de l'avion et des conditions de charge.
 - b) Les sacs de ski et sacs de bottes de ski pesant plus de 51 livres (23,1 kg) qui contiennent d'autres articles en plus ou au lieu de l'équipement de ski ou de ski nautique approprié ou des bottes de ski feront l'objet des Frais d'excédent de Bagages, de Bagages en surpoids/surdimensionnés.
- 26) Planche-kayak – Sous réserve des conditions et frais spécifiés ci-dessous, une planche-kayak ou un sac contenant l'équipement utilisé en planche-kayak d'un poids de moins de 51 livres (23,1 kg) et d'une longueur maximum de 115 pouces linéaires (293 cm) sera accepté(e) comme Bagage enregistré. Des frais d'excédent de taille s'appliqueront pour toute planche-kayak dont la dimension linéaire dépasse 62 pouces (158 cm). La planche doit être bien capitonnée ou toute la planche doit être enfermée dans un conteneur adapté pour éviter les éraflures.
 - a) United acceptera le transport d'une planche-kayak en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - b) Les planches-kayaks mesurant plus de 115 pouces linéaires (292 cm) ne seront pas acceptées comme bagage enregistré. Sur les vols United Express, les planches-kayaks mesurant plus de 80 pouces linéaires (203 cm) ne seront pas acceptées comme bagage enregistré. Les planches-kayaks seront transportées sous réserve des capacités de charge de l'avion sur tout itinéraire impliquant un vol United Express. Les planches-kayaks ne seront pas acceptées pendant les embargos d'excédent de bagage.
- 27) Équipement de planche à voile- Sous réserve des conditions et frais spécifiés ci-dessous, les planches à voile seront acceptées comme Bagage enregistré. Aux fins de la présente disposition, une planche à voile n'excédant pas 115 pouces linéaires et un poids de 99,9 livres (45,3 kg) avec un bôme, un mât, une voile et le matériel nécessaire sera considéré comme un article d'équipement de planche à voile.

- a) L'équipement de planche à voile doit être capitonné et enfermé dans un emballage adapté suffisant pour le protéger des éraflures, entailles ou autres dommages.
 - b) United acceptera le transport d'un équipement de planche à voile en tant que bagage enregistré dans la limite de la Franchise de bagages enregistrés du client. Des frais de premier et second bagages ainsi que tous frais d'excédent de poids ou de taille en vigueur pourront s'appliquer.
 - c) Un équipement de planche à voile ne peut être accepté sur tout itinéraire impliquant un vol United Express, et n'est pas accepté pendant les embargos d'excédent de bagage. Des limitations supplémentaires de taille ou d'acceptation peuvent s'appliquer en fonction du type et de la configuration de l'avion.
 - d) Prévoir 30 minutes supplémentaires pour l'enregistrement.
- F) Articles fragiles et périssables – Les articles fragiles et périssables comprennent, notamment, les exemples donnés dans la Limitation de responsabilité, Règle 28 K). Sur demande et sous réserve des besoins opérationnels ou de la disponibilité d'espace, un article fragile ou périssable peut être transporté sur un siège sous réserve des dispositions et des frais applicables au point D) ci-dessus. Un article fragile ou périssable peut être accepté comme Bagage enregistré conformément à la présente Règle uniquement s'il est correctement emballé (*par ex.*, dans un carton original, scellé en usine, dans un tube d'expédition en carton, dans un conteneur/étui conçu pour expédier ledit article ou emballé avec du matériel protecteur interne). À l'exception de certains Voyages internationaux soumis aux termes de la Convention de Montréal, UA n'est responsable d'aucun(e) perte ou dommage aux contenus ou pour tout retard ayant pour conséquence le caractère non approprié du ou desdits articles comme Bagage enregistré et/ou le caractère inadéquat de leur emballage ni du manquement du transporteur à exercer les normes de soin ordinaires. UA n'est responsable d'aucun dommage à un Bagage à main d'un client ou à un autre bien situé en cabine contenant des articles fragiles ou périssables lorsque ledit dommage est causé par les articles fragiles ou périssables. Les clients sont responsables de tous les dommages causés par leur bien, que ledit dommage affecte leur propre bien ou les biens de quelqu'un d'autre.
- 1) Ramures - Sous réserve des conditions et frais spécifiés ci-dessous, un ensemble de ramures conservées comme trophées de chasse par un Passager muni d'un Billet sera accepté comme Bagage enregistré, si la taille de l'avion et les conditions de charge le permettent.
 - a) Les ramures ne seront pas incluses pour déterminer la Franchise de bagages et feront l'objet de frais de service de 150 USD/150 CAD par article. Pour un voyage international, des frais de service de 200 USD/200 CAD par article s'appliquent.
 - b) Les ramures doivent présenter aussi peu de résidus que possible.
 - c) Le crâne doit être enveloppé et les extrémités protégées.
 - d) Les Dimensions linéaires extérieures maximales ne peuvent dépasser 120 pouces. Cependant, sur les vols régionaux en avion à réaction de United Express Canadair, les dimensions linéaires des ramures ne peuvent excéder 33 po x 43 po (83 cm x 109 cm) et le total des dimensions linéaires ne peuvent excéder 98 po (248 cm).
 - e) Le Passager doit prendre tous les arrangements et est seul responsable de la conformité à toutes lois, réglementations douanières et/ou autres réglementations gouvernementales, exigences ou restrictions du pays, de l'état ou du territoire vers lequel les ramures sont transportées.
 - 2) Timons automobiles - Les timons seront acceptés à l'intérieur d'un sac enregistré. Le timon doit être emballé pour éviter qu'il soit endommagé et qu'il endommage d'autres sacs. Les timons font l'objet des frais d'excédent de bagages, de bagages en surpoids et surdimensionnés. Un bagage contenant des timons pesant plus de 70 livres (32 kilogrammes) ou 115 pouces linéaires (292 cm) ne sera pas accepté comme bagage enregistré.
 - 3) Neige carbonique et autres articles restreints et interdits
 - a) Tous articles considérés comme matériel dangereux conformément aux Règlements relatives aux matériaux dangereux du MT (49 CFR 171-177), les Règlements relatives aux marchandises dangereuses de l'IATA, leurs révisions et nouvelles publications (ci-après les « Règlements Mat-Dang ») seront uniquement acceptés sous réserve d'arrangements faits par avance et de conformité aux Règlements Mat-Dang. (REMARQUE : Aucune obligation de UA pouvant naître en vertu de la présente Règle ou la Règle 28 n'est applicable lorsque des articles non déclarés réputés être du matériel dangereux sont découverts dans un bagage enregistré et confisqués et/ou détruits.)
 - b) Des quantités limitées de neige carbonique, d'un poids maximum de 5,5 livres (2,5 kilogrammes) par Passager, seront acceptées pour un transport en tant que Bagage enregistré ou à main à condition que le Bagage soit conçu de sorte à permettre l'évacuation du dioxyde de carbone, et que le conteneur porte l'indication, « NEIGE CARBONIQUE » ou « DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE ». L'emballage doit également indiquer le poids net et identifier l'article périssable étant préservé par la neige carbonique. Chaque conteneur ne peut transporter plus que le maximum autorisé par client. Plusieurs Passagers ne peuvent regrouper leurs portions, même s'ils voyagent en groupe.

- c) Des frais de service de 150 USD/150 CAD s'appliquent au transport de neige carbonique en tant que bagage enregistré sur des vols au sein ou entre les É.-U. et le Canada, et des frais de service de 200 USD s'appliquent au transport de neige carbonique en tant que bagage enregistré vers toutes les autres destinations.
 - d) UA peut demander que l'acceptation de tels articles se fasse à des endroits autres que le terminal de passagers.
 - e) Les Cigarettes électroniques ou Vaporisateurs personnels ne seront pas acceptés dans un Bagage enregistré.
 - f) Les hoverboards, les roues intelligentes et tout autre bagage, véhicule ou appareil auto-équilibré ou automoteur ne sont pas acceptés comme bagages enregistrés ou à main.
 - g) Les batteries au lithium, les batteries d'alimentation et les batteries de rechange ne sont pas acceptées dans les bagages enregistrés ou dans les bagages à main. Ces types de batteries doivent être retirés de tout bagage enregistré, y compris les bagages enregistrés à la porte. Toutes les batteries intégrées dans le sac lui-même (ce type de sac étant parfois désigné par l'expression « sac intelligent ») doivent également être retirées que lesdits sacs soient enregistrés ou transportés comme bagages à main. Les articles contenant des batteries au lithium non amovibles ne sont pas autorisés sur les vols United ou United Express. Les téléphones cellulaires et les ordinateurs installés avec une pile au lithium de moins de 100 watts-heure sont autorisés dans les bagages à main et les bagages enregistrés.
 - h) Les articles suivants sont interdits comme bagages enregistrés et à main : Avalanche packs ; carburant ; mace et autres sprays d'autodéfense ; feux d'artifice, poudre à canon, fusées éclairantes et poppers de vacances ; équipements à essence ; eau de Javel, nettoyeurs de drains, époxy, carburant à base d'époxy, carburant à base de gel, colle, insecticides, peinture, briquets, amidon pulvérisé, allumettes à frapper n'importe où et certains aérosols ; repas prêts-à-manger (RPM) ; et les amortisseurs.
 - i) Tout article interdit par la TSA.
 - j) Les drogues illicites, la marijuana et tout produit à base de cannabis, comme l'huile Cannabidiol (CBD), sont interdits dans les Bagages enregistrés ou à main.
- 4) Alcool - Sous réserve des conditions ci-dessous, des boissons alcoolisées dans un emballage de détail peuvent être enregistrées comme bagage.
- a) Pour les boissons alcoolisées contenant moins de 24 pourcents d'alcool par volume (y compris la plupart des vins et bières), il n'y a pas de restrictions sur le volume pouvant être accepté dans un bagage enregistré ou acheté après avoir passé le contrôle de sécurité au point de vérification (Boutique détaxée). En cas de voyage international, les boissons alcoolisées peuvent être soumises à des limites douanières dans le pays d'arrivée.
 - b) Pour les boissons alcoolisées contenant entre 24 et 70 pourcents d'alcool par volume, il existe une limite de 5 litres (1,3 gallons) par client pouvant être acceptée dans un bagage enregistré, ou pouvant être acheté après avoir passé le contrôle de sécurité au point de vérification (Boutique détaxée). Elles doivent se présenter dans des conteneurs inférieurs à 5 litres. Les boissons alcoolisées contenant plus de 70 pourcents d'alcool par volume ne seront pas acceptées.
 - c) Toutes les boissons alcoolisées doivent être emballées afin d'éviter toute perte et tout dommage à d'autres sacs. UA ne sera pas responsable de tout bris ou déversement de boissons alcoolisées. Les limites normales de franchise de bagage enregistré, les frais d'excédent, et les limites des bagages à main s'appliquent.
 - d) Jusqu'à 3 onces. (100 ml) d'une boisson alcoolisée peuvent être passées au-delà du point de contrôle de sécurité à condition qu'elle contienne moins de 70 pourcents d'alcool par volume, dans un conteneur de 3 onces ou plus petit, et transportées dans un sac zippé en plastique.
 - e) L'alcool transporté sur un avion ne peut être consommé à bord
- 5) Instruments de musique - Les instruments de musique peuvent être transportés en tant que Bagage enregistré ou Bagage cabine sous réserve des dispositions du point D) ci-dessus. Dans le cadre de la franchise d'article personnel un plus un du Passager et sous réserve des conditions relatives aux Bagages à main de UA spécifiées à la Section B 2) a) et b) ci-dessus, un petit instrument de musique tel qu'un violon ou une guitare peuvent être transportés au lieu d'un bagage à main si l'instrument peut être rangé de manière sûre dans un compartiment supérieur ou sous le siège du Passager et s'il y a de l'espace pour son rangement au moment où le Passager embarque. Si l'instrument de musique apparaît trop grand ou de forme trop irrégulière afin de pouvoir être placé sous le siège ou dans le compartiment supérieur ou si, au moment où le client embarque dans l'avion, il n'y a pas d'espace pour le ranger, il ne sera pas accepté pour un rangement en cabine et sera enregistré jusqu'à la destination finale du Passager et soumis aux frais applicables aux bagages enregistrés et au traitement de bagages enregistrés à la porte. Pour les Passagers voyageant en classe Basic Economy, un petit instrument de musique peut être transporté en plus d'un article personnel s'il peut être rangé de manière sûre dans un compartiment supérieur ou sous le siège du Passager et qu'il y a de l'espace pour son rangement au moment où le Passager embarque. Un instrument de musique plus grand amené à la porte comme bagage à main par un passager de Basic Economy et tout instrument ne pouvant être placé sous le siège du Passager ou dans un espace de compartiment supérieur disponible au moment où le passager Basic Economy embarque sera enregistré jusqu'à la destination finale du Passager et soumis aux frais applicables aux

- bagages enregistrés et au traitement de bagages enregistrés à la porte. Tous les instruments de musique, qu'ils soient en bagage à main ou enregistré, doivent être contenus dans un étui rigide, et les instruments à cordes devront avoir les cordes détendues afin de protéger le manche de tout dommage dû à l'expansion et la contraction résultant des variations de température. Les instruments enregistrés ne peuvent excéder 165 livres et 150 pouces linéaires (ou les restrictions de poids/taille applicables à l'avion) et seront inclus pour déterminer la Franchise de Bagages, et lorsqu'ils sont en excédent (plus de 2 articles enregistrés), en surpoids ou surdimensionnés (115 pouces linéaires est considéré comme surdimensionné et plus de 51 livres (23,1 kg) est considéré comme en surpoids), seront soumis aux Frais d'excédent de Bagages, de Bagages surdimensionnés ou en surpoids. À l'exception de certains Voyages internationaux soumis aux termes de la Convention de Montréal, UA n'est responsable d'aucun dommage aux instruments de musique ou à leurs étuis.
- 6) Fruits de mer - Les fruits de mer seront acceptés et inclus dans la détermination de la Franchise de bagage enregistré uniquement s'ils sont enveloppés dans un matériel protecteur scellé et emballé dans un conteneur étanche. Les fruits de mer sont soumis aux frais d'excédent de bagages, de bagages surdimensionnés ou en surpoids applicables. UA n'est pas responsable des fruits de mer. Les fruits de mer ne seront pas acceptés s'ils sont emballés dans de la glace ou un conteneur en polystyrène.
 - 7) UA n'acceptera pas de glace ou d'articles contenant de la glace en tant que Bagage enregistré ou à main.
 - 8) UA n'acceptera pas d'articles périssables emballés dans des conteneurs en polystyrène.
 - 9) Pour voyager vers, depuis ou au sein de la Micronésie, les articles périssables seront uniquement acceptés s'ils sont transportés dans le cadre de la Franchise de bagage enregistré.
 - 10) Eau de Zamzam - Sous réserve des conditions ci-dessous, un conteneur ou pourpoint contenant jusqu'à 10 litres (2,64 gallons) d'eau de Zamzam sera accepté comme bagage enregistré par UA sans frais supplémentaire en plus de la Franchise Bagages.
 - a) Les conteneurs ou Pourpoints contenant de l'eau de Zamzam doivent être correctement emballés dans une couverture plastique afin d'éviter toute fuite et tout dommage aux autres sacs. UA n'est pas responsable de tout bris ou déversement d'eau de Zamzam et/ou des conteneurs.
 - b) Les conteneurs ou Pourpoints de Zamzam ne sont pas autorisés en tant que Bagage à main ou Bagage cabine.
 - c) Des pourpoints ou conteneurs d'eau de Zamzam en excédent feront l'objet des frais d'excédent de bagages.
- G) Autres articles de Bagage enregistré - Les articles sur la liste ci-dessous seront acceptés en tant que Bagage par UA conformément aux dispositions spécifiées ci-après.
- 1) Sièges enfant/enfant en bas âge approuvé par le gouvernement - Un siège enfant/enfant en bas âge approuvé par le gouvernement conforme à l'ensemble des normes fédérales des véhicules à moteur applicables et approuvé conformément aux US FAR 121.311, y compris les sièges-auto approuvés pour les voyages aériens, sera accepté en plus de la franchise bagages d'un Passager. Lorsqu'il est enregistré comme bagage, tous frais de dimension ou de surpoids s'appliqueront. Les frais des premier et second sacs ne s'appliquent pas. Un siège enfant/enfant en bas âge approuvé par le gouvernement pour être utilisé dans le compartiment Passager est uniquement autorisé lorsqu'un siège supplémentaire est réservé pour l'Enfant en bas âge, qu'un Billet est acheté et que le siège peut être attaché correctement par la ceinture du siège. Le Passager adulte accompagnant est responsable de s'assurer que le siège fonctionne correctement, que l'Enfant en bas âge n'excède pas les limitations du siège, que l'Enfant en bas âge est correctement attaché au siège et que le siège est attaché au siège de l'avion. UA n'est responsable d'aucun dommage aux sièges d'enfant/enfant en bas âge lorsqu'ils sont transportés ou apportés à bord à tout autre titre que comme Bagage enregistré.
 - 2) Franchise Bagages pour Militaire américain - Les militaires américains en service et leurs personnes à charge les accompagnant lors d'un voyage personnel sont autorisés à trois (3) sacs pesant jusqu'à 70 livres chacun et d'une dimension maximale de 62 pouces linéaires sans que des frais pour excédent ou surpoids de bagages ne soient facturés. Le personnel militaire américain en service sous ordre et les militaires américains en service et leurs personnes à charge (accompagnant ou non) sous ordre de transfert sont autorisés à cinq (5) sacs pesant jusqu'à 100 livres chacun en classe United Economy, United Business, United Polaris classe affaires, United First et United Polaris première classe et d'une dimension maximale de 115 pouces linéaires sans que des frais pour excédent ou surpoids de bagages ne soient facturés. Les personnes à charge non accompagnant lors d'un voyage sans lien avec un ordre de transfert n'ont pas droit à cette franchise de bagages supplémentaire.
 - 3) Poussettes et Familiales pliables – United accepte une poussette, une poussette pliable compacte, *ou* une familiale pliable en plus de la franchise bagages d'un Passager. Une poussette non pliable peut être transportée comme Bagage enregistré au lieu d'une pièce de Bagage (Dimensions linéaires extérieures maximales de 62 pouces). Cet article sera inclus pour déterminer la Franchise Bagages, et lorsqu'il est en excédent, surpoids ou surdimensionné, ledit article fera l'objet de Frais d'excédent de bagages. À l'exception de certains Voyages internationaux soumis aux termes de la Convention de Montréal, UA n'est responsable d'aucun dommage aux poussettes ou familiales pliables lorsqu'elles sont transportées comme Bagage enregistré.

- 4) Fauteuils roulants - Un fauteuil roulant par Passager sera accepté comme Bagage par UA sans frais supplémentaires en plus de la Franchise Bagages. Des frais de bagages en excédent, surdimensionnés/en surpoids conformément à la Règle 23 C) peuvent s'appliquer pour l'enregistrement d'un ou plusieurs fauteuils roulants supplémentaires utilisés à des fins de loisirs.
- a) Le rangement en cabine d'un fauteuil roulant se fera conformément au point 14 CFR, Partie 382, Sous-partie I.
 - b) Si aucun espace de rangement n'est disponible dans la cabine, le fauteuil roulant sera transporté dans le compartiment en soute de l'avion.
 - c) Tous les types de fauteuil roulant seront acceptés (pliables, non pliables ou fauteuils roulants électriques à pile liquide, pile sèche ou lithium).
 - d) Pour les fauteuils roulants électriques à pile :
 - (i) Le Passager doit s'enregistrer au moins une heure avant l'heure de l'enregistrement du public général pour les vols à l'intérieur des É.-U. et pour les vols internationaux tel qu'exposé dans les Règles 5 D) et 5 E).
 - (ii) La batterie doit être déconnectée et/ou les fauteuils roulants à pile sèche ou lithium doivent être attachés afin d'empêcher toute activation accidentelle.
 - (iii) Les fauteuils roulants contenant des piles au lithium-ion seront acceptés comme bagage enregistré à condition que la pile soit attachée de manière sûre au fauteuil roulant, et dispose d'un moyen d'empêcher une activation accidentelle ou un court-circuit.
 - (iv) Les piles au lithium-ion pour fauteuil roulant pliable doivent être retirées et transportées dans un bagage à main uniquement. Une batterie de rechange maximum n'excédant pas 300 WH ou deux batteries de rechange n'excédant pas 160 WH doivent être transportées dans un bagage à main uniquement.
- H) Animaux autres que des Animaux d'assistance et les Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel (Pour les règles applicables à ces animaux, voir la Règle 16) - Le transport d'animaux vivants (autres que des Animaux d'assistance et les Animaux d'assistance psychiatrique et de soutien émotionnel) dans la cabine de l'avion est soumis aux dispositions de la présente Règle. Le transport d'animaux non autorisés dans la cabine peut être effectué via PetSafe® au travers du Service pour animaux vivants de UA. UA accepte de transporter les chats et les chiens en Bagage en cabine pour un transport intérieur et un voyage entre les É.-U./le Canada et le Mexique, les Caraïbes, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. (Exception : Des animaux domestiques en cabine ne seront pas acceptés pour un voyage vers/dépuis Hawaï et l'Argentine.) Certains animaux inhabituels/reptiles posent des problèmes inévitables de sécurité et/ou de santé publique et UA n'acceptera pas les chiens de race pitbull, les serpents et autres reptiles, les furets, les rongeurs et les araignées en tant que bagage cabine. Le transport de tous les autres animaux domestiques en tant que Bagage cabine sera à la discrétion de UA.
- 1) Conditions générales d'acceptation
 - a) Des arrangements doivent être pris à l'avance. Un espace doit être réservé pour les animaux soit dans le compartiment passager soit en soute. Les animaux sans espace réservé seront acceptés, si l'espace est disponible, uniquement après que les animaux pour lesquels un espace a été réservé aient été placés.
 - b) L'animal doit être inoffensif, sans odeur et ne pas nécessiter d'attention pendant le transit.
 - c) L'animal doit être confiné dans une cage ou un conteneur soumis à inspection et approbation par UA avant acceptation et doit répondre aux exigences du ministère de l'agriculture avant acceptation.
 - d) Le conteneur doit être rangé sous le siège directement devant le Passager à tous moments, et l'animal doit rester dans le conteneur à tous moments. Le passager ne sera pas autorisé dans une rangée immédiatement derrière une cloison, ou adjacente à une issue de secours. Si l'animal devient agressif ou cause une perturbation au cours du transit, l'animal peut être retiré, à la discrétion du Capitaine, au premier arrêt et placé avec un transporteur alternatif ou transporté en soute par UA aux frais du Passager.
 - e) Le Passager doit prendre tous les arrangements et assume l'entière responsabilité de la conformité à toutes lois, réglementations douanières et/ou autres réglementations gouvernementales, exigences ou restrictions du pays, de l'état ou du territoire vers lequel l'animal est transporté, y compris fournir un certificat de santé et de vaccination contre la rage valables sur demande. UA ne sera pas responsable d'une perte ou d'une dépense due au manquement du passager à respecter la présente disposition, et UA ne sera pas responsable si le passage de tout animal de compagnie est refusé dans ou au travers de tout pays, état ou territoire.
 - f) UA n'acceptera pas plus d'un conteneur pour animal domestique en cabine par Passager muni d'un Billet, mais deux oiseaux domestiques ou deux chiots/chatons (âge : minimum 8 semaines/maximum 6 mois) seront autorisés dans un seul conteneur.
 - g) Il ne peut y avoir qu'un seul chat ou chien par conteneur, et l'animal doit être capable de se lever et de se retourner confortablement.

- h) UA ne transportera aucun animal comme Bagage cabine si l'animal est sous la garde d'un Mineur non accompagné âgé de cinq (5) à quatorze (14) ans.
- i) Le nombre total de Passagers transportant un animal domestique et le nombre total d'animaux domestiques en cabine autorisé sur un seul vol est limité par type d'avion et de cabine.
- j) UA se réserve le droit de refuser de transporter des animaux en cabine ou en soute via PetSafe® à tout moment.

REMARQUE : Le transport d'animaux ne sera pas accepté sur certains vols United Express.

2) Conteneurs pour animal domestique

- a) Les conteneurs doivent être étanches et soumis à inspection et approbation par UA avant acceptation. UA peut refuser d'accepter tout animal si, à sa seule discrétion, l'animal n'est pas correctement confiné dans un conteneur approuvé par UA.
 - b) Les conteneurs doivent être en métal, bois, polyéthylène, fibre de verre ou matériau composite d'une résistance similaire.
 - c) Les conteneurs doivent être ventilés sur deux côtés au moins et empêcher que toute partie de l'animal dépasse du conteneur.
 - d) Les conteneurs faits totalement de fil de fer ne sont pas acceptés.
 - e) Des transporteurs souples approuvés conçus spécifiquement comme transporteurs d'animaux domestiques sont acceptables.
 - f) Les conteneurs d'animal en cabine ne doivent pas excéder 17,5 pouces de longueur par 12 pouces de largeur par 7,5 pouces de hauteur pour les conteneurs rigides et 18 pouces de longueur par 11 pouces de largeur par 11 pouces de hauteur pour les conteneurs souples.
 - g) Le transport de conteneurs dont la condition permet une évasion possible de l'animal ne sera pas accepté.
 - h) Les passagers sont responsables de s'assurer que les conteneurs répondent à toutes les exigences gouvernementales de transport sûr et humain de l'animal transporté y compris, notamment, être assez grands pour que l'animal se tienne debout, se retourne et se couche dans une position naturelle.
 - i) Les conteneurs faits pour transporter des chiens, chats, lapins ou oiseaux peuvent être achetés auprès de UA.
- 3) Le transport d'animaux - (y compris leurs conteneurs) est soumis aux frais de service applicables de 125 USD/125 CAD chaque trajet (250 USD/250 CAD pour un voyage aller-retour).
- 4) Abandon d'animaux - Un animal qui n'est pas réclamé par son propriétaire ou par l'agent de son propriétaire pour une période supérieure à trois (3) jours après que le transport programmé a eu lieu ou devait avoir lieu, sera réputé abandonné et UA s'efforcera raisonnablement de rendre l'animal au propriétaire ou à l'agent du propriétaire désigné à cette fin. Si le propriétaire ou l'agent du propriétaire ne peut (ou refuse) être localisé après une période de trois jours, l'animal pourra être renvoyé à un refuge local d'animaux ou à la fourrière ou traité autrement par UA comme elle l'estimera approprié sans aucune responsabilité pour UA. Tous coûts associés : (1) au renvoi de l'animal réputé abandonné au propriétaire ou à l'agent du propriétaire ou (2) aux soins, à l'alimentation ou au transport de l'animal abandonné, entre autres, seront supportés uniquement par le propriétaire ou l'agent du propriétaire.
- 5) Limitation de l'Exclusion de responsabilité
- a) UA ne sera pas responsable en cas de maladie ou de préjudice à un animal ou de décès d'un animal.
 - b) UA ne sera pas responsable d'une perte ou d'une dépense due au manquement du passager à respecter la présente disposition y compris, notamment, si le passage de tout animal est refusé dans ou au travers de tout état ou pays.

I) Acceptation de bagage interligne

- 1) Applicabilité - La Règle 23 I) s'applique uniquement aux itinéraires interlignes émis sur un Billet unique dont l'origine ou la destination finale pour laquelle un billet est émis est située au Canada. Pour la compréhension des définitions des termes utilisés dans la présente Règle, veuillez consulter la Règle 1.
- 2) Détermination des règles relatives aux Bagages
 - a) Bagage enregistré : Lorsque UA est le Transporteur sélectionnant, elle choisira et appliquera ses propres règles en matière de bagages prévues dans la Règle 23 tout au long de l'Itinéraire interligne du Passager. Lorsqu'un Passager effectue un changement volontaire à son itinéraire, les règles relatives aux bagages enregistrés du nouveau Transporteur sélectionné s'appliquent. Les frais de service de bagages enregistrés du Transporteur sélectionné s'appliquent à tout point auquel les sacs sont enregistrés, y compris les escales. Voir la Règle 23 B) 1) ci-dessus pour les Règles de UA en matière de Bagages concernant les statuts spéciaux, la Règle 23 C) 7) concernant les embargos pouvant affecter un voyage interligne, et les Règles 23 D), E), F), G) et H) concernant le transport d'articles spéciaux.
 - b) Bagage à main : Les franchises et politiques relatives aux bagages à main de chaque Transporteur opérateur s'appliqueront à chaque segment de vol sur un Itinéraire interligne, en dehors des frais de bagages à main, qui

sont régis par les règles relatives aux bagages du Transporteur sélectionné. Voir la Règle 23 B) ci-dessus pour les franchises et politiques relatives aux bagages à main de UA.

- c) Lorsque UA est un Transporteur participant ou qu'elle n'est pas le Transporteur sélectionné sur un itinéraire interligne mais qu'elle est un Transporteur interligne fournissant un transport au passager sur la base d'un billet émis, UA appliquera les règles relatives aux bagages du Transporteur sélectionné tout au long de l'itinéraire interligne.
- 3) Divulgation des Règles relatives aux Bagages - S'agissant des dispositions réglementaires concernant les bagages relatives au premier et deuxième bagage enregistré du passager et à ses bagages à main (c.à.d., la franchise de bagages « standard » du passager), lorsque UA vend et émet un billet pour un itinéraire interligne, elle divulguera au passager sur toute page de résumé à la fin de l'achat en ligne et/ou sur le reçu de billet électronique du passager au moment de l'émission du billet les informations relatives aux bagages pertinentes pour l'itinéraire du passager et les règles relatives aux bagages applicables du Transporteur sélectionné.

RÈGLE 24 RETARDS/ANNULATIONS DE VOL/CHANGEMENTS D'AVION

A) Général

- 1) Vols originaires des É.-U. - Lorsque les vols de UA ont leur origine aux É.-U., les dispositions de la présente Règle s'appliquent à un Passager muni d'un Billet et d'une réservation confirmée sur un vol affecté par un Changement d'horaire, Événement de Force Majeure ou Opérations irrégulières.
- 2) Vols non originaires des É.-U. - Lorsque les vols de UA ont leur origine en dehors des É.-U., les dispositions suivantes s'appliquent à un Passager muni d'un Billet et d'une réservation confirmée sur un vol :
 - a) Si des lois locales ou internationales régissent un Changement d'horaire, Événement de Force Majeure ou des Opérations irrégulières, alors les procédures de la Règle 24 ne s'appliqueront pas.
 - b) Si aucune loi locale ou internationale ne régit un Changement d'horaire, Événement de Force Majeure ou des Opérations irrégulières, alors les procédures de la Règle 24 s'appliqueront.
- 3) Horaires soumis à changement sans préavis - Les heures indiquées sur les billets, calendriers, horaires publiés ou ailleurs, ainsi que le type d'avion et renseignements similaires reflétés sur des billets ou les horaires de UA ne sont pas garantis et ne forment pas partie du présent contrat. UA est susceptible de substituer d'autres transporteurs ou avions, de retarder ou d'annuler des vols, et d'altérer ou d'omettre les lieux d'arrêt ou correspondances indiqués sur le billet, à tout moment. UA fournira sans délai aux Passagers les meilleures informations disponibles à propos de retards, annulations, correspondances manquées et détournements connus, mais UA n'est pas responsable de toutes déclarations inexactes ou autres erreurs ou omissions en lien avec la fourniture desdites informations. Aucun employé, agent ou représentant de UA ne peut lier légalement UA en raison de toutes déclarations relatives au statut du vol ou à d'autres informations. Sauf dans la mesure prévue dans la présente Règle, UA ne sera pas responsable du manquement à assurer tout vol conformément à l'horaire, ou pour tout changement dans l'horaire du vol, avec ou sans avis donné au passager.

B) Définitions - Aux fins de la présente Règle, les termes suivants ont les significations ci-dessous :

- 1) Changement d'horaire – un changement prévu dans l'horaire de UA (y compris un changement du transporteur opérant ou de l'itinéraire) qui n'est pas un événement unique tel que des Opérations irrégulières ou un Événement de Force Majeure tels que définis ci-dessous.
- 2) Point de correspondance – un point vers lequel un Passager possède ou a possédé une place confirmée sur un vol d'un transporteur et depuis lequel le Passager possède ou a possédé une place confirmée sur un vol du même transporteur ou d'un autre. Tous les aéroports au travers desquels une ville est desservie par tout transporteur seront réputés être un Point de correspondance unique lorsque le transporteur recevant a confirmé des réservations au Transporteur délivrant.
- 3) Transporteur délivrant – un transporteur sur le vol duquel un Passager possède ou a possédé une place confirmée vers un Point de correspondance.
- 4) Événement de Force Majeure – l'une quelconque des situations suivantes :
 - a) Toute condition au-delà du contrôle de UA y compris, notamment, des conditions météorologiques ou géologiques, catastrophes naturelles, émeutes, activités terroristes, troubles civils, embargos, guerres, hostilités, perturbations, ou contexte international instable, qu'ils soient réels, prévus, menaçant ou signalés, ou tout(e) retard, demande, circonstances, ou exigence dus directement ou indirectement à de telles conditions ;
 - b) Toute grève, interruption du travail, ralentissement, lockout, ou tout autre conflit du travail impliquant ou affectant les services de UA ;
 - c) Tout(e) règlement, demande ou exigence gouvernemental(e) ;
 - d) Toute pénurie de main d'œuvre, de carburant ou d'installations de UA ou d'autres ;
 - e) Des dommages à l'Avion ou l'équipement de UA causés par une autre partie ;

- f) Toute situation d'urgence nécessitant une réparation ou la protection immédiates d'une personne ou d'un bien ;
ou
 - g) Tout évènement ne pouvant être raisonnablement prévu, anticipé ou prédit par UA.
- 5) Correspondance manquée – a lieu à un Point de correspondance lorsqu'un Passager possédant une place confirmée auprès d'un Transporteur recevant original n'est pas en mesure d'utiliser ladite place confirmée car le Transporteur délivrant n'a pas été en mesure de le remettre au Point de correspondance à temps afin de procéder à la correspondance avec le vol du Transporteur recevant original.
- REMARQUE : Les mêmes règles concernant les responsabilités du Transporteur remettant et du Transporteur recevant original ne s'appliquent au ou aux points suivants de la Correspondance manquée que si elles s'appliquaient au point de la Correspondance manquée originale.
- 6) Transporteur(s) recevant original(aux) – un transporteur ou une association de transporteurs assurant des correspondances sur le ou les vols pour lesquels un Passager a possédé ou possède à l'origine une place confirmée auprès d'un Point de correspondance vers une destination, la prochaine Escale ou un Point de correspondance.
- 7) Opérations irrégulières – l'une des irrégularités suivantes :
- a) Retard d'un départ ou d'une arrivée prévu(e) du vol d'un transporteur résultant d'une Correspondance manquée ;
 - b) Annulation de vol ou de service, omission d'un arrêt programmé, ou tout(e) autre retard ou interruption dans l'opération programmée du vol d'un transporteur ;
 - c) Substitution d'un type d'avion qui fournit des classes de service différentes ou des configurations de siège différentes ;
 - d) Changements d'horaire nécessitant le Changement d'itinéraire de Passagers au moment du départ du vol original ; ou
 - e) Annulation d'une réservation par UA conformément à la Règle 5.

EXCEPTION : UA ne sera pas tenue d'honorer le billet d'un autre transporteur qui ne reflète pas une réservation confirmée auprès de UA, à moins que le transporteur émette à nouveau le billet en raison de tous changements d'itinéraire. Dans le cas où le transporteur n'est pas disposé à le faire, UA se réserve le droit de réacheminer les passagers uniquement sur ses propres lignes entre les points indiqués sur le billet original.

- C) Changement d'horaire - Lorsque le vol d'un Passager muni d'un Billet est affecté par un Changement d'horaire qui modifie l'heure de départ et/ou d'arrivée originale de 30 minutes ou plus, UA prendra, à son choix, l'une des mesures suivantes :
- 1) À condition que les dates de départ et d'arrivée soient, respectivement, dans les 7 jours entourant les dates de départ et d'arrivée originalement programmées, transporter le Passager sur ses propres vols, sous réserve de disponibilité, vers la Destination, le prochain point d'Escale, ou le point de transfert indiqué sur sa portion du Billet, sans Escale dans la même classe de service, sans coût supplémentaire pour le Passager ;
 - 2) Lorsqu'un Changement d'horaire a pour conséquence l'annulation de tous les services de UA entre deux villes, UA pourra, à sa seule discrétion, réacheminer les Passagers sur les lignes d'un ou plusieurs transporteurs dans une classe de service équivalente ;
 - 3) Informer le Passager que la valeur de son Billet peut être appliquée à un futur voyage sur United dans l'année suivant la date d'émission sans frais de modification ni de réémission ; ou
 - 4) Si le Passager n'est pas transporté comme le prévoient les points C) 1) ou 2) ci-dessus et ne choisit pas d'appliquer la valeur de son Billet à un futur voyage comme le prévoit le point C) 3) ci-dessus, le Passager aura droit à un remboursement sur demande. Voir Règle 27 A).
- D) Évènement de Force Majeure - En cas d'un Évènement de Force Majeure, UA pourra, sans préavis, annuler, mettre un terme, détourner, reporter ou retarder tout vol, droit au transport ou toutes réservations (qu'elles soient ou non confirmées) et déterminer si tout départ ou atterrissage doit être effectué, sans responsabilité pour UA. UA peut replacer des Passagers sur un autre vol de UA disponible ou d'un transporteur ou une association de transporteurs, ou par transport terrestre, ou peut rembourser les portions non utilisées du Billet sous la forme d'un certificat de voyage.
- E) Opérations irrégulières
- 1) Responsabilité - Sauf dans la mesure prévue dans la présente Règle et les Conventions de Varsovie et/ou Montréal, UA ne sera pas responsable de toutes Opérations irrégulières.
 - 2) Retard, Correspondance manquée ou Annulation
 - a) Lorsque le billet d'un Passager est affecté par des Opérations irrégulières causées par UA, UA prendra les mesures suivantes :
 - (i) Transporter le Passager sur ses propres vols, sous réserve de disponibilité, vers la Destination, le prochain point d'Escale, ou le point de transfert indiqué sur sa portion du Billet, sans Escale dans la même classe de service, sans coût supplémentaire pour le Passager ; ou

- (ii) À sa seule discrétion, UA peut prendre des dispositions pour que le passager voyage avec un autre transporteur. À l'entière discrétion de UA et dans la mesure où cela est acceptable pour le passager, UA peut également prendre des dispositions pour que le passager voyage par le biais d'un transport terrestre.
 - b) Dans le cas où un Passager manque une correspondance suivante sur laquelle une place est réservée parce que le Transporteur remettant n'a pas assuré son vol en raison d'Opérations irrégulières ou d'un Changement d'horaire, le Transporteur remettant est responsable d'organiser le transport du Passager ou d'effectuer un remboursement.
 - 3) Si un Passager n'est pas transporté comme le prévoit le point E) 2) ci-dessus, le Passager aura droit à un remboursement sur demande. Voir Règle 27 A).
 - 4) Si la seule place disponible et utilisée sur un ou des vols de UA est dans une classe de service inférieure à celle achetée à l'origine par le passager, UA remboursera la différence de tarif conformément à la Règle 27 C) 5).
- F) Commodités pour les Passagers subissant un retard
- 1) Hébergement - UA fournira à son choix soit une nuit d'hébergement, soit, si aucun hébergement n'est fourni et uniquement sur demande du passager, le remboursement pour une nuit d'hébergement sous la forme d'un certificat de voyage électronique pouvant être appliqué sur un futur voyage avec UA jusqu'à un montant maximum déterminé par UA lorsqu'un vol UA sur lequel un Passager est transporté a des Opérations irrégulières et que le Passager a un retard dont on s'attend qu'il excède quatre heures entre 22 h 00 et 6 h 00 heure locale. Lorsqu'un hébergement a été offert mais non accepté par un Passager pour quelque raison que ce soit, UA n'est pas responsable de rembourser le Passager pour des dépenses relatives à un hébergement alternatif assuré de façon indépendante par le Passager.
EXCEPTION : L'hébergement ne sera pas fourni :
 - a) À un Passager dont le voyage est interrompu dans une ville qui est son domicile permanent, son point d'origine ou point d'escale, ou
 - b) Lorsque l'aéroport de la ville de destination qui est indiqué sur le Billet du Passager et l'aéroport de la ville vers lequel le Passager est détourné sont tous deux parmi les groupes de villes suivants :
 - (i) Baltimore, MD (BWI)/Washington D.C. Dulles IAD)/Washington D.C. National (DCA)
 - (ii) Brownsville, TX (BRO)/Harlingen, TX (HRL)/McAllen, TX (MFE)
 - (iii) Burbank, CA (BUR)/Los Angeles, CA (LAX)/Ontario, CA (ONT)/Orange County, CA (SNA)/Long Beach, CA (LGB)
 - (iv) Chicago, IL O'Hare (ORD)/Chicago, IL Midway (MDW)/Milwaukee, WI (MKE)
 - (v) Colorado Springs, CO (COS)/Denver, CO (DEN)
 - (vi) Dallas, TX Dallas-Ft. Worth International (DFW)/Dallas, TX Love Field (DAL)
 - (vii) Fort Lauderdale, FL (FLL)/Miami, FL (MIA)/West Palm Beach, FL (PBI)
 - (viii) Houston, TX Bush Intercontinental (IAH)/Houston, TX Ellington AFB (EFD)/Houston, TX Hobby (HOU)
 - (ix) Oakland, CA (OAK)/San Francisco, CA (SFO)/San Jose, CA (SJC)
 - (x) Newark, NJ Newark International (EWR)/New York, NY La Guardia (LGA)/New York, NY Kennedy (JFK)/White Plains, NY (HPN)
 - (xi) Londres, UK Gatwick (LGW)/Londres, UK Heathrow (LHR)
 - c) Lorsqu'une telle interruption est due à des circonstances échappant au contrôle de UA.
 - 2) En-cas et repas - UA fournira des en-cas et/ou des bons de nourriture et de boissons en cas de retard prolongé causé par UA. Lorsque des bons de nourriture et de boissons ont été offerts mais non acceptés par un Passager pour quelque raison que ce soit, UA n'est pas responsable de rembourser le Passager pour des dépenses relatives à de la nourriture et des boissons assurées de façon indépendante par le Passager.
 - 3) Transport terrestre - Lorsqu'un hébergement est fourni conformément au point 1) ci-dessus et qu'un transport terrestre n'est pas fourni par l'hôtel, UA fournira un transport terrestre vers le lieu d'hébergement à bord de véhicules de transport public. La Règle 17 régit également toute fourniture de transport terrestre vers un lieu d'hébergement. Lorsqu'un transport terrestre a été offert mais non accepté par un Passager pour quelque raison que ce soit, UA n'est pas responsable de rembourser le Passager pour des dépenses relatives à un transport terrestre alternatif assuré de façon indépendante par le Passager.
 - 4) Le seul et unique recours pour un passager soulevant une réclamation en vertu de la présente Règle consistera dans les commodités expressément prévues par la présente Règle. Le passager ne pourra se prévaloir d'aucun autre droit, loi ou en équité pour des dommages réels, compensatoires ou punitifs. La fourniture de services en plus de ceux spécifiquement indiqués dans la présente Règle à l'ensemble des passagers ou à certains ne devra pas être interprétée comme une renonciation par UA à ses droits ou une expansion de ses obligations. De même, tout retard de la part

de UA pour exercer ou faire appliquer ses droits en vertu de la présente Règle ne sera pas interprétée comme une renonciation auxdits droits.

- G) Transporteur en défaut - Nonobstant les dispositions de la présente Règle, UA n'acceptera à aucune fin des billets de passager ou les documents de transport associés émis par tout transporteur qui est en défaut substantiel de ses obligations Interlignes ou qui est devenu, volontairement ou involontairement, l'objet de procédures de faillite (le « Transporteur défaillant »). EXCEPTION : Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, les billets émis par le Transporteur défaillant ou son agent de vente avant le défaut seront uniquement acceptés pour le transport sur les lignes de UA à condition que lesdits billets aient été émis par ledit Transporteur défaillant en sa capacité d'agent pour UA et spécifiaient le transport via UA. Lorsque les billets sont acceptés, aucun ajustement de tarif ne sera effectué qui supposerait que UA rembourse de l'argent au passager.
- H) En cas de grève ou d'interruption de travail qui provoque toute annulation ou suspension des opérations de tout autre transporteur, les dispositions de la présente Règle ne s'appliqueront pas eu égard aux passagers détenant des billets pour le transport de ce transporteur.
- I) « Classe de service » se réfère dans le présent Contrat de transport aux classes de service telles que déterminées par UA sans égard au niveau spécifique des services auxiliaires ou commodités fournies dans cette classe de service (par comparaison à tout vol prévu à l'origine). Aucun(e) service auxiliaire ou commodité, y compris notamment la télévision en direct, les services wi-fi, l'embarquement prioritaire, les affectations anticipées de sièges et les repas, n'est garanti(e). Qu'il y ait eu ou non un Changement d'horaire, des Opérations irrégulières, un Évènement de Force Majeure ou tout(e) autre changement ou circonstance provoquant l'indisponibilité d'un service ou d'une commodité au cours d'un vol, UA n'a aucune responsabilité, et ne devra aucun remboursement eu égard à tout manquement à fournir cette commodité ou ce service auxiliaire. EXCEPTION : Si un Passager a payé pour un service auxiliaire ou une commodité spécifique en avance du vol à titre de frais séparé spécifiquement destiné audit service auxiliaire ou à ladite commodité et que ces derniers ne sont pas fournis, le Passager a droit au remboursement du montant payé si une demande de remboursement est faite dans les 90 jours suivant la date où les frais ont été payés à l'origine ou à la date du vol, la plus tardive prévalant. UA n'est pas tenue de rembourser ces frais autrement admissibles à remboursement si la demande est reçue après ce délai.

RÈGLE 25 INDEMNITÉ POUR REFUS D'EMBARQUEMENT

- A) Refus d'embarquement (Vol originaire des É.-U./du Canada) - Lorsqu'un Vol survendu de UA a son origine aux É.-U. ou au Canada, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - 1) Demande de volontaires
 - a) UA demandera aux Passagers acceptant de renoncer à leur place réservée confirmée en échange d'une compensation d'un montant déterminé par UA (y compris notamment par chèque ou certificat électronique de voyage). Le certificat de voyage sera valable uniquement pour un voyage avec UA ou des partenaires désignés de Code partagé pendant un an à compter de la date d'émission et n'aura pas de valeur de remboursement. S'il est demandé à un Passager de se porter volontaire, UA ne refusera pas ultérieurement l'embarquement à ce Passager involontairement à moins que ce Passager n'ait été informé au moment où il lui a été demandé de se porter volontaire qu'il y avait une possibilité qu'il subisse un refus d'embarquement involontaire et du montant de la compensation auquel il aurait droit dans ce cas. La demande de volontaires et la sélection de la personne à qui la place sera refusée se fera d'une façon déterminée uniquement par UA.
 - 2) Priorités d'embarquement - Si un vol est Survenu, il ne peut être refusé l'embarquement à personne contre sa volonté jusqu'à ce que UA ou le personnel d'un autre transporteur demande d'abord des volontaires qui renonceront à leurs réservations de façon volontaire en échange d'une compensation telle que déterminée par UA. S'il n'y a pas assez de volontaires, l'embarquement pourra être refusé à d'autres Passagers conformément aux priorités d'embarquement de UA :
 - a) Les Passagers étant des Individus qualifiés souffrant de handicaps et leur animal aidant ou assistant de voyage, les mineurs non accompagnés de moins de 18 ans, ou les mineurs âgés de 5 à 14 ans utilisant le service pour mineur non accompagné, et pour les départs du Canada seulement, les familles voyageant ensemble, seront les derniers à qui l'embarquement sera refusé de façon involontaire si UA considère qu'un tel refus constituerait une épreuve.
 - b) La priorité de tous les autres passagers confirmés pourra être déterminée en fonction de la classe de tarif d'un passager, de l'itinéraire, du statut de membre du programme voyageur fréquent, que le passager ait acheté ou non son billet par le biais d'un accord privilégié avec UA pour les voyages d'affaires, et de l'heure à laquelle le passager se présente à l'enregistrement sans attribution de siège à l'avance.
 - 3) Transport des Passagers à qui l'embarquement a été refusé - Lorsque UA n'est pas en mesure de fournir une place confirmée auparavant en raison d'un Vol survendu, UA fournira un transport auxdits Passagers à qui l'embarquement a été refusé que ce soit volontairement ou involontairement conformément aux dispositions ci-dessous.
 - a) UA transportera le Passager sur son propre vol jusqu'à la Destination sans Escale sur son prochain vol comptant avec une place disponible sans coûts supplémentaires pour le Passager, sans égard à la classe de service.

- b) Si une place est disponible sur un vol d'un autre transporteur sans égard à la classe de service, lesdits vols pourront être utilisés à la seule discrétion de United et sur demande du Passager, sans coût supplémentaire pour le Passager uniquement si ledit vol offre une arrivée antérieure au vol de UA offert au point 3) a) ci-dessus.
- 4) Indemnisation des Passagers s'étant vus refuser l'Embarquement sur une base non volontaire
- a) Pour les passagers effectuant un transport entre états des États-Unis, sous réserve des exceptions de la section d) ci-dessous, UA versera une indemnisation aux Passagers auxquels l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu au taux de 200 % du tarif jusqu'à la première Escale du Passager ou, s'il n'y en a pas, jusqu'à la Destination, avec un maximum de 675 USD si UA offre un Transport alternatif qui, au moment où l'arrangement est fait, doit arriver à la Destination du Passager ou à sa première Escale plus d'une heure mais moins de deux heures après l'heure d'arrivée prévue du vol original du Passager. Si UA offre un Transport alternatif qui, au moment où l'arrangement est fait, devait arriver à la Destination du Passager ou à sa première Escale plus de deux heures après l'heure d'arrivée prévue du vol original du Passager, UA versera une indemnisation aux Passagers auxquels l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu au taux de 400 % du tarif jusqu'à la première Escale du Passager ou, s'il n'y a pas, jusqu'à la Destination, avec un maximum de 1 350 USD.
- b) Pour les passagers effectuant un transport depuis les États-Unis vers un point situé à l'étranger, sous réserve des exceptions de la section d) ci-dessous, UA versera une indemnisation aux Passagers auxquels l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu partant d'un aéroport américain au taux de 200 % du tarif jusqu'à la première Escale du Passager ou, s'il n'y a pas, jusqu'à la Destination, avec un maximum de 675 USD si UA offre un Transport alternatif qui, au moment où l'arrangement est fait, devait arriver à la Destination du Passager ou à sa première Escale plus d'une heure mais moins de quatre heures après l'heure d'arrivée prévue du vol original du Passager. Si UA offre un Transport alternatif qui, au moment où l'arrangement est fait, devait arriver à la Destination du Passager ou à sa première Escale plus de quatre heures après l'heure d'arrivée prévue du vol original du Passager, UA versera une indemnisation aux Passagers auxquels l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu au taux de 400 % du tarif jusqu'à la première Escale du Passager ou, s'il n'y a pas, jusqu'à la Destination, avec un maximum de 1 350 USD.
- c) Pour les passagers voyageant depuis le Canada vers un point situé à l'étranger, sous réserve des exceptions de la section d) ci-dessous, UA versera une indemnisation aux Passagers auxquels l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu partant d'un aéroport canadien comme suit : 900 CAD si le passager atteint sa destination finale dans les six heures suivant l'heure indiquée sur le billet original ; 1800 CAD si le passager atteint sa destination finale entre six et neuf heures suivant l'heure indiquée sur le billet original ; et 2400 CAD si le passager atteint sa destination finale plus de neuf heures après l'heure inscrite sur le billet original.
- d) EXCEPTIONS : Un Passager dont l'embarquement a été refusé sur une base non volontaire sur un Vol survendu n'aura pas droit à l'indemnisation pour refus d'embarquement si :
- (i) Le vol est annulé ;
 - (ii) Le Passager muni d'un Billet pour une place réservée confirmée ne remplit pas pleinement les exigences du présent Contrat de transport concernant l'émission du billet, l'enregistrement, les procédures de reconfirmation et l'acceptation pour transport ;
 - (iii) Le vol pour lequel le passager a une place réservée confirmée ne peut pas accueillir le passager en raison de la substitution d'un appareil de moindre capacité pour des exigences opérationnelles ou sécuritaires ; ou, dans un avion qui a une capacité passagers désignée égale ou inférieure à 60 sièges, le vol pour lequel le passager a une réservation confirmée ne peut pas accueillir ce passager en raison de restrictions de poids/d'équilibre pour des exigences opérationnelles ou sécuritaires ;
 - (iv) Le Passager se voit offrir un accueil ou est placé dans une section de l'avion autre que celle spécifiée sur son billet sans frais. Cependant, si un Passager est placé dans une section pour laquelle un tarif inférieur s'applique, le Passager aura droit à un remboursement applicable à la différence de tarifs ;
 - (v) Le Passager est accueilli sur un Transport alternatif sans coût supplémentaire qui, au moment où les arrangements sont pris, devait arriver à l'aéroport de la prochaine Escale du Passager, (le cas échéant), ou à la Destination, au plus tard 60 minutes après l'heure d'arrivée prévue du vol pour lequel le Passager détenait une place réservée confirmée ;
 - (vi) Le Passager est un employé de UA ou d'un autre Transporteur ou une autre personne voyageant sans place réservée confirmée ; ou
 - (vii) Le Passager ne se présente pas à la porte d'embarquement au moins 15 minutes avant le départ pour les vols intérieurs, et 30 minutes avant le départ pour les vols internationaux. Voir la Règle 5 D) pour des informations supplémentaires concernant les temps de clôture de l'embarquement.

- 5) Moment et forme du paiement aux Passagers voyageant entre des points au sein des États-Unis ou depuis les États-Unis vers un point à l'étranger
 - a) L'indemnisation sous la forme de chèque sera faite par UA le jour et au lieu où le manquement à fournir la place réservée confirmée a lieu et, si elle est acceptée par le Passager, le Passager fournira un reçu signé à UA. Cependant, lorsque UA a arrangé, pour la commodité du Passager, un Transport alternatif qui part avant que l'indemnisation due au Passager en vertu de la présente disposition ne puisse être préparée et remise au Passager, l'indemnisation sera envoyée au Passager par courrier ou d'autres moyens dans les 24 heures suivantes.
 - b) UA peut offrir un transport aérien gratuit ou à tarif réduit au lieu du paiement par chèque dû en vertu de la présente Règle, si la valeur du crédit de transport offert est égale ou supérieure à l'indemnisation monétaire autrement due et UA informe le Passager du montant et de sa possibilité de refuser le bénéfice du transport et de recevoir l'indemnisation monétaire.
 - 6) Délai de paiement et formulaire pour les passagers quittant le Canada
 - a) L'indemnisation sera versée au plus tard soit avant l'heure de départ prévue suivante pour le Passager, soit dans les 48 heures suivant le refus d'embarquement du Passager.
 - b) L'indemnité peut être payée en espèces, par carte prépayée, par télévirement, par chèque bancaire ou, avec l'accord écrit du Passager, sous forme de bon de voyage.
 - 7) Limitation de responsabilité - Si l'offre d'indemnisation de UA conformément aux dispositions ci-dessus est acceptée par le Passager, ce paiement constituera la totalité de l'indemnisation pour tous dommages réels ou prévus ou que le Passager subira en conséquence du manquement de UA à fournir au Passager la place réservée confirmée. Si l'offre d'indemnisation de UA conformément aux dispositions ci-dessus n'est pas acceptée, la responsabilité de UA est limitée aux dommages réels prouvés n'excédant pas 1 350 USD par Passager muni d'un Billet en conséquence du manquement de UA à fournir au Passager la place réservée confirmée. Le Passager sera responsable de fournir la documentation des dommages réels prétendus. UA ne sera responsable d'aucun dommage punitif, consécutif ou spécial naissant de ou en lien avec le manquement de UA à fournir au Passager la place réservée confirmée.
- B) Refus d'embarquement sur un vol ne provenant pas des É.-U./du Canada - Lorsqu'un Vol survendu de UA ne provient pas des É.-U. ou du Canada, aucune indemnisation ne sera offerte sauf si les lois locales ou internationales réglementant les Vols survendus l'exigent.

RÈGLE 26 CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

- A) Admissibilité à un Changement d'itinéraire - À moins que le tarif acheté ne l'indique autrement, UA réacheminera un Passager sur sa demande et sur présentation du Billet ou d'une portion de celui-ci en possession du Passager plus le paiement de tous frais et différences de tarif applicables.
- B) Tarif applicable aux Changements d'itinéraire ou Changements de destination
 - 1) Les Passagers peuvent changer l'itinéraire et/ou la destination finale indiqués sur leur Billet conformément au paragraphe 2 ci-dessous étant entendu que, une fois que le transport a commencé, un Billet aller simple ne sera pas converti en un Billet Aller-retour, Voyage circulaire ou en Boucle ouverte.
 - 2) Sauf tel qu'autrement prévu par la Règle 25, le tarif et les frais applicables à tous changements d'itinéraire, classe de service, ou changement de destination finale faits sur demande du Passager dans un bureau de UA avant l'arrivée à la destination finale désignée sur le Billet original, seront le tarif et les frais en vigueur à la date où l'itinéraire et/ou la destination finale modifiés sont indiqués sur le nouveau Billet du Passager. Toute différence entre le tarif et les frais ainsi applicables au Billet original délivré au Passager sera soit collectée auprès du Passager, soit lui sera remboursée, selon le cas. Les billets Basic Economy, même s'ils n'ont pas été utilisés, n'ont pas de valeur résiduelle et ne peuvent être appliqués à l'achat d'un futur voyage.
- C) Tarif applicable au surclassement d'une classe de service en cours de vol
 - 1) Lorsqu'un passager passe d'un compartiment à un autre compartiment dans un avion possédant plusieurs compartiments en cours de vol, des frais supplémentaires seront perçus selon un montant égal à la différence entre :
 - a) Le tarif aller simple depuis le point d'origine du Passager sur ledit vol jusqu'au dernier arrêt programmé avant le changement de compartiment, applicable à la classe de service utilisée, plus le tarif aller simple depuis ledit arrêt jusqu'à la destination du Passager sur ce vol, applicable au transport dans le compartiment auquel le passager passe, et
 - b) Le tarif payé pour le transport depuis l'origine du Passager jusqu'à sa destination sur ledit vol. Lorsque le montant décrit au point a) ci-dessus est inférieur au montant décrit au point b) ci-dessus, aucun paiement supplémentaire ne sera demandé.

EXCEPTION : Les Passagers voyageant au tarif Aller-retour ou à tout tarif ne possédant pas de valeur d'aller simple, peuvent surclasser tout ou partie de leur itinéraire uniquement sur paiement de l'intégralité du tarif normal pour l'itinéraire total.

- c) Le passager autorise expressément UA à percevoir auprès de lui tous frais supplémentaires applicables naissant de son occupation d'une classe de service différente de celle reflétée sur la carte d'embarquement du passager.
- 2) L'acceptation dudit Passager dans le compartiment auquel il passe pour voyager après le prochain point d'arrêt prévu du vol sera sous réserve de disponibilité de place. Aucune réduction ne s'appliquera, à l'exception de celle pour les enfants.

RÈGLE 27 REMBOURSEMENTS

A) Remboursements de Billet - Involontaire

- 1) Le montant que UA remboursera sur remise de la portion non utilisée du Billet du Passager pour des raisons régies par la Règle 21 ou la Règle 24 sera comme suit :
 - a) Si aucune portion du Billet n'a été utilisée : Un montant égal au tarif et aux charges payés.
EXCEPTION : UA ne sera pas tenue de rembourser toute ou toutes portions d'un Billet complètement inutilisées qui ne reflètent pas une réservation confirmée sur un vol UA impliqué dans des Opérations irrégulières, à moins que ledit Billet ne soit émis par UA.
 - b) Si une portion du billet a été utilisée :
 - (i) Tarifs aller simple – Un montant égal à la valeur au prorata du segment non utilisé calculé à partir du composant tarifaire. UA n'effectuera aucun remboursement lorsqu'un autre moyen de transport sera mis à disposition par UA et accepté par le passager.
 - (ii) Aller-retour, Voyage circulaire ou en Boucle ouverte – Un montant égal au tarif payé pour le trajet non parcouru, du point d'interruption jusqu'à la destination d'arrivée ou à l'escale suivante figurant sur le billet, ou jusqu'à un endroit où le transport pourra reprendre. Si les tarifs aller et retour d'un vol domestique sont identiques dans les deux sens, ce montant s'élèvera alors à 50 % du tarif aller-retour pour la classe de service payée et pour le segment non parcouru uniquement.
 - (iii) Tarif région/tarif forfaitaire – le montant du remboursement sera calculé en appliquant le même taux de réduction, le cas échéant, appliqué pour calculer le tarif original depuis le point de fin de destination indiquée sur le Billet, la prochaine Escale ou le point où le transport aérien sera repris via :
 - a. L'Itinéraire spécifié sur le Billet, si le point de terminaison était sur l'Itinéraire du Billet, ou
 - b. Si le point de terminaison n'était pas sur l'Itinéraire spécifié sur le Billet, l'Itinéraire direct de tout transporteur effectuant le service entre lesdits points.
 - (iv) Si aucun tarif du type (base de tarif) payé par le Passager n'est publié entre le point de terminaison et la destination ou le prochain point d'Escale du Passager, le montant du remboursement sera selon la même proportion du tarif classe normale (Y) publié entre le point de terminaison et la destination ou le prochain point d'Escale du Passager, en tant que tarif payé en classe normale (Y) entre le point d'origine du Passager ou un autre point d'Escale précédent et la destination ou le prochain point d'Escale.
Exception : UA ne sera pas tenue de rembourser toute ou toutes portions d'un Billet qui ne reflètent pas une réservation confirmée sur un vol UA impliqué dans des Opérations irrégulières, à moins que ledit Billet ne soit émis par UA.
 - (v) Le montant du remboursement n'excèdera pas le composant tarifaire pour la portion du billet depuis le dernier point d'escale jusqu'au prochain point d'escale ou la destination finale.
 - c) Le remboursement sera fait conformément à la présente Règle, à condition qu'une demande dudit remboursement ait été faite avant expiration du Billet, si nécessaire.
- 2) UA ne procédera à aucun remboursement mais pourra, à sa discrétion, fournir un transport terrestre vers l'aéroport de destination sans frais lorsque l'aéroport de la ville de destination indiqué sur le Billet du Passager et l'aéroport de la ville où prend fin le vol font tous deux partie des groupes de villes suivants :
 - a) Baltimore, MD (BWI)/Washington D.C. Dulles (IAD)/Washington D.C. National (DCA)
 - b) Brownsville, TX (BRO)/Harlingen, TX (HRL)/McAllen, TX (MFE)
 - c) Burbank, CA (BUR)/Los Angeles, CA (LAX)/Ontario, CA (ONT)/Orange County, CA (SNA)/Long Beach, CA (LGB)
 - d) Chicago, IL O'Hare (ORD)/Chicago, IL Midway (MDW)/Milwaukee, WI (MKE)
 - e) Colorado Springs, CO (COS)/Denver, CO (DEN)
 - f) Dallas, TX Dallas-Ft. Worth International (DFW)/Dallas, TX Love Field (DAL)
 - g) Fort Lauderdale, FL (FLL)/Miami, FL (MIA)/West Palm Beach, FL (PBI)
 - h) Houston, TX Bush Intercontinental (IAH)/Houston, TX Ellington AFB (EFD)/Houston, TX Hobby (HOU)
 - i) Oakland, CA (OAK)/San Francisco, CA (SFO)/San Jose, CA (SJC)

- j) Newark, NJ Newark International (EWR)/New York, NY La Guardia (LGA)/New York, NY/Kennedy (JFK)/White Plains, NY (HPN)
 - k) Londres, UK Gatwick (LGW)/Londres, UK Heathrow (LHR)
- 3) Lorsqu'un passager détenant un Billet pour une classe de service supérieure entre un point d'Origine et une Destination est obligé par le transporteur d'utiliser une classe de service inférieure pour une portion dudit transport, le montant du remboursement sera comme suit :
- a) POUR LES TARIFS PREMIUM SANS RESTRICTION : 50 % du tarif au prorata pour ce segment ainsi que les taxes et frais variables applicables.
 - b) POUR LES TARIFS SPÉCIAUX ET AVEC RESTRICTION : le tarif applicable le plus bas au moment de l'achat du billet ou la différence entre le tarif donnant droit à un surclassement ou non.
 - c) La présente section ne s'applique pas aux Passagers qui achètent des surclasses en utilisant des miles et/ou des espèces. Si un Passager paie un surclassement qu'il ne reçoit pas, tout recouvrement est limité au montant payé en miles et/ou en espèces pour le surclassement.
- B) Remboursements de Billet - Volontaire
- Pour les Billets admissibles à des remboursements, à moins qu'il existe un remboursement tel qu'indiqué dans le Paragraphe (A) ci-dessus, UA, sur remise par le Passager de la portion inutilisée d'un billet émis ou annulé par UA, remboursera le Passager comme suit :
- 1) Si aucune portion du Billet n'a été utilisée, conformément aux présentes règles, le remboursement sera d'un montant égal au tarif total et aux charges payées.
 - 2) Si toute portion du Billet a été utilisée, conformément aux présentes règles, le montant du remboursement sera égal à la différence positive, le cas échéant, entre le tarif et les charges applicables au Billet émis au Passager et le tarif et les charges applicables au transport du Passager couvert par la portion utilisée du Billet.
 - 3) Le remboursement sera effectué à condition que la demande dudit remboursement ait été faite au plus tard à la date d'expiration du Billet.
 - 4) UA n'est aucunement tenue d'émettre un remboursement volontaire à moins que ledit Billet ne soit émis par UA sur un Stock de billets de UA.
 - 5) Tous frais de service administratifs applicables ou frais d'annulation inclus dans le cadre de la règle tarifaire publiée pour le Billet concerné seront déduits du montant à rembourser en vertu des points 1) et 2) ci-dessus.
 - 6) UA émettra des remboursements pour les billets admissibles dans les sept (7) jours ouvrables pour les achats par carte de crédit et dans les vingt (20) jours ouvrables pour les achats faits en espèces, par chèque ou d'autres formes de paiement.
- C) Autres remboursements
- 1) Les frais de service de Bagages ne sont pas remboursables, mais un Passager qui ne voyage pas en raison d'une annulation, d'un Changement d'horaire ou d'Opérations irrégulières aura droit à un remboursement sur demande. United remboursera également les Passagers pour tous frais facturés pour transporter plusieurs sacs de voyage perdus.
 - 2) Les frais de service de réservation ne sont pas remboursables, mais un Passager peut avoir droit à un remboursement total sur demande si la réservation est annulée dans les 24 heures suivant l'achat et si la réservation est faite au moins une semaine avant le départ programmé du vol et achetée directement au travers de UA.
 - 3) Les frais de surclassement le jour du départ ne sont pas remboursables, mais si un vol pour lequel des frais de surclassement ont été payés est affecté par une annulation de vol, un Changement d'horaire ou des Opérations irrégulières, et que le Passager ne peut pas être accueilli en Première Classe sur un vol ultérieur, le Passager aura droit à un remboursement sur demande.
 - 4) Les Passagers qui ont droit au remboursement des frais de service ou autres, doivent demander le remboursement dans les 90 jours suivant la date à laquelle les frais ont été payés à l'origine ou la date du vol, la plus tardive prévalant. UA n'est pas tenue de rembourser les frais de service ou autres frais autrement admissibles à remboursement si la demande est reçue après ce délai.
 - 5) Si un Passager est déplacé d'un siège en classe United® Premiums Plus, Economy Plus ou Preferred pour lequel les frais applicables ont été payés, et qu'un siège de valeur égale ou supérieure n'est pas réaffecté au Passager, ou si un Passager est déclassé d'une classe de service et qu'un siège de valeur égale ou supérieure à la classe de service pour laquelle les frais applicables ont été payés n'est pas réaffecté au Passager, celui-ci aura droit à un remboursement de ces frais.
- D) Personnes auxquelles le remboursement est fait - Sauf tel que prévu ci-dessous, UA remboursera conformément à la présente Règle seule la personne dénommée comme le Passager sur le Billet.
- EXCEPTION 1 :

- 1) Les Billets émis en vertu d'un Plan de voyage aérien universel (Universal Air Travel Plan ou UATP) seront remboursables uniquement au souscripteur sur le compte duquel le Billet a été facturé.
- 2) Les Billets émis en regard d'une Demande de transport émise par une agence du gouvernement, autre que le Gouvernement américain, seront remboursés uniquement à l'agence du gouvernement qui a émis la Demande de transport.
- 3) Les Billets émis sur une Demande de Transport du Gouvernement des É.-U.(DTG) sera remboursée uniquement à l'agence du Gouvernement des É.-U. ayant émis la DTG par un chèque payable à l'ordre du « Trésor des États-Unis ».
- 4) Les Billets émis sur paiement avec une carte de crédit honorés par UA seront uniquement remboursés sur le compte de la personne au nom de laquelle la carte de crédit a été émise.
- 5) Les Billets émis au nom d'un mineur seront uniquement remboursés au parent, tuteur ou à un tiers désigné conformément à l'Exception 2 ci-dessous.

EXCEPTION 2 : Si, au moment de l'achat, l'acheteur désigne sur le Billet une autre personne ou entité à qui remettre le remboursement, le remboursement sera fait à la personne ainsi désignée. Un remboursement fait conformément à la présente procédure à une personne déclarant être la personne ainsi désignée sur le Billet, l'ordre d'échange ou l'Ordre de frais divers sera considéré comme un remboursement valable et UA ne sera pas responsable envers l'acheteur ou toute autre personne d'un autre remboursement.

EXCEPTION 3 : Si, au moment de la demande de remboursement, la preuve est soumise qu'une société a acheté le Billet pour le compte de ses employés, ou que l'agent de voyage a effectué le remboursement à son client, ledit remboursement sera fait directement à la société de l'employé ou à l'agent de voyage.

E) Billets non remboursables :

- 1) Règle générale – Sauf tel que prévu par les Règles 4 et 27 C), UA ne remboursera aucune portion d'un Billet qui est acheté à un tarif non remboursable, y compris le tarif et l'ensemble des taxes, frais, ou autres charges inclus dans le prix total payé par le Billet.
- 2) Application de Billet non utilisé sur un futur achat de Billet - UA peut permettre qu'une portion du tarif non remboursable payé pour un Billet UA non utilisé et non expiré soit appliquée à l'achat d'un futur voyage avec UA, à condition que cela soit fait conformément à la règle tarifaire applicable au moment de ladite demande. Des frais de modification et autres frais administratifs peuvent s'appliquer. Les billets Basic Economy, même s'ils n'ont pas été utilisés, n'ont pas de valeur résiduelle après la date de départ et ne peuvent être appliqués à l'achat d'un futur voyage. Toute portion non appliquée de la sorte ne sera remboursée sous aucune forme que ce soit.

F) Billets perdus

- 1) Montant du remboursement - Lorsqu'un Passager perd un Billet émis par UA et admissible au remboursement, ou la portion non utilisée de celui-ci, UA effectuera un remboursement, sous réserve des conditions exposées ci-dessous, au Passager selon les montants suivants, selon le cas.
 - a) Si aucune portion du Billet n'a été utilisée, le remboursement portera sur la totalité du tarif et des frais payés, moins les frais de service comme indiqués ci-dessous.
 - b) Si une portion du Billet a été utilisée, et
 - (i) que le Passager a acheté un nouveau Billet couvrant le même transport que celui couvert par la portion inutilisée du Billet perdu, le remboursement portera sur la totalité du tarif et des frais payés pour ledit nouveau Billet, ou
 - (ii) le Passager n'a pas acheté un nouveau Billet couvrant le même transport que celui couvert par la portion inutilisée du Billet perdu, et qu'un transport gratuit n'est pas fourni par UA, le remboursement sera du montant de la différence positive entre le tarif et les frais payés et le tarif plein et les frais applicables au transport du Passager couvert par la portion inutilisée du Billet, ou
 - (iii) Lorsque, de l'avis de UA, il existe des difficultés et que UA fournit un Billet gratuit couvrant la ou les portions perdues sur paiement des frais de service indiqués ci-dessous, aucun autre remboursement ne sera dû.
- 2) Demande de remboursement de Billets perdus
 - a) Un remboursement sera effectué pour les billets admissibles conformément au point 1) ci-dessus, à condition que la demande ait été faite au plus tard un mois après la date d'expiration du Billet perdu.
 - b) La demande doit être faite sur les formulaires fournis par UA pour de tels remboursements.
 - c) Un remboursement sera effectué par UA sur demande en ce sens, à condition que le Billet perdu ou la portion de celui-ci n'ait pas été au préalable accepté(e) pour un transport ou remboursé(e) à toute personne pendant une période de trois mois à compter de la date à laquelle la perte est signalée et à condition que la personne à laquelle le remboursement est versé accepte, sous la forme fournie par UA, d'indemniser UA, y compris qu'elle

accepte de renvoyer à UA ledit remboursement pour toute perte ou tout dommage subi(e) en raison de l'utilisation du Billet perdu ou d'une portion de celui-ci.

- 3) Frais de service - UA imposera des frais de service de 150,00 USD/150,00 CAD par billet pour traiter une demande de remboursement d'un Billet perdu ou d'une portion de celui-ci.
EXCEPTION : Aucun frais de service ne sera imposé aux Passagers militaires lorsque le transport est payé avec une Demande de Transport du Gouvernement des É.-U. (Formulaire N° 1169).
 - 4) Billets non remboursables - UA ne remboursera aucune portion d'un Billet non remboursable perdu, y compris le tarif et l'ensemble des taxes, frais, ou autres charges. Pour les frais de service applicables, le Billet sera réémis, si la demande est soumise avant le voyage programmé. Les Billets non remboursables ne seront pas réémis après la date de voyage indiquée sur chaque Coupon de vol.
- G) Remboursements en devise étrangère
- 1) Tous les remboursements seront soumis aux lois, règles, réglementations, ou ordonnances du gouvernement du pays dans lequel le Billet a été acheté à l'origine et du pays dans lequel le remboursement doit être fait.
 - 2) Les remboursements seront faits dans la devise dans laquelle le tarif a été payé ou, au choix de UA, dans la devise légale du pays du transporteur effectuant le remboursement du montant équivalent au montant dû dans la devise dans laquelle le ou les tarifs couverts pour le vol au titre duquel le Billet émis à l'origine a été collecté.
- H) Remboursements de frais indus - Les demandes de remboursement de frais indus doivent être soumises à UA par écrit dans les 45 jours après que le Segment de vol auquel se réfère ladite demande pour frais indus ait eu lieu, après cette période aucune demande ni action légale sur la base desdits frais indus ne pourra être intentée.
- I) Services optionnels – Le remboursement du Billet inclura les frais facturés à un Passager pour des services optionnels que le Passager n'a pu utiliser en raison d'une survente ou d'une annulation de vol.

RÈGLE 28 LIMITATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RESPONSABILITÉ

À des fins de transport international gouverné par la Convention de Montréal, les règles de responsabilité exposées dans la Convention de Montréal sont entièrement incorporées aux présentes par référence et remplaceront et prévaudront sur toutes dispositions du présent tarif éventuellement incohérentes avec ces règles.

- A) Le Transporteur sera responsable en vertu de l'Article 17 de la Convention de Varsovie ou de la Convention de Montréal, quelle que soit celle applicable, des dommages compensatoires dus en cas de décès ou de préjudice corporel à un passager, tel que le prévoient les paragraphes suivants :
- 1) Le Transporteur ne sera pas en mesure d'exclure ou de limiter sa responsabilité pour des dommages n'excédant pas 128 821 Droits de tirages spéciaux pour chaque passager.
 - 2) Le Transporteur ne sera pas responsable des dommages dans la mesure où ils excèdent 128 821 Droits de tirages spéciaux par passager s'il démontre que :
 - (a) ledit dommage n'a pas été causé par sa négligence ou autre acte fautif ou omission du Transporteur ou de ses agents de service ou agents ; ou
 - (b) ledit dommage a été uniquement dû à la négligence ou autre acte fautif ou omission d'un tiers.
 - 3) Le Transporteur se réserve toutes les autres défenses et limitations disponibles en vertu de la Convention de Varsovie ou de la Convention de Montréal, quelle que soit celle applicable, auxdites réclamations y compris notamment, la défense d'exonération de l'Article 21 de la Convention de Varsovie et l'Article 20 de la Convention de Montréal, sauf que le Transporteur ne pourra invoquer les Articles 20 et 22(1) de la Convention de Varsovie d'une manière incohérente avec les paragraphes (1) et (2) des présentes.
 - 4) En ce qui concerne les tiers, le Transporteur se réserve tous les droits de recours contre toute autre personne, y compris notamment, les droits de contribution et d'indemnité.
 - 5) Le Transporteur accepte que, sous réserve du droit applicable, les dommages compensatoires attribuables pour de telles réclamations peuvent être déterminés par référence aux lois du pays du domicile ou de résidence permanente du passager.
- B) En cas de préjudice corporel ou de décès, le Transporteur effectuera une avance de paiement s'il détermine qu'il est nécessaire de satisfaire aux besoins économiques immédiats d'un passager et à l'épreuve qu'il subit tel que le prévoient les paragraphes suivants :
- 1) À moins qu'un litige ne survienne à propos de l'identité de la personne à qui une avance de paiement devrait être faite, le Transporteur versera rapidement l'avance de paiement au passager pour un ou plusieurs montants déterminés par le Transporteur à sa seule discrétion. En cas de décès d'un passager, le montant de l'avance de paiement ne sera pas inférieur à 16 000 Droits de tirages spéciaux, montant qui sera payé à un représentant du plus proche parent du passager éligible pour recevoir une telle avance de paiement telle que déterminée par le Transporteur à sa seule discrétion.

- 2) Le Transporteur versera l'avance de paiement à titre d'avance de la responsabilité du Transporteur en vertu de la Convention de Varsovie, ou de la Convention de Montréal, selon celle applicable. Une avance de paiement ne constituera pas une reconnaissance de responsabilité. Une avance de paiement sera compensée par ou déduite du paiement de tout règlement ou jugement eu égard à toute demande de compensation pour le compte du passager.
 - 3) Le Transporteur, en versant une avance de paiement, ne renonce à aucun(e) droit, défense ou limitation disponible en vertu de la Convention de Varsovie, ou de la Convention de Montréal, selon celle applicable, face à toute réclamation, et l'acceptation d'une avance de paiement ne constituera pas une libération de toute réclamation, quelle qu'elle soit, par quelque personne que ce soit.
 - 4) Le Transporteur, en versant une avance de paiement, préserve son droit de demander une contribution ou une indemnité à toute autre personne pour ledit paiement, qui ne sera pas réputé être une contribution volontaire ou un paiement contractuel de la part du Transporteur.
 - 5) Le Transporteur peut recouvrer une avance de paiement auprès de toute personne lorsqu'il est prouvé que le Transporteur n'est responsable d'aucun dommage subi par le passager, ou lorsqu'il est prouvé que la personne n'avait pas droit à recevoir le paiement, ou lorsque et dans la mesure où il est prouvé que la personne ayant reçu l'avance de paiement a provoqué le dommage, ou y a contribué.
- C) Le Transporteur sera responsable des dommages occasionnés par un retard du transport des passagers par voie aérienne, tel que le prévoient les paragraphes suivants :
- 1) Le Transporteur ne sera pas responsable s'il prouve que lui et ses agents de service et agents ont pris toutes les mesures pouvant être raisonnablement prises afin d'éviter le dommage, ou qu'il leur était impossible de prendre lesdites mesures.
 - 2) Les dommages occasionnés par un retard sont soumis aux termes, limitations et défenses exposés dans la Convention de Varsovie et la Convention de Montréal, selon celle applicable, en plus de toute limitation ou défense reconnue par un Tribunal ayant compétence sur une réclamation.
 - 3) Le Transporteur se réserve toutes les défenses et limitations disponibles en vertu de la Convention de Varsovie ou de la Convention de Montréal, selon celle applicable, face aux demandes de dommages occasionnées par un retard, y compris notamment, la défense d'exonération de l'Article 21 de la Convention de Varsovie et de l'Article 20 de la Convention de Montréal. En vertu de la Convention de Montréal, la responsabilité du Transporteur pour les dommages causés par un retard est limitée à 5 346 DTS par passager. Les limites de responsabilité ne s'appliqueront pas dans les cas décrits à l'Article 25 de la Convention de Varsovie ou l'Article 22 (5) de la Convention de Montréal, selon celle applicable.
- D) Le Transporteur est responsable des dommages subis en cas de destruction ou de perte de bagage enregistré et non enregistré, de leurs dommages ou de leur retard, tel que le prévoient les paragraphes suivants :
- 1) Sauf tel que prévu ci-dessous, la responsabilité du Transporteur est limitée à 1 288 Droits de tirages spéciaux pour chaque passager en cas de destruction ou de perte de bagages, qu'ils soient enregistrés ou non enregistrés, de leurs dommages ou de leur retard, en vertu de la Convention de Varsovie ou de la Convention de Montréal, selon celle applicable. À moins que le passager ne prouve le contraire :
 - a. tout bagage enregistré par un passager sera considéré comme la propriété de ce passager ;
 - b. une pièce particulière de bagage, enregistré ou non, ne sera pas considérée comme la propriété de plus d'un passager ; et
 - c. les bagages non enregistrés, y compris les articles personnels, seront considérés comme la propriété du passager en possession du bagage au moment d'embarquer.
 - 2) Si un passager, au moment de remettre le bagage enregistré au Transporteur, effectue une déclaration d'intérêt particulier et qu'il a payé une somme supplémentaire, le cas échéant, le Transporteur sera responsable de la destruction, la perte, le dommage ou le retard dudit bagage enregistré pour un montant n'excédant pas le montant déclaré, à moins que le Transporteur ne prouve que le montant déclaré est supérieur à l'intérêt réel du passager à sa livraison à destination. Le montant déclaré, et la responsabilité du Transporteur, n'excèdera pas le montant total de déclaration autorisé en vertu des réglementations du Transporteur, y compris la limitation du paragraphe D (1) des présentes. En cas de transport en vertu de la Convention de Varsovie, aucune somme supplémentaire ne sera applicable à moins que le montant déclaré n'excède 19 Droits de tirages spéciaux par kilogramme du poids total enregistré du bagage enregistré au moment où le bagage est remis au Transporteur. Néanmoins, le Transporteur peut imposer des frais pour des pièces de bagage excédant toute franchise gratuite pouvant être offerte par le Transporteur.
 - 3) Afin de déterminer la responsabilité eu égard à un bagage perdu, endommagé ou détruit en vertu de la Convention de Varsovie, le poids de chaque pièce dudit bagage sera réputé être le poids maximum autorisé pour chaque pièce dudit bagage en vertu des restrictions applicables, à moins que le poids réel ne soit indiqué à l'enregistrement du Bagage.

- 4) En cas de livraison au Passager d'une partie mais non de l'ensemble des Bagages enregistrés du Passager, ou en cas de dommage concernant une partie mais non l'ensemble desdits Bagages, la responsabilité de UA eu égard à la portion non délivrée ou endommagée en vertu de la Convention de Varsovie sera réduite proportionnellement sur la base du poids, sans égard à la valeur de toute partie du Bagage ou de son contenu.
 - 5) En cas de bagage non enregistré, le Transporteur est uniquement responsable dans la mesure où le dommage résulte de sa faute, de celle de ses agents de service ou ses agents. Le Transporteur n'est pas responsable d'un bagage transporté dans le compartiment passagers de l'avion et restant en possession du passager.
REMARQUE : L'assistance fournie par les membres de l'équipage pour ranger correctement lesdits articles ne transfère pas la responsabilité au Transporteur.
 - 6) Le Transporteur est responsable de tout dommage subi en cas de destruction ou de perte d'un bagage enregistré uniquement à condition que l'évènement ayant causé la destruction ou la perte ait eu lieu à bord de l'avion ou au cours de toute période pendant laquelle le bagage enregistré était à la charge du Transporteur. Cependant, le Transporteur n'est pas responsable si et dans la mesure où le dommage est causé par le défaut inhérent, la qualité ou un vice du bagage. De plus, la responsabilité du Transporteur en cas de destruction, de perte, de dommages ou d'un retard de bagage, est soumise aux termes, limitations et défenses exposés dans la Convention de Varsovie et la Convention de Montréal, selon celle applicable, en plus de toute limitation ou défense reconnue par un Tribunal ayant compétence sur une réclamation.
 - 7) Le Transporteur se réserve toutes les défenses et limitations disponibles en vertu de la Convention de Varsovie, et de la Convention de Montréal, selon celle applicable auxdites réclamations y compris, notamment, la défense de l'Article 20 de la Convention de Varsovie et de l'Article 19 de la Convention de Montréal, et la défense d'exonération de l'Article 21 de la Convention de Varsovie et l'Article 20 de la Convention de Montréal, excepté que le Transporteur n'invoquera pas l'Article 22(2) et (3) de la Convention de Varsovie d'une manière incohérente avec le paragraphe (1) des présentes. Les limites de responsabilité ne s'appliqueront pas dans les cas décrits à l'Article 25 de la Convention de Varsovie ou l'Article 22 (5) de la Convention de Montréal, selon celle applicable.
- E) En vertu de la Convention de Varsovie et de la Convention de Montréal, selon celle applicable, une action en dommages-intérêts doit être engagée dans les deux ans, et une plainte doit être faite auprès du transporteur dans les sept jours civils en cas de dommage à un bagage, et de 21 jours civils en cas de retard de celui-ci. Pour les réclamations relatives aux bagages, le remboursement pour toutes dépenses sera basé sur une preuve de réclamation acceptable pour UA.

Aux fins de tous les autres transports (y compris un Transport intérieur) non régis par la Convention de Montréal ou toute autre loi internationale applicable, les limitations de responsabilité et autres exclusions suivantes s'appliquent :

- F) UA ne sera pas responsable en cas de décès, préjudice, retard, perte ou autre dommage de quelque nature que ce soit (ci-après désignés collectivement comme « dommage ») naissant de ou en lien avec le transport ou d'autres services réalisés par UA, à moins qu'il soit prouvé que ledit dommage a été causé par la seule négligence ou la mauvaise conduite volontaire de UA et qu'il n'y a eu aucune négligence concourante de la part du Passager.
- G) UA ne sera pas responsable de tout dommage naissant du respect par UA de toutes les lois, réglementations du gouvernement, ordonnances, règles, exigences ou directives de sécurité ou en conséquence du manquement du Passager à respecter lesdites lois, réglementations du gouvernement, ordonnances, règles, exigences ou directives de sécurité ou en conséquence de la confiance que le Passager a placée dans un conseil fourni par UA concernant lesdites lois, réglementations, ordonnances, règles, exigences ou directives de sécurité. Voir également la Règle 19.
- H) UA ne sera responsable d'aucun dommage punitif, consécutif ou spécial naissant de ou en lien avec le transport ou d'autres services réalisés par UA, que UA ait eu connaissance ou non de la possibilité de survenance de ces dommages.
- I) Toute exclusion ou limitation de responsabilité de UA s'appliquera aux agents, employés, vendeurs ou représentants de UA agissant dans le cadre de leur emploi ainsi qu'à toute personne dont l'avion est utilisé par UA et ses agents, employés ou représentants agissant dans le cadre de leur emploi.
- J) Aucun élément des présentes ne sera réputé affecter les droits et la responsabilité de UA eu égard à toutes réclamations déposées par, au nom de ou eu égard à toute personne ayant volontairement causé un dommage ayant provoqué le décès, la blessure ou un autre préjudice corporel d'un Passager.
- K) Limitations et exclusions supplémentaires en matière de responsabilité Bagages :
 - 1) Si tous les segments pour lesquels le Passager est muni d'un Billet concernant un transport au sein des É.-U., les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) La responsabilité en cas de perte, dommage ou retard de livraison d'un bien personnel d'un Passager, y compris ses Bagages, lorsque ledit bien personnel ou Bagage a été enregistré (à moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée à l'avance, que des frais supplémentaires n'aient été payés et que le bien personnel ne puisse être autrement exclu), est limitée à 3 500 USD par Passager muni d'un Billet. Le Passager sera responsable de documenter et de prouver la valeur réelle de la perte. Pour les réclamations relatives aux

bagages, le remboursement pour toutes dépenses sera basé sur une preuve de réclamation acceptable pour UA.

- b) Lorsque le transport se fait sur les lignes de UA et qu'un ou plusieurs transporteurs ayant une limitation de responsabilité excédant 3 500USD pour chaque Passager payant un tarif et que la responsabilité pour perte, dommage, ou retard dans la livraison du bagage ne peut être déterminée, la limitation de responsabilité excédant 3 500USD pour chaque Passager payant un tarif sera appliquée à tous les transporteurs. Lorsque le transport est par UA et un ou plusieurs transporteurs, qui excluent de la responsabilité certains articles des bagages enregistrés, UA ne sera pas responsable des articles exclus.
 - c) UA n'assume aucun type de responsabilité pour les Bagages ou d'autres articles transportés dans le compartiment Passager de l'avion.
 - d) En cas de perte, dommage ou de retard de livraison d'un bien personnel d'un Passager, y compris d'un Bagage, le Passager doit soumettre un avis préalable de réclamation à UA dans les vingt-quatre heures suivant l'arrivée du vol sur lequel le Bagage était ou devait être transporté. En cas de manquement à donner ledit avis préalable de réclamation (hors circonstances extraordinaires que UA déterminera à sa discrétion), aucune action ne pourra être prise contre UA.
 - e) Suite à l'avis préalable donné par le Passager à UA, le Passager doit obtenir un formulaire de réclamation écrite auprès de UA.
 - f) Le formulaire de réclamation écrite complété concernant le ou la prétendu(e) perte, dommage ou retard de livraison d'un bien personnel d'un Passager, y compris un Bagage, doit être reçu par le Centre de suivi du système de UA de la part du Passager dans les 45 jours suivant la date du vol. Si le Passager manque à renvoyer le formulaire de réclamation écrite complété dans le délai spécifié (hors circonstances extraordinaires que UA déterminera à sa discrétion), aucune action ne pourra être prise contre UA. Aucun employé, agent ou représentant de UA ne peut lier légalement UA par toutes déclarations relatives au processus de réclamations en matière de bagages ou de toute autre information, il est de la responsabilité du Passager de suivre le processus de réclamations de la présente Règle.
- 2) Fauteuils roulants et autres dispositifs d'assistance
- a) S'agissant du Transport intérieur uniquement, les limites de responsabilité relative aux bagages autorisées par le point 14 CFR 254 ne s'appliquent pas aux réclamations pour perte, dommage ou retard concernant les fauteuils roulants et autres dispositifs d'assistance. Cependant, les exigences relatives à l'avis et à la réclamation s'appliquent.
 - b) Si un fauteuil roulant ou un autre dispositif d'assistance est perdu, endommagé ou détruit, le Passager devra fournir une preuve documentaire de la perte afin de déposer un recours en dommages-intérêts. Si un fauteuil roulant ou un autre dispositif d'assistance peut être renvoyé au Passager dans l'état dans lequel il était lorsqu'il a été reçu en effectuant des réparations raisonnables, UA peut, sur demande du Passager, procéder aux réparations.
 - c) UA a le droit d'inspecter et de documenter tout dommage préexistant avant d'accepter les fauteuils roulants ou autres dispositifs d'assistance comme Bagage enregistré. UA se réserve le droit de refuser de transporter de grands fauteuils roulants ou autres dispositifs d'assistance qui, en raison de la taille d'un compartiment d'avion, ne peuvent être transportés verticalement de façon sûre sans risque de dommage grave au fauteuil roulant, ou qui provoqueraient un déséquilibre de charge dans un compartiment pour petits bagages et violerait les exigences de sûreté en matière de poids et d'équilibre. Dans un tel cas, UA s'efforcera de façon raisonnable d'aider le Passager à identifier un vol utilisant un avion pouvant accueillir le fauteuil roulant.
- 3) EXCLUSIONS : UA ne sera pas responsable en cas de perte, dommage ou retard de livraison de l'un quelconque des éléments suivants :
- a) Antiquités, objets anciens, de collection, articles religieux ;
 - b) Ramures ;
 - c) Sacs à dos non conçus pour le voyage, sacs de couchage et havresacs en plastique, vinyle ou autre matériau se déchirant facilement avec des cadres en aluminium, poches extérieures ou avec des sangles et boucles saillantes ;
 - d) Équipement et échantillons professionnels ;
 - e) Lecteurs multimédia portables y compris, notamment, lecteurs CD, DVD ou MP3 ;
 - f) Porcelaine, verre, céramique, poterie ;
 - g) Matériel/logiciel informatique et composants/équipement électroniques ;
 - h) Articles enregistrés dans des sachets ou sacs en papier/plastique n'étant pas assez durables, n'ayant pas de fermetures sécurisées ou n'offrant pas une protection suffisante au contenu ;

- i) Articles enregistrés dans des boîtes ondulées/en carton, y compris des boîtes en carton fournies par UA, sauf pour les articles qui seraient autrement aptes au transport sans la boîte en carton (par ex., bicyclette, housse à vêtement) ;
 - j) Articles électroniques et mécaniques, y compris téléphones portables, jeux électroniques, et autres articles associés ;
 - k) Monocles, Jumelles, Lunettes de soleil sur prescription ou non et toutes autres lunettes et dispositifs de vue/pour les yeux ;
 - l) Fleurs et plantes ;
 - m) Housses à vêtement non conçues pour le voyage ;
 - n) Articles irremplaçables ;
 - o) Articles faits en papier (par ex., placards publicitaires, plans directeurs, cartes, manuscrits, documents commerciaux/personnels, documents historiques, photos, livres, effets négociables, titres, etc.) ;
 - p) Bijoux ;
 - q) Clés ;
 - r) Liquides, parfums, alcool/liqueur, pourpoints, eau de Zamzam ;
 - s) Médicaments et équipement médical (non utilisés en tant que dispositifs d'assistance conformément au point 14 CFR 382.3) ;
 - t) Argent, cartes cadeau et certificats cadeau ;
 - u) Instruments de musique-Guitares, violons, altos, violoncelles, orgues, harpes, tambours ;
 - v) Produits en fourrure naturelle ;
 - w) Articles périssables tels que des médicaments, fleurs et nourriture (par ex., fruits et légumes, fromage, viande ou volaille fraîche ou congelée, fruits de mer, produits de boulangerie-pâtisserie, glace carbonique et tabac) ;
 - x) Équipement photographique/cinématographique/audio/vidéo, caméras et article associés ;
 - y) Métaux précieux/pierres précieuses ;
 - z) Outils, outils manuels alimentés par batterie, boîtes/conteneurs à outil, timons automobiles ;
 - aa) Articles sans aucune protection tels que des raquettes de tennis et des parapluies, qu'ils soient enregistrés individuellement ou attachés/sanglés sur l'extérieur du bagage ;
 - bb) Articles de loisirs et sportifs, y compris notamment, un équipement de tir à l'arc, de baseball, des planches de boogie/kite/skim/speed/skate, bicyclettes, équipement de bowling, de camping, d'escrime, de golf, de gymnastique, bâtons de hockey/jeu de crosse, javelots, rames, équipement de paintball, parachutes et parachutes ascensionnels, queues de billard, équipement de patinage, de tennis, de ski nautique/de ski/snowboards/wakeboards, équipement de deltaplane, kayaks/canoës, transporteurs personnel, cannes à pêche, avirons de couple, planches de surf, planches à voile, perches de saut, masques de plongée et manomètres, couronnements et trophées sportifs.
 - cc) Argenterie, couteaux, épées ;
 - dd) Poussettes, familiales pliables, couffins, et sièges enfant ;
 - ee) Montres (Horloges) ;
 - ff) Œuvres d'art telles que peintures ou sculptures ; ou
 - gg) Tout autre bien de valeur similaire ou bien irremplaçable inclus dans le bagage enregistré ou à main du Passager que UA en ait ou non connaissance.
- 4) L'assistance apportée au Passager par les employés de UA et/ou ses agents au cours du chargement, déchargement ou du rangement de Bagages non enregistrés, à main ou de cabine sera considérée comme un service gratuit au Passager pour lequel UA ne sera pas responsable.
- 5) La responsabilité de UA pour les Bagages est également limitée à tous les égards suivants :
- a) UA ne sera pas responsable pour les Bagages non réclamés par le Passager immédiatement à l'arrivée.
 - b) UA ne sera pas responsable des dommages causés par le bien d'un Passager, que ledit dommage affecte le propre bien du Passager ou le bien d'autrui.
 - c) UA ne sera pas responsable en cas de perte, dommage ou retard dans la livraison de tout Bagage accepté par un autre transporteur pour un Transfert interligne à UA, si le transport du Bagage ne peut être accepté comme Bagage enregistré par UA.
 - d) Un Passager voyageant avec un animal sera responsable du respect de l'ensemble des règlements et restrictions gouvernementales, y compris de fournir des certificats valables de santé et de vaccination contre la rage si nécessaire. UA ne sera pas responsable d'une perte ou d'une dépense due au manquement du Passager à

respecter la présente disposition, et UA ne sera pas responsable si le passage de tout animal est refusé dans ou au travers de tout pays, état ou territoire. (Voir Règle 23.)

- e) UA ne sera pas responsable de tout Bagage ayant un dommage préexistant, ou pour lequel UA a reçu une décharge signée de la part du Passager.
 - f) UA ne sera pas responsable de tout dommage à un Bagage enregistré qui n'entrave pas la capacité dudit Bagage à fonctionner et en particulier ne sera pas responsable de tout dommage résultant de l'usure normale due à la manipulation, y compris des petites coupures, éraflures, rayures, entailles, trous, marques ou tâches.
 - g) UA ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage affectant les parties saillantes telles que les roues, pieds, poches externes, poignées de traction et d'extension, crochets de cintre, verrous externes, sangles de traction et de sécurité si cette perte ou ce dommage a lieu en conséquence de l'usure normale.
 - h) UA ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage affectant des articles en raison d'un défaut du fabricant ou d'un Bagage surchargé, ou pour une destruction, perte ou un dommage dû à un défaut inhérent, une qualité ou un vice du Bagage.
 - i) UA ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage affectant des articles qui sont attachés, bouclés ou autrement fixés à un autre Bagage enregistré et qui ne sont pas étiquetés et/ou emballés de façon indépendante. Lesdits articles incluent, notamment, des sacs de couchage, porte-bagages, supports à bagages et parapluies.
 - j) UA ne sera pas responsable de tout dommage causé par un Bagage enregistré ou un Bagage à main mal emballé.
 - k) UA ne sera pas responsable de la perte, du dommage ou du retard dans la livraison de tout Bagage enregistré d'une personne munie d'un Billet autre que le Passager au nom duquel le Billet a été émis.
 - l) UA ne sera pas responsable de la perte, du dommage ou du retard dans la livraison de tout Bagage enregistré d'un employé d'une compagnie aérienne autre que UA ou la famille et les amis dudit employé voyageant avec un Billet non-payant. EXCEPTION : Si l'autre compagnie aérienne a un accord ZED avec UA, UA respectera ses termes concernant la perte, le dommage ou le retard dans la livraison de tout Bagage enregistré d'un employé d'une autre compagnie aérienne ou la famille et les amis dudit employé voyageant avec un Billet non-payant.
 - m) UA ne sera pas responsable des dépenses de livraison ou d'intermédiaire encourues par le Passager dont le bagage est en retard si le Passager manque à respecter les exigences d'heure d'enregistrement indiquées dans la Règle 5 D.
 - n) UA n'est pas responsable de la perte, du dommage ou du retard de tout Bagage enregistré, Bagage à main, fauteuil roulant ou autre dispositif d'assistance d'un Passager, ou de tout bien personnel pouvant résulter d'une fouille de sécurité desdits articles menée par un agent de toute agence locale, d'état ou fédérale, ou de la confiscation par un agent de toute agence locale, d'état ou fédérale.
- 6) Services d'autres transporteurs
- a) La responsabilité de UA en cas de dommage, le cas échéant, sera limitée aux survenances sur ses propres vols.
 - b) Un transporteur émettant un billet ou enregistrant un bagage pour être transporté sur les lignes d'autres transporteurs (par ex., un transporteur fournissant un Transport interligne) le fait uniquement en tant qu'agent et n'est pas responsable des actions du transporteur opérant.
 - c) UA ne sera pas responsable du décès ou du préjudice subis par un Passager n'ayant pas lieu sur ses propres vols.

RÈGLE 29 PLAINTES AU SERVICE CLIENT

Les clients peuvent faire leurs compliments et plaintes par courriel ou par courrier aux adresses suivantes :

- Site Web :
www.united.com/feedback
- Adresse postale :
Customer Care – NHCCR
United Airlines, Inc.
900 Grand Plaza Dr.
Houston, TX 77067-4323

Si un tiers soumet une plainte pour le compte d'un client, le tiers doit fournir, avec la plainte, la preuve qu'il a le pouvoir d'agir pour le compte du client. La preuve de l'autorisation inclura une lettre signée par le client ou une procuration signée autorisant le tiers à agir pour le compte du client. Les tiers doivent soumettre cette preuve d'autorisation avec la plainte. United ne répondra pas si la preuve d'autorisation du tiers n'est pas fournie ou si United détermine à sa seule discrétion que la preuve est incomplète ou insuffisante.

RÈGLE 30 CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

En réservant un billet de transport, en achetant d'autres services, ou en participant à tout programme ou service de UA tel que MileagePlus ou le Club United, vous autorisez par les présentes UA, ses affiliés et agents autorisés à (i) collecter, traiter, conserver et utiliser, et (ii) transférer à des tiers, y compris, notamment, à des sous-traitants, agents, affiliés, partenaires marketing, autres transporteurs, et agences gouvernementales, pour leur utilisation, traitement et conservation, toute et l'ensemble des données personnelles que vous fournissez lorsque UA croit de bonne foi qu'il est dans l'intérêt de la sécurité de l'aviation ou que la divulgation est autrement nécessaire ou conseillée ou tel que UA estime nécessaire pour mener toute et l'ensemble des fins relatives au programme ou aux services demandés et/ou dans la promotion d'autres informations, biens et services pouvant vous intéresser, y compris, notamment, les fins suivantes : faire une réservation ; acheter un billet; acheter des services ; participer aux services MileagePlus ; obtenir des services auxiliaires, y compris répondre aux demandes de service spéciales ; rendre compte, facturer et auditer ; vérifier le crédit ou les autres mécanismes de paiement ; faire fonctionner les programmes de voyageur fréquent ; tester les systèmes, assurer la maintenance et le développement ; les relations client ; ventes et marketing ; promotions pour les biens et services de UA et/ou de ses affiliés et de tiers ; analyses statistiques ; développer et personnaliser les services actuels et futurs ; faciliter le voyage, y compris obtenir les formalités d'immigration, de sécurité et de dédouanement ; respecter les lois applicables, réglementations, demandes du gouvernement, demandes des forces de l'ordre, et/ou ordonnances valables d'un tribunal ; fournir des données à des tiers, agences gouvernementales ou des forces de l'ordre afin de respecter, ou d'aider au développement de mesures de sécurité, de sûreté ou de santé pour les passagers, les bagages ou le fret, ou pour permettre la prévention ou la détection d'actes criminels imminents ou l'appréhension ou la poursuite de contrevenants ; protéger les droits légaux de UA et/ou ses affiliés.

Si un passager souhaite en savoir plus à propos de la Politique de confidentialité de UA, elle peut être visualisée sur www.united.com. Cette politique est essentiellement une déclaration de protocole administratif ; il ne s'agit pas d'un contrat, ni ne fait partie, ni n'est conçue pour faire partie du présent Contrat de transport, ni ne crée aucun droit contractuel ni légal.